EPENA
Site Web : www.epena.org

FUND FOR GLOBAL HUMAN RIGHTS

Étude exploratoire sur la justice climatique et les droits des peuples autochtones (PA) en République Démocratique du Congo



@PEx, 2025

RAPPORT FINAL

Juin 2026

ÉTUDE EXPLORATOIRE SUR LA JUSTICE CLIMATIQUE ET LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Commanditaire	Environmental and Peace Network in Africa (EPENA)
Bailleurs de fonds	Fonds pour les Droits Humains Mondiaux (FDHM) / Fund for Global Human Rights (FGHR)
Contractant	Green Revolution Initiatives (GRI) SARL
Auteurs	Hwaba MAMBO* & Josué ARUNA
Contributions	Adolphe MWEZE et Me Christian RUVUNANGIZA
Type de document	Rapport Final

Coordonnées du consultant :
Green Revolution Initiatives (GRI) SARL
RCCM du siège : CD/KNG/RCCM/19-B-01902
No d'identification nationale : 01-83-N52462c

hwabamambo@gmail.com* | josuearuna@gmail.com

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES ---------- **2 -**
LISTE DES TABLEAUX ---------- **4 -**
LISTE DES FIGURES ---------- **5 -**
LISTE DES ACRONYMES ---------- **6 -**
RÉSUMÉ EXÉCUTIF ---------- **9 -**
CHAPITRE I. INTRODUCTION ---------- **- 13 -**
1.1. Contexte et justification ---------- **13 -**
1.2. Problématique ---------- **15 -**
1.3. Objectifs de l'étude ---------- **16 -**
1.3.1. Objectif global ---------- 16 -
1.3.2. Objectifs spécifiques ---------- 16 -
1.4. Portée de l'étude ---------- **18 -**
CHAPITRE II. MÉTHODOLOGIE ---------- **- 19 -**
2.1. Approche générale ---------- **19 -**
2.2. Zones d'étude et justification ---------- **21 -**
2.3. Méthodes de collecte ---------- **23 -**
2.3.1. Revue documentaire ---------- 23 -
2.3.2. Collecte des données sur terrain ---------- 24 -
2.3.3. Échantillonnage des acteurs ---------- 26 -
2.4. Dispositif éthique et sécuritaire ---------- **28 -**
2.6. Limites méthodologiques ---------- **29 -**
CHAPITRE III. RESULTATS ---------- **- 30 -**
3.1. Contexte structurel ---------- **30 -**
3.1.1. Paysage institutionnel et politique ---------- 30 -
3.1.2. Structures de gouvernance climatique ---------- 36 -
3.2. Cadre légal et réglementaire ---------- **41 -**
3.2.1. Engagements internationaux ---------- 41 -
3.2.2. Cadre national par secteurs clés ---------- 43 -
3.2.3. Cadres politiques, stratégies et plans nationaux ---------- 48 -
3.2.4. Spécificités provinciales : Maniema et Équateur ---------- 49 -
3.2.5. Écarts entre le cadre prévu et les pratiques observées ---------- 49 -
3.4. Impacts du changement climatique sur les PA ---------- **53 -**
3.4.1. Aléas climatiques dominants par zone ---------- 54 -
3.4.2. Effets sur les moyens de subsistance ---------- 56 -

3.4.3. Impacts sociaux et culturels ---- 59 -
3.5. Participation des PA dans la gouvernance climatique ---- 63 -
3.5.1. Modalités de participation existantes ---- 63 -
3.5.2. Niveau réel de participation ---- 64 -
3.5.3. Application du CLIP ---- 67 -
3.6. Savoirs locaux et pratiques de résilience ---- 68 -
3.6.1. Savoirs locaux comme fondement de la résilience climatique ---- 68 -
3.6.2. Pratiques de résilience : dynamiques et transformations ---- 69 -
3.6.3. Contribution des savoirs locaux à la justice climatique ---- 70 -
3.6.4. Obstacles structurels à la valorisation des savoirs locaux ---- 70 -
3.7. Économie politique de la justice climatique ---- 73 -
3.7.1. Architecture des dynamiques de pouvoir ---- 73 -
3.7.2. Rapports de force territoriaux et capture des ressources ---- 75 -
3.7.3. Rôle structurant des bailleurs et partenaires ---- 76 -
3.7.4. Cartographie des flux de pouvoir et d'influence ---- 77 -
3.8. Analyse des flux de financement ---- 78 -
3.8.1. Configuration générale des flux de financement climatique en RDC ---- 78 -
3.8.2. Architecture des circuits de financement : une chaîne multi-intermédiée ---- 80 -
3.8.3. Accès réel des peuples autochtones et communautés locales aux financements ---- 82 -
3.8.4. Analyse différenciée : spécificités territoriales des flux de financement ---- 83 -
3.9. Initiatives existantes et lacunes systémiques ---- 85 -
3.9.1. Dynamiques d'initiatives ---- 85 -
3.9.2. Lacunes systémiques et angles morts de la justice climatique ---- 90 -
3.10. Recommandations stratégiques pour renforcer la justice climatique et les droits des peuples autochtones en RDC ---- 92
3.10.1. Réformes politiques et institutionnelles ---- 92
3.10.2. Réformes programmatiques et opérationnelles ---- 95
3.10.3. Réformer les mécanismes de financement climatique pour promouvoir une justice distributive et procédurale ---- 97
3.10.4. Renforcer les capacités d'action collective, les coalitions et les systèmes de connaissances au service de la justice climatique ---- 100
CONCLUSION ---- 104
ANNEXES ---- 106
REFERENCES ---- I

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Analyse synthétique des acteurs du paysage institutionnel ..... - 35 -
Tableau 2. Matrice d'analyse des écarts juridiques (gap analysis) ..... - 51 -
Tableau 3. Matrice de vulnérabilité et capacités (MVC) ..... - 62 -
Tableau 4. Echelle de participation des PA de quelques projets/initiatives ..... - 65 -
Tableau 5. Typologie des savoirs locaux et contribution à la résilience climatique ..... - 72 -
Tableau 6. Matrice pouvoir / intérêt des acteurs ..... - 74 -
Tableau 7. Matrice analytique des flux de financement climatique en RDC ..... - 81 -
Tableau 8. Cartographie synthétique des initiatives en matière de justice climatique et de droits des PA/CL en RDC ..... - 87 -
Tableau 9. Analyse SWOT des initiatives et lacunes systémiques en matière de justice climatique et de droits des PA/CL ..... - 91 -
Tableau 10. Conditions critiques de réussite de la transformation de la justice climatique en RDC .. 103

LISTE DES FIGURES

Figure 1. Cadre méthodologique intégré de l'étude exploratoire sur la justice climatique et les droits des peuples autochtones ..... - 19 -
Figure 2. Cartographie des zones d'étude en RD Congo ..... - 22 -
Figure 3. Matrice pouvoir/intérêt (lecture visuelle) ..... - 75 -
Figure 4. Cartographie des flux et des pouvoirs en matière de gouvernance climatique ..... - 77 -
Figure 5. Schéma simplifié des flux de financement climatique en RDC ..... - 82 -

LISTE DES ACRONYMES

ACE	Agence Congolaise de l'Environnement
ACEDH	Action pour la Conservation de l'Environnement et le Développement des Humains
ADEV	Association pour le Développement de l'Éducation et de la Formation
AFD	Agence Française de Développement
AMCE	Autres Mesures de Conservation Efficaces par zone
ANAPAC-RDC	Alliance Nationale d'Appui et de Promotion des Aires et Territoires du Patrimoine Communautaire
APAC	Aires du Patrimoine Autochtone et Communautaire
APEM	Association pour la Promotion des Écosystèmes du Mai-Ndombe
BAD	Banque Africaine de Développement
BEMPRODEC	Bien-être de la Mère et Promotion du Développement Communautaire
BVGRN	Bureau de Veille et de Gouvernance des Ressources Naturelles
CADHP	Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
CAFI	Initiative pour la Forêt de l'Afrique Centrale (Central African Forest Initiative)
CAMV	Centre d'Appui aux Marginaux et Vulnérables
CBD	Convention sur la Diversité Biologique
CCDR	Country Climate and Development Report (Rapport Climat et Développement)
CDN	Contribution Déterminée au niveau National
CEDEN	Centre pour le Développement Durable et l'Environnement
CFAN	Climate Finance Access Network
CFF	Community Fund for Forests
CFCL	Concession Forestière des Communautés Locales
CIF	Climate Investment Funds
CIFOR	Centre de Recherche Forestière Internationale
CIRAD	Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement
CITES	Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvages Menacées d'Extinction
CLC	Comité Local de Concertation
CLIP	Consentement Libre, Informé et Préalable
CN-Climat	Comité National Climat
CNDH	Commission Nationale des Droits de l'Homme
COMIFAC	Commission des Forêts d'Afrique Centrale
CONAREF	Commission Nationale pour la Réforme Foncière
COP	Conférence des Parties
CORAP	Coalition des Organisations de la Société Civile pour le Suivi des Réformes et des Actions Publiques
CREF	Centre de Recherche sur l'Environnement et la Forêt
DEC-RDC	Dynamique des Églises pour le Développement Durable
DFID	Department for International Development (Royaume-Uni)
DGPA	Dynamique des Groupes des Peuples Autochtones
DGM	Dedicated Grant Mechanism (Mécanisme de Subventions Dédiées)

ENABEL	Agence Belge de Développement
EPENA	Environmental and Peace Network in Africa
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FCPF	Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier
FDHM	Fondation pour les Droits Humains
FEM	Fonds pour l'Environnement Mondial
FGD	Focus Group Discussion
FIP	Forest Investment Program (Programme d'Investissement Forestier)
FIPA	Festival International des Peuples Autochtones
FONAREDD	Fonds National REDD+
FOREST	Programme d'Investissement pour la Restauration des Forêts et des Savanes
FRM	Forest Resources Management
GCF	Green Climate Fund (Fonds Vert pour le Climat)
GEC	Groupe d'Étude sur le Congo
GIZ	Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (Allemagne)
GRI	Green Revolution Initiatives
GTCRR	Groupe de Travail Climat REDD+ Rénové
IBGDH	Initiative pour la Bonne Gouvernance et les Droits Humains
ICCN	Institut Congolais pour la Conservation de la Nature
IGED	Initiative pour la Gouvernance Environnementale et le Développement
IIED	International Institute for Environment and Development
IPBES	Plateforme Intergouvernementale Scientifique et Politique sur la Biodiversité et les Services Écosystémiques
IPCC	Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat
ITC	Centre du Commerce International
ITTO	Organisation Internationale des Bois Tropicaux
IWGIA	Groupe de Travail International pour les Affaires Autochtones
JICA	Agence Japonaise de Coopération Internationale
KMS	Kaparo Growth Management Services (promoteur carbone)
M23	Mouvement du 23 Mars
MACC	Mouvement d'Action pour la Conservation Communautaire
MEDD	Ministère de l'Environnement et Développement Durable
MJC	Mouvement pour la Justice Climatique
NICFI	Initiative Internationale Norvégienne pour le Climat et les Forêts
NTSP	Notre Terre Sans Pétrole
NUPI	Institut Norvégien des Affaires Internationales
OCHA	Bureau de Coordination des Affaires Humanitaires
ODI	Overseas Development Institute
OHCHR	Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OSC	Organisation de la Société Civile
PA	Peuples Autochtones
PACL	Peuples Autochtones et Communautés Locales

PEA	Political Economy Analysis (Analyse en Économie Politique)
PFNL	Produits Forestiers Non Ligneux
PGDF	Programme pour la Gestion Durable des Forêts
PIREDD	Programme Intégré REDD+
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
Preppyg	Association Paysanne pour la Réhabilitation et la Protection des Pygmées
PRICNAC	Programme de Renforcement des Institutions et des Capacités Nationales
PROMINES	Projet de Croissance avec Gouvernance dans le Secteur Minier
PSAT	Plan Simple d'Aménagement du Territoire
PSE	Paiements pour Services Environnementaux
RACI	Responsible, Accountable, Consulted, Informed
RCCM	Registre de Commerce et du Crédit Mobilier
RDC	République Démocratique du Congo
REDD+	Réduction des Émissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des forêts
REPALEF	Réseau des Populations Autochtones et Locales pour la Gestion Durable des Écosystèmes Forestiers
RFN	Rainforest Foundation Norway
RRN	Réseau Ressources Naturelles
RSTPAC	Appui aux Savoirs Traditionnels Locaux et des Peuples Autochtones
RTBF	Radio Télévision Belge Francophone
SIPRI	Stockholm International Peace Research Institute
SnCF	Subnational Climate Fund
SWOT	Strengths, Weaknesses, Opportunities, Threats
TFD	The Forest Dialogue
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UN-REDD	Programme des Nations Unies pour la REDD
UNDP	United Nations Development Programme
UNEP	United Nations Environment Programme
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture
UNFCCC	Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
UNIKIN	Université de Kinshasa
UNOPS	Bureau des Nations Unies pour les Services d'Appui aux Projets
UPN	Université Pédagogique Nationale
USAID	Agence des États-Unis pour le Développement International
WCS	Wildlife Conservation Society
WRI	World Resources Institute
WWC	Wildlife Works Carbon
WWF	World Wide Fund for Nature

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

La République Démocratique du Congo occupe une place centrale dans les enjeux climatiques mondiaux : deuxième massif forestier tropical, puits de carbone majeur, tourbières parmi les plus vastes au monde. Cette singularité lui vaut d'être qualifiée de « pays solution », un narratif qui attire financements verts et projets internationaux. Pourtant, cette centralité s'accompagne d'un paradoxe : les populations locales, en particulier les peuples autochtones pygmées et les communautés locales, qui contribuent historiquement à la préservation des écosystèmes, restent largement marginalisées dans la gouvernance, les financements et les processus décisionnels liés au climat. L'étude exploratoire commanditée par EPENA avec l'appui des Fonds Mondiaux pour les Droits Humains FMDH a pour objectif d'analyser de manière systémique les dimensions institutionnelles, juridiques, économiques et sociales de la justice climatique en RDC, en mettant l'accent sur les dynamiques de pouvoir, les flux de financement, la participation des communautés locales et peuples autochtones PA/CL et les impacts climatiques, afin d'identifier des leviers de transformation.

La **méthodologie** utilisée est qualitative et analytique ; et combine une revue documentaire approfondie (textes juridiques, politiques publiques, rapports d'organisations, etc.) ; une collecte de données primaires qualitative à travers 386 entretiens semi-directifs avec des acteurs clés (OSC, autorités locales, organisations d'autochtones, partenaires techniques et financiers PTF, secteur public, etc.) ; 16 focus groups (différenciés hommes, jeunes, femmes et mixte), ainsi que des observations directes. L'analyse s'appuie sur une grille d'économie politique et une approche multi-échelle, avec un focus territorial sur deux provinces aux réalités différentes : le Maniema (à l'Est du pays), où la pression minière, la variabilité climatique et la faible présence institutionnelle sont plus prononcées ; et l'Équateur (à l'Ouest du pays), marqué par des dynamiques de conservation, des inondations récurrentes et une densité plus élevée de projets climatiques.

Le **contexte structurel** est caractérisé par trois tensions majeures : un écart persistant entre participation formelle et participation réelle, les mécanismes prévus par la loi restant peu appliqués ; une contradiction entre protection juridique et violations observées, notamment en matière d'accès à la terre et aux ressources ; et des problèmes chroniques de mise en œuvre liés à la faiblesse institutionnelle et à la fragmentation sectorielle. Les interactions entre secteurs (forêt, agriculture, mines, foncier, énergie) restent insuffisamment intégrées, limitant l'efficacité des réponses climatiques. Les rapports de pouvoir sont asymétriques : les acteurs économiques et internationaux concentrent l'essentiel de l'influence, tandis que les peuples autochtones et communautés locales, pourtant très concernés, disposent d'un faible pouvoir décisionnel.

Le **cadre légal et réglementaire** est relativement bien garni (Constitution, loi sur la protection de l'environnement, loi sur la conservation de la nature, code forestier, code minier, loi sur les peuples autochtones pygmées de 2022, réformes foncière et d'aménagement du territoire de 2025, etc.). À cela s'ajoutent des engagements internationaux tels que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), le Protocole de Kyoto, l'Accord de Paris, etc. Toutefois, l'analyse met en évidence des lacunes importantes : absence ou retard des textes d'application, faible diffusion des lois au niveau local, non-respect du CLIP, conflits fonciers persistants et faible capacité des institutions à faire respecter les normes. La gap analysis montre un décalage prononcé entre les dispositions légales et les pratiques réelles.

La gouvernance climatique repose sur un ensemble d'institutions formelles au niveau national (Ministère de l'Environnement et Développement Durable, FONAREDD, structures REDD+, CN-REDD, GTCRR) et de structures sectorielles et/ou provincial (CONAREF pour le foncier, CPAT pour l'aménagement du territoire, CPA/CARG pour l'agriculture, CCPF pour les forêts, plateformes de gestion des risques, etc.). À ces structures s'ajoutent des dispositifs locaux tels que les comités de gestion des forêts communautaires, les comités PIREDD, les comités de conservation communautaire, les comités de développement, etc. Toutefois, ces mécanismes fonctionnent souvent à vase clos, avec une coordination limitée et une participation insuffisante des PA/CL. Les autorités coutumières jouent un rôle clé dans la gouvernance locale, mais leur articulation avec les structures étatiques reste complexe.

Les impacts climatiques se manifestent différemment selon les zones ciblées. En Équateur, les inondations récurrentes (trois épisodes majeurs entre 2015 et 2025 dans les territoires de Bikoro, Ingende et Bomongo) ont entraîné des destructions de champs, des déplacements temporaires, une perturbation des activités de pêche et une désorganisation profonde des calendriers agricoles et des indicateurs écologiques traditionnels. Au Maniema, la variabilité pluviométrique, la dégradation des sols et la déforestation (81 000 hectares perdus en 2024) affectent la productivité agricole, avec un taux d'insécurité alimentaire atteignant 84 % dans le territoire de Kailo. Les impacts touchent l'agriculture, la pêche, les produits forestiers non ligneux, l'accès aux sites sacrés, la santé (maladies hydriques, raréfaction des plantes médicinales) et la cohésion sociale.

La participation des peuples autochtones et communautés locales reste largement formelle. Le CLIP est rarement appliqué comme un droit opposable ; il est souvent réduit à une simple consultation tardive et surtout symbolique. Les grandes initiatives telles que les programmes intégrés REDD+ (PIREDD) ou la gestion des aires protégées placent les communautés en position de bénéficiaires passifs, sans influence réelle sur les décisions stratégiques. Les plateformes nationales (REPALEF,

GTCRR, etc.) offrent des espaces de plaidoyer, mais leur ancrage local est inégal à l'étendue du territoire national.

Les savoirs locaux jouent un rôle central dans la résilience, à travers l'agroforesterie, la gestion des produits forestiers non ligneux, la mobilité saisonnière et les pratiques culturelles. Pourtant, ces savoirs sont peu intégrés dans les politiques climatiques, qui privilégient des approches technocratiques descendantes (du haut vers le bas). L'insécurité foncière et les restrictions d'accès aux ressources limitent la capacité des communautés à mobiliser ces savoirs.

L'économie politique de la justice climatique met en évidence une concentration du pouvoir entre les mains de l'État, des bailleurs internationaux et du secteur privé. Les décisions stratégiques sont largement prises en dehors des territoires, avec des flux descendants et peu de rétroaction. Les autorités coutumières, bien que centrales, peuvent tantôt défendre les droits collectifs, tantôt participer à des dynamiques de captation des ressources (intérêt privé). Les communautés locales, bien que disposant d'un fort intérêt, disposent en réalité d'un faible pourvoir décisionnel.

Les flux de financement climatique sont marqués par une forte intermédiation : les ressources transitent par de multiples agences d'exécution (agences onusiennes, agences de coopération, ONG internationales, etc.) avant d'atteindre les communautés. Moins de 20 % des financements parviennent directement aux bénéficiaires locaux (chiffre basé sur notre propre analyse). Cette structure crée des pertes importantes tout au long de la chaine avant d'atteindre les PA/CL et limite l'impact des financements. La province de l'Equateur concentre une densité d'interventions plus élevée que la province du Maniema ou les interventions sont minimes.

Des initiatives existent à différents niveaux : réseaux nationaux (GTCRR, REPALEF, DGPA, CORAP), mouvements citoyens (Mouvement pour la Justice Climatique, Notre Terre Sans Pétrole), organisations locales (GASHE, DLDH, etc.) et projets structurants (PIREDD Maniema et Équateur). Cependant, leur impact reste limité par le manque de financement durable, la fragmentation des acteurs et une reconnaissance institutionnelle encore faible. Les angles morts concernent la participation réelle, la justice de genre, l'accès direct aux financements et la valorisation des savoirs locaux.

Les recommandations stratégiques formulées dans cette étude s'articulent autour de quatre axes complémentaires visant à promouvoir une gouvernance climatique plus juste, inclusive et efficace. Le premier axe porte sur le renforcement du cadre politique et institutionnel à travers l'application effective des lois existantes, l'accélération de l'adoption des textes d'application, l'amélioration de la coordination intersectorielle, la territorialisation de la gouvernance climatique ainsi que le renforcement des mécanismes de redevabilité et de participation décisionnelle des peuples autochtones et des communautés locales. Le deuxième axe vise à transformer les approches programmatiques en

privilégiant des interventions davantage ancrées dans les territoires, fondées sur la participation tout au long du cycle des projets, la valorisation des savoirs locaux, le renforcement des capacités des organisations communautaires et l'intégration des dimensions de genre, d'inclusion sociale et d'apprentissage collectif. Le troisième axe recommande une réforme des mécanismes de financement climatique afin de favoriser un accès plus direct des acteurs nationaux et locaux aux ressources, d'améliorer la transparence des flux financiers, de soutenir le renforcement institutionnel des organisations locales et d'intégrer davantage les principes d'équité et de justice climatique dans les critères d'allocation des financements. Enfin, le quatrième axe met l'accent sur le renforcement des capacités d'action collective, des coalitions multi-acteurs et des systèmes de production de connaissances, en consolidant les organisations représentatives des peuples autochtones, en développant les partenariats entre institutions publiques, universités, centres de recherche et société civile, et en favorisant une culture d'apprentissage, d'innovation et de dialogue au service d'une gouvernance climatique plus inclusive et durable.

Chapitre I. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification

La République Démocratique du Congo (RDC) occupe une position centrale et stratégique dans l'architecture climatique et écologique mondiale, une singularité qui lui vaut d'être qualifiée de « *pays solution* » face à la crise climatique. Avec un massif forestier couvrant près de 150 millions d'hectares (Banque mondiale, 2022), la RDC abrite plus de 60 % des forêts tropicales du bassin du Congo (COMIFAC, 2024), constituant le deuxième massif forestier tropical après l'Amazonie et environ 25 % des forêts tropicales intactes dans le monde (WRI, 2024). Cette forêt primaire représente un puits de carbone net d'importance critique : entre 2015 et 2024, elle a absorbé en moyenne 160 millions de tonnes équivalent CO_2 par an (Banque mondiale, 2022), dépassant les émissions de combustibles fossiles du Nigeria en 2024 (Global Carbon Project, 2025).

Au-delà de ce rôle forestier majeur, la découverte récente des tourbières du bassin central du Congo a radicalement rehaussé l'importance stratégique du pays (Dargie *et al.*, 2017). Ces écosystèmes humides s'étendent sur 16,7 millions d'hectares (plus de cinq fois la superficie de la Belgique) et constituent le plus grand complexe de tourbières tropicales au monde (UNEP, 2022), stockant entre 26 et 32 milliards de tonnes de carbone (Dargie *et al.*, 2017), soit l'équivalent de trois années d'émissions mondiales de combustibles fossiles (IPCC, 2022). Cette quantité de carbone équivaut à celle contenue dans tous les arbres de la forêt tropicale du bassin du Congo réunis, avec une densité carbone exceptionnelle de 1 712 tonnes par hectare, plus de sept fois celle d'une forêt sur sol sec (Crezee *et al.*, 2022 ; Lewis *et al.*, 2019).

Cette réalité biophysique a construit progressivement un narratif officiel et international faisant de la RDC un acteur incontournable des négociations climatiques (Daley, 2023). Lors du sommet des trois grands bassins forestiers tropicaux à Brazzaville en octobre 2023, le Président Félix Tshisekedi a qualifié le Bassin du Congo de « rempart écologique pour l'humanité » et de « levier stratégique de développement » (Présidence RDC, 2023). Ce discours de "pays solution" est régulièrement mobilisé pour attirer les financements verts et justifier des choix de développement (Bracking, 2019), dans un contexte où la valeur économique potentielle des services écosystémiques est estimée entre 223 et 398 milliards de dollars par an pour le seul carbone stocké (Banque mondiale, 2022).

Pourtant, derrière cette façade, la RDC fait face à une pression croissante sur ses écosystèmes : entre 1992 et 2020, 6 millions d'hectares ont été déboisés, dont 67 % pour l'expansion des terres cultivées (FAO, 2020), et les projections indiquent que 8,4 millions d'hectares supplémentaires pourraient disparaître d'ici 2030 (Banque mondiale, 2022). Le taux de perte de forêt primaire atteignait 0,56 % en 2024, plaçant le pays parmi les trois premiers États tropicaux en termes de perte forestière mondiale

(Global Forest Watch, 2025). La Tshopo, l'Équateur, le Mai-Ndombe, le Sankuru et le Maniema sont les provinces les plus touchées par la déforestation, avec des pertes annuelles atteignant 63 000 hectares en Tshopo (Global Forest Watch, 2025).

Les facteurs de cette dégradation sont multiples et structurels (Rudel, 2023). L'agriculture itinérante sur brûlis reste le principal moteur de déforestation (FAO, 2020), mais l'agriculture permanente gagne du terrain, notamment avec la production de cacao qui a plus que quadruplé entre 2015 et 2023 (ITC, 2024). Surtout, la dépendance énergétique à la biomasse forestière est écrasante : 94 % de la population utilise le bois comme source d'énergie primaire, et 98,8 % de la consommation énergétique des ménages provient de la biomasse (Ministère de l'Énergie RDC, 2022). Le seul marché du charbon de bois de Kinshasa était estimé à 150 millions de dollars en 2023 (Banque mondiale, 2023), tandis que l'exploitation minière artisanale cause indirectement 28 fois plus de déforestation via les migrations qu'elle génère (Geenen & Radley, 2023).

Les tourbières elles-mêmes restent très vulnérables : seulement 8 % du carbone qu'elles stockent se trouve dans des aires protégées (UNEP, 2022), et un quart de ce stock est menacé par l'exploitation industrielle (Crezee *et al.*, 2022). Une investigation récente révèle que les projets de compensation carbone couvrent désormais près des deux tiers des forêts du pays et près de la moitié du territoire national, avec deux projets géants représentant 82 millions d'hectares qui créent des chevauchements massifs et une confusion juridique totale, faute de cadastre clair (Rainforest Foundation UK, 2024). Les promoteurs avancent si vite que le gouvernement central est incapable de suivre le terrain, et des communautés se retrouvent divisées, des promesses non tenues alimentant tensions et conflits locaux, notamment entre communautés bantoues et pygmées (Forest Peoples Programme, 2023).

Ainsi, derrière le discours officiel, la réalité est celle d'une double pression : extractivisme classique et nouveaux marchés carbones, qui instrumentalisent souvent les Concessions Forestières des Communautés Locales pour accéder aux terres sans consultation réelle ni bénéfices tangibles (Daley, 2023). Seulement 10 % de la forêt congolaise est soumise à des concessions forestières formelles et durables, contre plus de 80 % au Gabon (Banque mondiale, 2022). Le paradoxe est saisissant : la RDC, qui pourrait incarner une solution climatique mondiale, voit ses écosystèmes stratégiques grignotés par des dynamiques que ses institutions peinent à réguler, tandis que les communautés autochtones et locales restent exclues des décisions et des bénéfices (IWGIA, 2024).

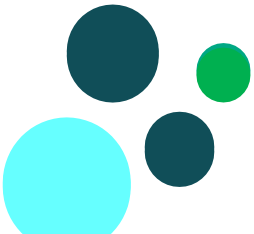
Le discours sur la justice climatique a gagné en visibilité, porté par la société civile et une appropriation étatique progressive (Daley, 2023). Lors du sommet de Doha en novembre 2025, le Chef de l'État a déclaré que « sans justice climatique, il n'y aura pas de justice sociale durable » (Présidence RDC, 2025). Toutefois, cette adhésion rhétorique contraste avec la gouvernance fragmentée des ressources

naturelles, héritée d'un système colonial ayant instauré une dualité entre terres dites "vacantes et sans maître" et terres coutumières précarisées (Mpoyi, 2023). Près de 40 % des concessions forestières chevauchent des zones revendiquées par les communautés, et la décision de la CADHP condamnant l'expulsion des Batwa du parc de Kahuzi-Biega illustre tragiquement cette dynamique d'exclusion (CADHP, 2022).

Le lien entre climat et droits humains est désormais documenté : les taux de déforestation sont plus faibles là où les droits fonciers communautaires sont sécurisés (RRI, 2023). Des mouvements citoyens comme Notre Terre Sans Pétrole portent cette vision d'un modèle de développement plaçant droits humains et équité au cœur des politiques climatiques (NTSP, 2024). L'adoption de la loi sur l'aménagement du territoire (juillet 2025), qui reconnaît les droits fonciers coutumiers et le CLIP comme droit opposable, constitue une avancée majeure (RDC, 2025). Toutefois, son effectivité dépendra de sa traduction en textes d'application et de la volonté politique face aux puissants intérêts extractivistes (Karsenty & Ongolo, 2022).

1.2. Problématique

Malgré le rôle écologique majeur de la RDC et les avancées législatives récentes ; loi de 2022 sur les droits des peuples autochtones pygmées et loi de juillet 2025 sur l'aménagement du territoire reconnaissant les droits fonciers coutumiers et le Consentement Libre, Informé et Préalable (CLIP) (RDC, 2022 ; RDC, 2025) ; le pays subit de profondes pressions structurelles. L'exploitation minière, pétrolière, forestière et agricole exerce de fortes pressions sur les territoires ancestraux, aggravant l'insécurité foncière et la marginalisation systémique des peuples autochtones (Karsenty & Ongolo, 2022 ; IWGIA, 2024). L'appel d'offres de 2022 pour 52 blocs pétroliers couvrant 30 millions d'hectares, dont des zones écologiquement critiques (tourbières, Virunga), illustre dramatiquement cette tension (Global Witness, 2022). Parallèlement, 71 projets de compensation carbone couvrant 103 millions d'hectares (quasi-totalité des forêts du pays) créent une confusion juridique totale, sans consultation réelle des communautés ni bénéfices tangibles (Rainforest Foundation UK, 2024). Ces dynamiques alimentent un paradoxe fondamental : la richesse naturelle contraste avec la pauvreté extrême des populations, privées de leurs droits fondamentaux (Banque mondiale, 2022). Plus de 300 cas d'expulsions forcées ont affecté 150 000 personnes, dont de nombreux Pygmées, sans compensation (International Alert, 2023). La décision de la CADHP condamnant l'expulsion des Batwa du parc de Kahuzi-Biega reste lettre morte (CADHP, 2022), tandis que l'espace civique se rétrécit : six défenseurs de l'environnement assassinés entre 2020 et 2023, des dizaines arrêtés ou exilés (Global Witness, 2023 ; CIVICUS, 2024).



Face à ces défis, des acteurs – organisations autochtones (DGPA), Mouvement pour la Justice Climatique, Notre Terre Sans Pétrole – œuvrent pour une gouvernance plus juste (MJC, 2024 ; NTSP, 2024). Mais des lacunes structurelles persistent : financements à court terme, faible ancrage des droits humains dans les discours climatiques, liens fragmentés entre luttes sociales et climatiques (Forest Peoples Programme, 2023 ; Daley *et al.*, 2024). La loi sur l'aménagement du territoire, bien qu'ambitieuse, reste un texte-cadre dont l'effectivité dépendra de décrets d'application soumis à de fortes luttes d'influence (Mpoyi, 2023). La confusion conceptuelle entre justice climatique – centrée sur les inégalités face aux impacts climatiques et aux décisions – et gouvernance extractive des ressources naturelles permet de présenter comme "solutions climatiques" des projets reproduisant les logiques d'accaparement (Fairhead *et al.*, 2012 ; Karsenty & Ongolo, 2022). C'est dans ce contexte que l'étude exploratoire trouve sa justification. Alors que la RDC s'apprête à mettre en œuvre la nouvelle loi et à négocier les financements climatiques internationaux, il devient urgent de disposer d'une analyse systémique des dynamiques de pouvoir et des flux financiers. Cette étude cherche donc à comprendre comment la justice climatique peut-elle devenir un levier de réalisation des droits humains ? Quels sont les acteurs, les rapports de force et les blocages structurels ? Dans quelle mesure les initiatives existantes répondent-elles aux aspirations des peuples autochtones ? Quelles pistes d'action créatives et autonomes peuvent être identifiées pour renforcer la cohérence entre politiques climatiques, équité sociale et droits collectifs ? Telles sont les questions auxquelles cette étude cherchera à répondre, en plaçant les voix et les savoirs des communautés autochtones au cœur de l'analyse (Daley *et al.*, 2024 ; MJC, 2025).

1.3. Objectifs de l'étude

1.3.1. Objectif global

L'étude vise à explorer comment les efforts en faveur de la justice climatique en République démocratique du Congo peuvent devenir un levier de réalisation des droits humains, en particulier ceux des peuples autochtones. En cartographiant les acteurs, les dynamiques de pouvoir, les opportunités et les obstacles, elle proposera des pistes d'action pour renforcer la cohérence entre politiques climatiques, équité sociale et droits collectifs.

1.3.2. Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques rattachés à cette mission sont :

- Analyser le paysage de la justice climatique en RDC et cartographier les acteurs impliqués dans la promotion des droits des peuples autochtones (PA) dans les zones ciblées ;
- Identifier les principaux impacts du changement climatique sur les peuples autochtones et leurs moyens de subsistance.

- Évaluer le niveau de participation des PA dans les cadres de gouvernance climatique (REDD+, etc.).
- Documenter les pratiques traditionnelles de gestion durable des ressources naturelles et leur contribution à la résilience climatique.
- Documenter les initiatives locales innovantes et catalyser l'expérience vécue des acteurs locaux.
- Cartographier les lacunes et les angles morts des initiatives existantes où la société civile congolaise peut apporter une valeur ajoutée.
- Analyser le cadre juridique et institutionnel relatif aux droits des PA et à la justice climatique.
- Identifier les lacunes, les défis contextuels spécifiques (politiques, sociaux, économiques et environnementaux) ainsi que les opportunités pour la société civile dans la promotion de la justice climatique et des droits des peuples autochtones, en particulier celles qui permettent d'aborder des questions fondamentales négligées et de manière innovante.
- Examiner comment les responsabilités différenciées (entre acteurs internationaux, l'État congolais, le secteur privé, les OSC et les communautés) structurent les inégalités climatiques en RDC et influencent les rapports de force autour des ressources naturelles et des décisions climatiques
- Examiner les interventions des bailleurs de fonds et de la communauté internationale afin d'identifier les duplications, les atouts et les éventuelles nuisances de ces interventions ;
- Fournir des recommandations stratégiques pertinentes en matière d'actions créatives et autonomes pour un changement systémique, et les capitaliser en faveur du renforcement des partenariats, d'un engagement multipartite, ainsi que de la promotion de la justice climatique et des droits des peuples autochtones.
- Explorer comment un investissement initial dans les espaces de collaboration peut stimuler des collaborations stratégiques au sein de la société civile congolaise, notamment en vue de combler des lacunes spécifiques telles que :
    - *La dépendance à l'égard de systèmes de savoirs/connaissances faibles ou non diversifiés, peu aptes à saisir la complexité de l'environnement, les ajustements stratégiques et tactiques, les soutiens réciproques qu'il appelle ;*
    - *Les biais structurels et politiques dans les flux des financements en faveur de la justice climatique et les droits des populations autochtones ;*
    - *La faible prise en compte des normes culturelles et des narratifs dominants qui renforcent les injustices ;*
    - *L'intégration insuffisante de la justice de genre dans les processus de programmation, de suivi, d'évaluation et d'apprentissage.*

- *Les écarts notoires entre les dispositions légales existantes et les pratiques qui conduisent à la violation massive des droits humains.*

1.4. Portée de l'étude

L'étude explore les dynamiques de justice climatique et leurs interactions avec les droits des peuples autochtones en RDC selon une approche systémique et critique fondée sur l'économie politique, afin d'identifier des leviers stratégiques pour un changement transformateur porté par la société civile. L'analyse s'articule autour de quatre dimensions complémentaires : la justice climatique comme cadre d'analyse des inégalités structurelles ; les droits des peuples autochtones (terre, autodétermination, participation, CLIP) ; la gouvernance climatique à travers ses dispositifs institutionnels, processus décisionnels et mécanismes de financement (REDD+, marchés carbone) ; et les dynamiques de pouvoir entre acteurs étatiques, bailleurs, secteur privé, OSC et communautés locales. La recherche intègre l'analyse du cadre juridique, documente les impacts climatiques sur les moyens de subsistance, évalue la participation effective des PA, analyse les flux financiers et explore les initiatives locales innovantes.

Géographiquement, l'étude a echantilloné deux provinces stratégiques : l'Équateur (territoires de Bikoro et Ingende) et le Maniema (territoire de Kailo, chefferies de Balanga et Bangengele, riveraines du Parc national de la Lomami), permettant d'analyser la déforestation, les pressions sur les aires protégées, les mécanismes REDD+ et les rapports de pouvoir. La méthodologie qualitative combine revue documentaire, entretiens semi-directifs, focus groups participatifs et observations directes. Les principales limites incluent l'exclusion des provinces de l'Est pour raisons sécuritaires, les difficultés d'accès à certaines communautés reculées, la durée de huit semaines et la fiabilité variable des données financières secondaires, limites compensées par une triangulation rigoureuse et une collaboration étroite avec les acteurs locaux.

Chapitre II. MÉTHODOLOGIE

2.1. Approche générale

Ce schéma présente l'architecture méthodologique de l'étude, articulant une approche qualitative et analytique, une lecture en économie politique (PEA) et un dispositif rigoureux de triangulation des données. Il illustre la logique d'ensemble qui a permis d'aboutir à une analyse systémique des dynamiques de pouvoir, des mécanismes d'exclusion et des leviers stratégiques de transformation.

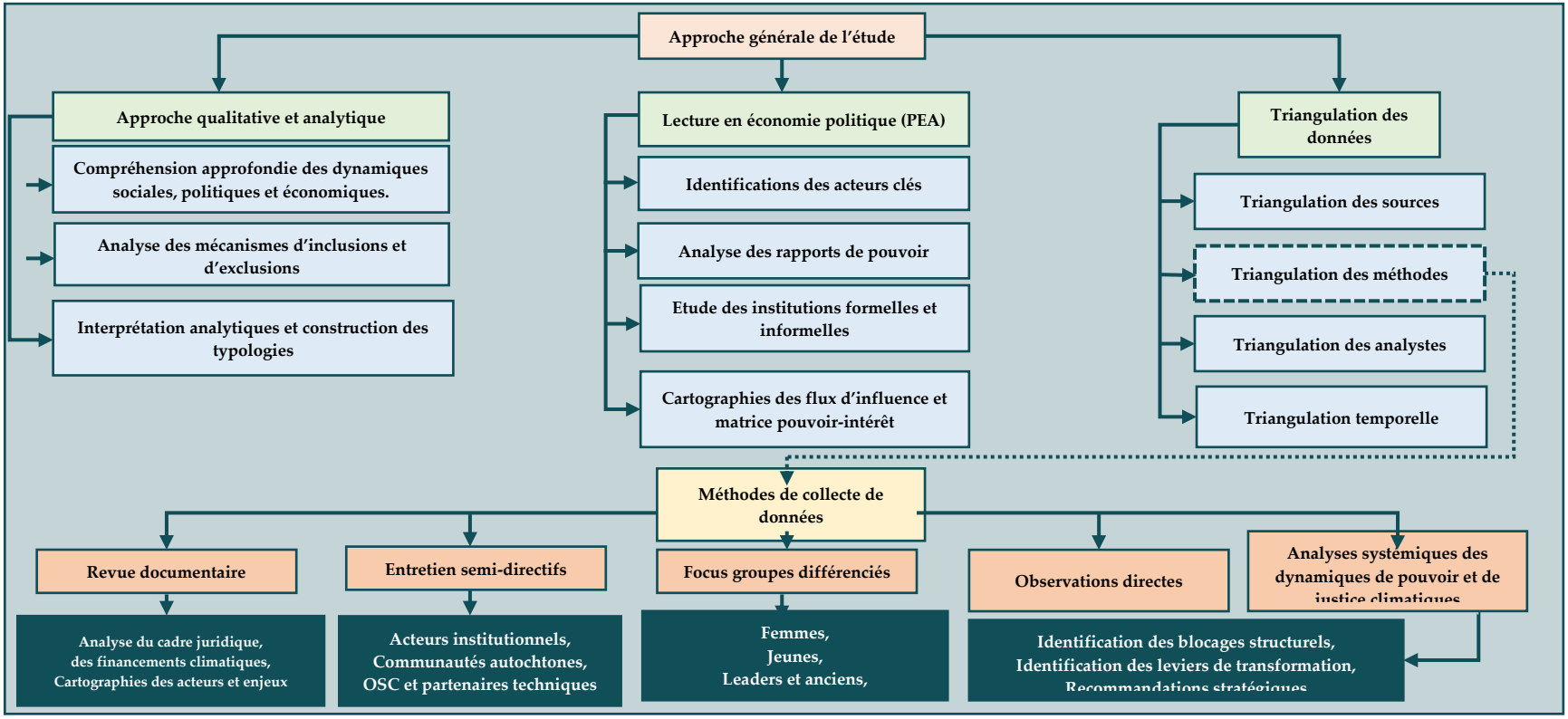


***Figure 1**. Cadre méthodologique intégré de l'étude exploratoire sur la justice climatique et les droits des peuples autochtones*

L'étude mobilise une approche qualitative et analytique, adaptée à la complexité des dynamiques sociales, politiques et économiques qui structurent les enjeux de justice climatique et de droits des peuples autochtones en RDC (Creswell & Poth, 2018). Ce choix se justifie par la nécessité de comprendre en profondeur les mécanismes, les rapports de force et les logiques d'acteurs qui produisent ou reproduisent les injustices climatiques (Olivier de Sardan, 2008). L'approche qualitative privilégie la richesse des informations recueillies pour documenter les modalités d'inclusion ou d'exclusion des peuples autochtones, les pratiques effectives de mise en œuvre du CLIP, ou encore les stratégies locales d'adaptation aux changements climatiques (Beaud & Weber, 2010). La dimension analytique vise quant à elle à dépasser la simple description pour produire une interprétation fondée théoriquement des dynamiques observées, en identifiant les régularités, en contextualisant les phénomènes et en construisant des typologies éclairantes (Dumez, 2016 ; Paillé & Mucchielli, 2021).

L'originalité de la démarche réside dans l'adoption d'une lecture en économie politique (PEA), qui vise à comprendre comment les interactions entre processus politiques, structures économiques et dynamiques sociales influencent les résultats des politiques climatiques (DFID, 2009). Cette grille d'analyse conduit à identifier les acteurs clés, leurs intérêts et stratégies, à analyser les rapports de pouvoir aux niveaux local, national et international, à examiner les institutions formelles et informelles qui régissent l'accès aux ressources et la participation, et à mettre en lumière les facteurs structurels qui contraignent l'action et perpétuent les injustices (Karsenty & Ongolo, 2022 ; Daley, 2023). L'intégration de cette lecture permet de dépasser les constats superficiels pour repérer les mécanismes concrets par lesquels les intérêts dominants structurent les politiques climatiques et identifier les leviers potentiels de changement (Khan, 2010). Cette orientation se traduit par l'utilisation d'outils spécifiques comme la matrice pouvoir-intérêt ou la cartographie des flux d'influence, ainsi que par une attention particulière aux héritages historiques et aux dimensions invisibles du pouvoir que sont les discours et narratifs légitimateurs (Bourdieu, 1982 ; Mpoyi, 2023).

La triangulation des données constitue le troisième pilier méthodologique, garantissant la validité et la fiabilité des résultats par le croisement systématique des sources, des méthodes et des points de vue (Denzin, 1978 ; Flick, 2018). La triangulation des sources confronte les informations recueillies auprès de différentes catégories d'acteurs ; la triangulation des méthodes croise entretiens individuels, focus groups, observations directes et analyse documentaire ; la triangulation des analystes soumet les interprétations à une discussion collective au sein de l'équipe de recherche ; enfin, la triangulation temporelle intègre l'évolution des situations dans l'analyse (Miles, Huberman & Saldaña, 2020). L'articulation cohérente de ces trois dimensions (approche qualitative et analytique, lecture en économie politique, triangulation des données) fonde la robustesse de la démarche et permet de répondre aux exigences des Termes de Référence : produire une analyse systémique des facteurs

politiques, économiques, climatiques et financiers, identifier les acteurs dominants et les blocages structurels, et formuler des recommandations stratégiques pertinentes pour un changement systémique (EPENA-FDHM, 2025).

2.2. Zones d'étude et justification

L'étude s'est déployée dans deux provinces de la République Démocratique du Congo : la province de l'Équateur et la province du Maniema. Dans l'Équateur, les travaux se sont concentrés sur les territoires de Bikoro et Ingende, des zones caractérisées par une forte densité de peuples autochtones pygmées et une importante couverture forestière incluant des forêts marécageuses et des galeries forestières. Ces territoires étaient également marqués par la présence de plusieurs initiatives de conservation et de projets REDD+, ainsi que par des pressions croissantes liées à l'exploitation forestière et à l'agriculture itinérante. Dans le Maniema, l'étude a ciblé le territoire de Kailo, plus précisément les chefferies de Balanga et Bangengele situées en périphérie du Parc national de la Lomami. Cette zone présentait une configuration particulière où se superposaient les enjeux de conservation d'une aire protégée récemment créée, les revendications foncières des communautés autochtones et locales, et l'émergence de projets pilotes de gestion communautaire des ressources naturelles. Les deux provinces offraient ainsi des contextes écologiques et socio-politiques différenciés permettant d'appréhender la diversité des dynamiques de justice climatique à l'œuvre dans le pays.

La Figure 2 ci-dessous présente les provinces du Maniema et de l'Équateur constituant notre zone d'étude.



Figure 2. *Cartographie des zones d'étude en RD Congo*

2.3. Méthodes de collecte

2.3.1. Revue documentaire

La revue documentaire a constitué la phase inaugurale de la collecte des données, visant à établir une base de connaissances multidimensionnelle sur l'ensemble de l'étude. Loin d'une simple compilation bibliographique, ce travail systématique et critique d'identification, de sélection, d'analyse et de synthèse des documents pertinents a permis d'éclairer les différentes dimensions de la problématique (Beaud & Weber, 2010). L'analyse du cadre juridique et institutionnel a procédé à un examen systématique des principales lois et politiques nationales relatives à la justice climatique, aux droits des peuples autochtones et à la gouvernance des ressources naturelles en RDC, notamment la Constitution, la loi n°22/030 de 2022 sur les droits des peuples autochtones pygmées, le code forestier, la loi sur la conservation de la nature, la loi portant aménagement du territoire de juillet 2025 (RDC, 2025) et la nouvelle loi foncière (RDC, 2026). L'analyse ne s'est pas limitée à l'examen des textes, mais s'est attachée à identifier les écarts entre dispositions légales et pratiques effectives en s'appuyant sur la documentation des organisations de la société civile et des institutions académiques (IWGIA, 2024). Parallèlement, l'examen des engagements internationaux de la RDC (Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, Accord de Paris, Convention sur la diversité biologique, Charte africaine des droits de l'homme et des peuples) a permis de situer le cadre national dans son environnement normatif international et de comprendre comment la position de "pays solution" a été construite et instrumentalisée dans les négociations climatiques (Daley, 2023).

L'analyse des dynamiques de pouvoir et des flux de financement a documenté l'environnement des bailleurs en RDC, identifiant les principaux acteurs du financement climatique (bailleurs bilatéraux et multilatéraux, fonds verticaux comme le Fonds vert pour le climat ou l'initiative CAFI, acteurs privés des marchés carbone) ainsi que les montants engagés, les canaux de circulation et les bénéficiaires effectifs (Climate Policy Initiative, 2023 ; Rainforest Foundation UK, 2024). Cette analyse a mis en évidence les biais structurels limitant l'accès direct des organisations autochtones aux financements et la concentration des ressources entre quelques grands intermédiaires internationaux (Rainforest Foundation Norway, 2023). Indissociable d'une cartographie des acteurs et de leurs intérêts, elle a permis de comprendre comment les priorités de financement ont été définies et comment les rapports de force ont structuré l'économie politique du climat en RDC (Karsenty & Ongolo, 2022). Enfin, la cartographie des enjeux et des lacunes a documenté les structures de pouvoir sous-tendant les injustices climatiques, les pratiques traditionnelles de gestion durable des ressources naturelles et leur contribution à la résilience climatique (IPBES, 2022), ainsi que les angles morts des initiatives existantes où la société civile congolaise pourrait apporter une valeur ajoutée stratégique (Daley *et al.*, 2024). L'ensemble de ce travail documentaire, mené selon une approche systématique avec des fiches de

lecture et des matrices d'analyse thématique, a éclairé l'ensemble des axes de l'étude et fondé la robustesse des analyses et recommandations (Creswell & Poth, 2018).

2.3.2. Collecte des données sur terrain

La collecte des données primaires s'est déroulée dans les deux provinces sélectionnées selon une approche qualitative privilégiant la profondeur et la richesse des informations recueillies (Kaufmann, 2016). Les enquêteurs locaux ont été sélectionnés sur base de leur background, niveau d'étude et capacité à bien ecrire et lire. Ils ont préalablement été formés aux objectifs de l'étude, aux techniques d'entretien sur des thématiques sensibles et aux principes éthiques incluant le consentement libre et éclairé, ont été déployés sur le terrain durant trois semaines. Cette phase a mobilisé une équipe de quatre enquêteurs par province, supervisée par un coordinateur local chargé de garantir la qualité et la conformité des données collectées. Le travail de terrain a été organisé en étroite collaboration avec les organisations locales et les leaders communautaires, qui ont facilité l'accès aux différents villages et la mise en relation avec les personnes ressources, dans le respect des sensibilités culturelles et des protocoles coutumiers.

Les entretiens semi-directifs ont constitué la principale technique de collecte, permettant d'explorer en profondeur les perceptions, les expériences et les stratégies des différents acteurs impliqués dans les dynamiques de justice climatique (Blanchet & Gotman, 2015). Ces entretiens ont ciblé une diversité de catégories d'acteurs, incluant les peuples autochtones et communautés locales, les acteurs institutionnels et étatiques, les organisations de la société civile, les partenaires techniques et financiers ainsi que les experts, et ont été conduits à différents niveaux d'analyse – national (Kinshasa), provincial (Équateur et Maniema) et local (territoires, secteur et chefferies, et villages) afin de croiser les perspectives et saisir les dynamiques multi-niveaux de la gouvernance climatique. Conduits à l'aide d'un guide d'entretien structuré couvrant l'ensemble des axes analytiques de l'étude (l'analyse du cadre juridique, des acteurs et de l'environnement politique ; la documentation des impacts climatiques, de la participation des peuples autochtones et de leurs savoirs locaux ; l'examen des dynamiques d'économie politique et des inégalités systémiques ; et l'identification de pistes d'action et de stratégies pour un changement transformateur porté par la société civile.), ces entretiens ont duré entre une heure et une heure trente minute en moyenne. La souplesse de la méthode semi-directive a permis d'adapter le questionnement aux spécificités de chaque interlocuteur tout en garantissant la comparabilité des informations recueillies. Les entretiens ont été menés en français ou dans les langues locales (lingala en Équateur, Swahili au Maniema) selon les préférences des enquêtés. Une attention particulière a été accordée à l'instauration d'un climat de confiance, à la reformulation pour éviter les malentendus, et à la prise en compte des dimensions non-verbales de la communication.

Les focus groups différenciés ont été organisés afin de recueillir des données collectives sur les expériences partagées, les dynamiques communautaires et les consensus ou divergences au sein des groupes sociaux (Olivier de Sardan, 2008). Ces focus groups ont principalement ciblé les catégories d'acteurs communautaires, notamment les peuples autochtones et les communautés locales, structurées selon des critères de genre, d'âge, de statut social et de rôle au sein de la communauté, afin de capter la diversité des expériences, des rapports sociaux et des formes de participation aux dynamiques de justice climatique. Conformément à la méthodologie prévue, quatre types de focus groups ont été constitués dans chaque zone d'étude : un groupe de femmes autochtones et locales, centré sur les impacts différenciés du changement climatique et les obstacles spécifiques à la participation ; un groupe de jeunes, visant à documenter les perceptions intergénérationnelles et les formes émergentes d'engagement ; un groupe d'anciens et de leaders communautaires, consacré à l'évolution des écosystèmes et aux savoirs traditionnels ; et un groupe mixte différencié par statut, permettant d'analyser les relations intercommunautaires et les tensions autour des projets climatiques. Chaque focus group a réuni entre douze et quinze participants, sélectionnés avec l'appui des organisations locales pour garantir la diversité des profils au sein de chaque catégorie. Les discussions, animées par un enquêteur expérimenté assisté d'un preneur de notes, ont été conduites dans les langues locales et ont duré entre deux et trois heures.

Les observations directes ont complété ces deux techniques en permettant de documenter les réalités concrètes du terrain, les pratiques effectives d'utilisation des ressources naturelles, et les manifestations visibles des impacts climatiques ou des interventions de projets (Beaud & Weber, 2010). Une grille d'observation standardisée a guidé le recueil d'informations sur plusieurs dimensions : les usages des terres et des ressources (agriculture, cueillette, chasse, pêche), la présence et les effets concrets des projets de conservation ou climatiques (infrastructures, panneaux, activités), les signes de tensions ou de conflits liés à l'accès aux ressources, et les éléments visibles de vulnérabilité ou de résilience locale. Les observations ont été consignées quotidiennement dans des fiches de terrain, accompagnées de prises de vue photographiques lorsque les conditions et le consentement des personnes le permettaient. Cette immersion dans le quotidien des communautés a permis de confronter les discours aux pratiques et d'enrichir la compréhension des dynamiques locales.

Le calendrier de la collecte a été structuré en trois phases successives. La phase de terrain s'est déroulée sur trois semaines dans les deux provinces (Équateur et Maniema), incluant les entretiens, les focus groups et les observations directes. Une séance de débriefing a ensuite permis de faire le point avec l'ensemble des enquêteurs et superviseurs, de valider la qualité des données recueillies, d'identifier d'éventuels ajustements et d'identifier les données clés manquantes et acteurs supplémentaires à

contacter. Enfin, l'analyse des données a été menée sur deux semaines, combinant la transcription intégrale des entretiens et focus groups, leur codage thématique et l'interprétation croisée des résultats.

2.3.3. Échantillonnage des acteurs

La sélection des personnes enquêtées a obéi à une logique d'échantillonnage raisonné, privilégiant la diversité des profils et la richesse des informations plutôt que la représentativité statistique (Miles, Huberman & Saldaña, 2020). Cinq grandes catégories d'acteurs ont été identifiées sur la base de la cartographie préalable et des objectifs de l'étude. La première catégorie regroupe les peuples autochtones et communautés locales, incluant des femmes, des jeunes, des anciens, des détenteurs de savoirs traditionnels et des personnes impliquées dans des initiatives locales. La deuxième catégorie concerne les acteurs institutionnels et étatiques aux niveaux local et national : administrateurs de territoire, chefs de chefferies, agents des ministères de l'environnement, de l'aménagement du territoire, des affaires foncières et de l'agriculture. La troisième catégorie rassemble les organisations de la société civile, y compris les organisations autochtones (DGPA, REPALEF, etc.), les coalitions thématiques (Mouvement pour la Justice Climatique), et les ONG de développement et de défense des droits humains. La quatrième catégorie comprend les acteurs économiques et les partenaires techniques et financiers : représentants d'entreprises extractives ou agricoles, gestionnaires de projets REDD+, responsables de programmes de bailleurs de fonds. Enfin, la cinquième catégorie inclut les experts et chercheurs indépendants intervenant sur les thématiques couvertes par l'étude.

La répartition territoriale des enquêtes a été déterminée en fonction des spécificités de chaque province et des objectifs de l'étude. En Équateur, les investigations se sont concentrées sur les territoires de Bikoro et Ingende, avec une attention particulière aux villages où des projets REDD+ et des initiatives de conservation étaient actifs. Au Maniema, les enquêtes ont couvert les chefferies de Balanga et Bangengele dans le territoire de Kailo, en ciblant les villages situées en périphérie immédiate du Parc national de la Lomami ainsi que celles plus éloignées, afin de saisir les variations dans les relations avec l'aire protégée. Dans toutes les zones ciblées, se trouvent les peuples autochtones pygmées. Dans chaque zone, un effort a été consenti pour atteindre des communautés relativement accessibles et d'autres plus reculées, afin de documenter la diversité des situations. Des entretiens complémentaires ont été réalisés à Mbandaka, Kindu et Kinshasa auprès des acteurs institutionnels provinciaux, nationaux et des représentants des organisations de la société civile et des bailleurs, afin de saisir les dynamiques au niveau central.

Au total, 386 entretiens semi-directifs ont été réalisés dans l'ensemble, répartis comme suit : 212 entretiens avec des membres des peuples autochtones et communautés locales, 68 entretiens avec des acteurs institutionnels et étatiques, 71 entretiens avec des représentants d'organisations de la société

civile, 19 entretiens avec des acteurs économiques et des partenaires techniques et financiers, et 16 entretiens avec des experts et chercheurs. Par ailleurs, 16 focus groups ont été organisés, soit 4 par zone d'étude (deux zones en Équateur et deux zones au Maniema), chacun ayant réuni entre 12 et 15 participants, ce qui porte à environ 192 le nombre total de personnes ayant participé aux discussions collectives. La saturation des informations a été progressivement atteinte au cours de l'enquête, confirmant la pertinence de la taille de l'échantillon (Guest, Bunce & Johnson, 2006). L'ensemble des entretiens et focus groups a été enregistré après consentement des participants, puis intégralement retranscrit pour faciliter l'analyse, dans le respect strict des principes de confidentialité et d'anonymat.

La participation des peuples autochtones et communautés locales à l'étude a été conçue en cohérence avec les principes de consentement libre, informé et préalable (CLIP/FPIC), tels que définis par les références normatives internationales et les sauvegardes REDD+. Cette approche visait à dépasser le registre déclaratif pour en faire une procédure vérifiable. Pour chaque zone d'étude (territoires de Bikoro et Ingende en Équateur ; chefferies de Balanga et Bangengele au Maniema), l'engagement avec les communautés a suivi un processus en plusieurs étapes documenté :

- **Information préalable :** Une mission préparatoire a rencontré les leaders coutumiers, les chefs de chefferie et les représentants des organisations autochtones locales pour présenter les objectifs, la méthodologie et la durée de l'étude, en utilisant des supports simples et traduits dans les langues locales.
- **Délibération collective :** La décision de participation a été discutée au sein des structures communautaires (assemblées de villages, instances coutumières), conformément aux protocoles décisionnels propres à chaque groupe. Aucune enquête n'a débuté avant qu'un accord collectif, distinct du consentement individuel, n'ait été obtenu.
- **Participation continue :** Les communautés ont été informées de leur droit de retirer leur consentement à tout moment, sans justification et sans conséquence. Pendant le travail de terrain, des réunions de restitution intermédiaire ont été organisées pour partager les premières observations, valider les interprétations et ajuster les axes d'investigation si nécessaire.
- **Preuves de la procédure :** Les étapes du processus ont été consignées dans un journal de bord FPIC, comprenant les dates des réunions, la liste des participants, les accords obtenus (oraux pour notre cas) et les éventuelles réserves exprimées. Cette traçabilité permet de vérifier que les conditions d'un consentement libre et éclairé ont été réunies, conformément aux exigences des sauvegardes REDD+ et des mécanismes de diligence raisonnable en matière de droits humains.

Ce dispositif a également guidé la sélection et la composition des focus groups différenciés, en s'assurant que les catégories les plus marginalisées (notamment les femmes autochtones, les jeunes) aient la possibilité de s'exprimer sans pression des détenteurs de pouvoir traditionnels. Dans chaque cas, le consentement spécifique de ces sous-groupes a été obtenu avant d'organiser des focus groups qui leur étaient dédiés.

2.4. Dispositif éthique et sécuritaire

Compte tenu de la sensibilité des thématiques abordées (conflits fonciers, extraction des ressources, critiques de politiques publiques et enjeux de gouvernance climatique) un dispositif éthique et sécuritaire a été mis en place, conformément aux standards des Nations Unies en matière d'évaluation (UNEG, 2020). Ce dispositif visait à garantir la sécurité des participants et des enquêteurs, à prévenir les risques de représailles et à assurer une gestion rigoureuse et confidentielle des données.

En amont du travail de terrain, des réflexions sur une analyse des risques ont été menées pour les deux provinces d'enquête (Maniema et Equateur) lors de la réunion de cadrage des enquêteurs. Cette analyse préliminaire a pris en compte les tensions locales, la présence d'acteurs économiques puissants (sociétés extractives) et l'historique des conflits liés à l'accès aux ressources. Sur cette base, des mesures de mitigation ont été définies : sélection de lieux d'entretien sécurisés, diversification des moments et des trajets pour ne pas créer de schémas prévisibles, et mise en place d'un protocole d'alerte rapide entre les enquêteurs et le superviseur local.

Le consentement libre, éclairé et continu a été obtenu pour chaque participant avant le début de chaque entretien ou focus group. La procédure a inclus une explication détaillée des objectifs de l'étude, de l'utilisation des données, des mesures de confidentialité et du droit de refuser de répondre à une question ou de se retirer à tout moment sans conséquence. Les formulaires de consentement, rédigés en français et dans les langues locales (lingala, swahili), ont été lus et expliqués oralement aux participants non alphabétisés. Une attention particulière a été accordée aux dynamiques de pouvoir au sein des communautés : pour les focus groups différenciés, le consentement a été sollicité individuellement avant la discussion collective, afin d'éviter toute pression sociale.

La confidentialité et la sécurité des données ont été assurées à chaque étape. Les données ont été anonymisés dès la transcription, avec attribution de codes alphanumériques. Aucune information permettant l'identification directe des participants (noms, localisation précise des villages dans certains cas sensibles) n'a été conservée dans les bases d'analyse.

2.6. Limites méthodologiques

La présente étude comporte certaines limites inhérentes à son objet et à ses conditions de réalisation, qu'il importe de reconnaître pour une juste appréciation de ses résultats. Sur le plan géographique, l'accès à certaines zones initialement occupées n'a pas été possible en raison de l'insécurité persistante dans les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, où les conflits armés et les situations d'occupation par des groupes non étatiques auraient exposé les équipes de recherche et les populations enquêtées à des risques disproportionnés. Conformément au principe éthique "Do No Harm", ces provinces ont dû être exclues du périmètre de l'enquête directe, limitant ainsi la couverture géographique à des zones plus accessibles. Par ailleurs, au sein même des provinces retenues, l'accès à certaines communautés particulièrement reculées a rencontré des difficultés logistiques liées à l'état dégradé des infrastructures routières, à l'éloignement géographique et aux contraintes saisonnières, ce qui a pu restreindre la diversité des situations documentées. La durée limitée de l'étude, étalée sur huit semaines, a également imposé une sélection rigoureuse des sites et des acteurs à enquêter, sans prétention à l'exhaustivité ni à la représentativité statistique.

D'autres limites tiennent à la nature même des informations recherchées et aux biais potentiels inhérents à toute recherche qualitative. La sensibilité politique des thématiques abordées (conflits fonciers, critiques des politiques publiques, dénonciation d'abus commis par des acteurs puissants) a pu entraîner des réticences, des précautions dans la parole ou des discours convenus de la part de certains enquêtés, malgré les garanties de confidentialité et d'anonymat offertes. Les biais de désirabilité sociale ont également pu influencer les réponses, certains acteurs cherchant à présenter leurs actions sous un jour favorable. Par ailleurs, l'analyse des flux financiers et des dynamiques de pouvoir repose en partie sur des données secondaires dont la disponibilité et la fiabilité peuvent varier, certains documents stratégiques étant difficilement accessibles ou soumis à des restrictions de diffusion. Enfin, la position même des chercheurs, leurs grilles de lecture et leurs présupposés théoriques, peuvent introduire des biais interprétatifs qu'un travail rigoureux de réflexivité et de triangulation des sources et des analystes a permis de réduire, sans prétendre les éliminer complètement. Ces limites, clairement identifiées, ont été compensées par une triangulation méthodologique rigoureuse, une collaboration étroite avec les acteurs locaux bien implantés, et une attention constante à la diversité des sources et des points de vue, garantissant ainsi la validité et la pertinence des résultats malgré les contraintes rencontrées.

Chapitre III. RESULTATS

3.1. Contexte structurel

Le contexte structurel de la justice climatique en République Démocratique du Congo (RDC) se caractérise par un décalage prononcé entre un cadre normatif relativement avancé et sa mise en œuvre effective sur le terrain. La RDC dispose d'un ensemble de textes juridiques, de politiques et de mécanismes qui reconnaissent les principes de participation, de protection de l'environnement et de prise en compte des communautés locales et des peuples autochtones. Cependant, ces dispositifs restent largement formels. Dans la pratique, les processus décisionnels liés à l'accès aux ressources, aux projets climatiques ou à l'exploitation des terres sont encore dominés par des approches descendantes, où la participation des communautés est souvent limitée à des consultations peu influentes, sans réel pouvoir de décision.

Ce décalage s'inscrit dans un contexte plus large marqué par des faiblesses structurelles de gouvernance. La fragmentation des responsabilités entre secteurs (environnement, foncier, agriculture, mines, énergie), la faible coordination institutionnelle et les capacités limitées des administrations locales entravent l'application effective des textes. Parallèlement, les dynamiques économiques, notamment extractives, exercent une pression importante sur les terres et les ressources, accentuant les conflits d'usage et les inégalités. Dans ce système, les peuples autochtones et les communautés locales, bien que reconnus dans les textes, restent en position marginale dans les processus décisionnels et dans l'accès aux bénéfices. Cette situation traduit une double injustice procédurale et distributive et met en évidence que les défis de la justice climatique en RDC relèvent moins de l'absence de cadre que de son effectivité, de sa cohérence et du rééquilibrage des rapports de pouvoir.

3.1.1. Paysage institutionnel et politique

Le paysage institutionnel et politique de la justice climatique en République Démocratique du Congo repose sur une architecture formelle étendue, couvrant plusieurs secteurs clés tels que l'environnement et les forêts, l'agriculture, le foncier, l'énergie, le développement rural et la gestion des risques. En théorie, cet ensemble d'acteurs et d'institutions permettrait une réponse intégrée aux enjeux climatiques. En pratique, il se caractérise par une fragmentation des responsabilités, une faible coordination intersectorielle et une capacité limitée de mise en œuvre au niveau local. Cette situation affaiblit la capacité du système à répondre de manière cohérente aux défis liés à la vulnérabilité climatique, à l'accès équitable aux ressources et à la protection des droits des peuples autochtones (PA) et des communautés locales (CL).

Cette fragmentation est particulièrement visible dans les provinces du Maniema et de l'Équateur, où les dynamiques locales mettent en évidence une superposition d'acteurs (surtout en Equateur) et d'interventions sans articulation claire, dans un contexte de forte dépendance des populations aux ressources naturelles et de vulnérabilité accrue aux aléas climatiques.

- **L'État**

L'État congolais occupe en principe une position centrale dans la gouvernance climatique, à travers ses différents ministères et services techniques. Il est responsable de la mise en œuvre des politiques climatiques et de la régulation de l'accès aux ressources. Il intervient à la fois sur les questions environnementales (conservation, gestion durable, etc.), l'agriculture, le développement rural, les affaires foncières, l'énergie et la gestion des catastrophes. Cette pluralité de mandats reflète la nature multisectorielle de la justice climatique. Toutefois, sur le terrain, l'action publique reste largement cloisonnée. Les services techniques sont faiblement présents au niveau local, peu équipés et insuffisamment coordonnés. La régulation des activités économiques, la sécurisation des droits fonciers et la gestion des risques climatiques en sont fortement affectées. Dans le Maniema, cette faiblesse se traduit par une prédominance des dynamiques informelles, notamment dans l'orpaillage et l'exploitation artisanale des ressources. Dans l'Équateur, la présence de l'État est plus visible dans les zones d'intervention des projets de conservation et de climat, notamment autour de Tumba-Lediima, mais reste limitée dans les espaces de production où se concentrent les pressions sur les terres et les ressources. Cet écart affaiblit la capacité de l'État à garantir une gestion équitable des ressources et une participation effective des communautés.

- **Les autorités coutumières**

À l'échelle locale, les autorités coutumières jouent un rôle structurant dans l'accès aux terres, la gestion des ressources et la régulation sociale. Les chefs coutumiers jouent un rôle déterminant dans la gestion foncière et l'accès aux ressources (terres agricoles, forêts, zones de pêche). Leur légitimité locale en fait des acteurs incontournables dans les dynamiques de justice climatique, notamment en matière de consentement et de négociation avec les acteurs externes. Cependant, leur rôle est marqué par des pratiques ambivalentes. Dans les deux provinces, les focus groups révèlent des pratiques d'attribution informelle de terres à des opérateurs économiques sans consultation des communautés, parfois en échange d'avantages individuels. Ces pratiques contribuent à l'insécurité foncière, à la multiplication des conflits, à la fragilisation du tissu social, à une perte de confiance dans les institutions locales et à la marginalisation de certains groupes, en particulier les peuples autochtones et les femmes. Des nuances apparaissent : au Maniema, ces dynamiques sont souvent liées aux activités artisanales et minières, tandis qu'en Équateur, elles sont davantage associées à l'expansion des concessions

d'exploitation forestière. Cette situation affaiblit les mécanismes de consentement et les droits fonciers collectifs.

- **Les organisations de la société civile**

Les organisations de la société civile jouent un rôle important dans la promotion de la justice climatique et la défense des droits des peuples autochtones et communautés locales (PA/CL). Au niveau national, plusieurs réseaux structurent l'action collective. Le Réseau pour la Promotion et la Défense des Peuples Autochtones (REPALEF) constitue la principale plateforme rassemblant des organisations autochtones telles que ANAPAC, PIDP et d'autres membres actifs dans le plaidoyer pour les droits fonciers et la participation aux processus REDD+. Parallèlement, d'autres réseaux comme la Dynamique des Groupes des Peuples Autochtones (DGPA) et le Réseau LINAPYCO contribuent au suivi des politiques publiques et à la sensibilisation. Des organisations spécialisées comme CAGDFT, APEM, JUREC interviennent sur les questions de gouvernance foncière et de justice environnementale, tandis que des acteurs internationaux (Forest Peoples Programme, Rainforest Foundation Norway, Rainforest Foundation UK, RRI, Greenpeace Afrique) appuient ces dynamiques par des soutiens techniques et financiers. À l'échelle régionale, le Réseau des Populations Autochtones et Locales pour la Gestion Durable des Écosystèmes Forestiers d'Afrique Centrale (REPALEAC) fédère les organisations autochtones d'Afrique centrale et offre un cadre de plaidoyer commun sur les enjeux climatiques et forestiers.

Au niveau provincial, la situation est contrastée. En Équateur, le tissu associatif est relativement structuré, avec une présence notable d'organisations locales soutenues par des ONG internationales dans le cadre de projets REDD+ et de conservation (WWF, RFN, etc.). Parmi les acteurs identifiés figurent GASHE (Groupe d'Action pour la Sauvegarde de l'Homme et de son Environnement), CTIDD, CFLEDD, SPFA, BVGRN, CPDA, etc. qui interviennent dans plusieurs territoires sur les questions de droits fonciers, de gestion des ressources naturelles et d'accompagnement des communautés autochtones.

Au Maniema, le paysage associatif est plus récent et plus limité. Plusieurs organisations ont été créées au cours des cinq dernières années, souvent avec l'appui du programme PIREDD Maniema (GIZ). On peut citer Action Humanitaire pour le Développement Autocentré (AHDA) , Communauté d'Action pour le Développement Durable (CADD) , APDMA, GREOPED, CFLEED, APPRODEPED, AIDER, Dynamique Locale de Développement et Droits Humains (DLDH) et Centre d'Entraide des Femmes Indigentes (CEFI). Ces structures mènent des actions de sensibilisation, d'accompagnement juridique et de suivi des projets de conservation et de réduction des émissions liées à la déforestation.

Malgré leur importance, ces acteurs restent contraints par leur dépendance aux financements externes, par la précarité de leurs moyens d'action et par un ancrage local inégal, ce qui limite leur capacité à

influencer durablement les décisions. La fragmentation du secteur et la faiblesse des mécanismes de coordination réduisent également leur poids dans les instances de gouvernance climatique, tant au niveau provincial que national.

- **Les acteurs économiques**

Les acteurs économiques jouent un rôle déterminant dans les dynamiques territoriales et les vulnérabilités climatiques. Les acteurs économiques interviennent dans plusieurs secteurs clés de la justice climatique, notamment l'exploitation forestière, l'agriculture, l'exploitation minière artisanale et l'énergie (bois-énergie). Leur influence est particulièrement forte dans les espaces hors aires protégées, où les mécanismes de régulation sont les plus faibles. Ils jouent un rôle déterminant dans l'accès aux terres et la transformation des écosystèmes.

Dans les deux provinces, les focus groups mettent en évidence un écart important entre les obligations formelles (respect du consentement, études d'impact, contribution au développement local, respect du cahier des charges) et les pratiques. Les communautés évoquent des situations d'opacité contractuelle, de non-respect des engagements et de conflits fonciers récurrents. Les dynamiques varient toutefois selon les contextes : en Équateur, la pression est dominée par les concessions forestières industrielles, tandis qu'au Maniema, elle est davantage liée aux activités artisanales, notamment l'orpaillage et l'exploitation forestière à petite echelle.

Dans les deux cas, les pratiques observées sont souvent marquées par un manque de transparence, un respect limité des droits des communautés et une faible redistribution des bénéfices, contribuant ainsi à renforcer les inégalités et à une exposition accrue des communautés aux risques environnementaux et climatiques.

- **Les acteurs internationaux**

Les acteurs internationaux occupent une place centrale dans la structuration du secteur climatique en RDC. Leurs interventions se déploient selon des configurations distinctes entre l'Équateur et le Maniema.

En Équateur, plusieurs acteurs interviennent dans le secteur vert. Le Programme intégré REDD+ (PIREDD Équateur) structure une grande partie des initiatives, et est mis en œuvre par la FAO et la WWF. Le programme UN-REDD s'intéresse aux questions des tourbières et est mis en œuvre par la PNUE. La Rainforest Foundation Norway (RFN) et la Rainforest Foundation UK (RFUK) y sont particulièrement actives, soutenant respectivement la planification territoriale (projet PATEQ) et la foresterie communautaire, avec l'organisation locale GASHE comme partenaire de mise en œuvre (RFN, 2022). Ces interventions s'inscrivent dans le paysage Tumba–Ngiri–Maï-Ndombe, site Ramsar d'importance mondiale.

Au Maniema, le PIREDD Maniema, financé par CAFI à hauteur de 30 millions USD sur la période 2021-2026 et mis en œuvre par la GIZ, constitue l'intervention phare. Sa deuxième phase prévue pour 5 ans est censée commencer en Avril 2026. A cet acteur s'ajoute la Société zoologique de Francfort (FZS) , qui assure la cogestion du Parc national de la Lomami avec l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) (FZS, 2022). Les interventions dans la province sont moins diversifiées qu'en Équateur, avec un accent mis sur l'aménagement du territoire, la foresterie communautaire, le bois énergie, la gouvernance locale et l'agroforesterie.

Au niveau national et international, plusieurs organisations jouent un rôle structurant dans la défense des droits des peuples autochtones et la justice climatique (ayant des actions en RDC) : Forest Peoples Programme (FPP), Rainforest Foundation Norway/UK, Rights and Resources Initiative (RRI), Greenpeace Afrique, ainsi que le réseau régional REPALEAC qui fédère les organisations autochtones d'Afrique centrale (REPALEAC, 2021). Les focus groups révèlent toutefois une faible lisibilité de ces acteurs pour les communautés locales, particulièrement au Maniema où la présence se résume essentiellement à la GIZ et à la FZS, alors que l'Équateur concentre une diversité d'interventions plus marquée.

Le **Tableau 1** présente une synthèse des principales catégories d'acteurs impliqués dans la justice climatique en RDC, en mettant en évidence leurs mandats formels, leur influence réelle et la nature de leurs relations avec les peuples autochtones et les communautés locales.

Tableau 1. *Analyse synthétique des acteurs du paysage institutionnel*

Acteur	Type	Mandat officiel	Influence réelle	Relation avec les PA/CL
État (ministères sectoriels, services techniques)	Public	Définition et mise en œuvre des politiques climatiques (CDN, REDD+), régulation de l'accès aux ressources, gestion des risques, sécurisation foncière	Influence théoriquement forte mais limitée sur le terrain (faible présence, manque de coordination, capacités réduites)	Relation faible et distante ; participation souvent formelle, accompagnement limité, faible protection effective des droits
Autorités coutumières	Institution traditionnelle	Gestion foncière locale, régulation sociale, médiation et représentation des communautés	Influence très forte au niveau local (contrôle de l'accès aux terres), mais exercée de manière variable et parfois informelle	Relation directe mais ambivalente ; peuvent défendre les intérêts communautaires ou au contraire contribuer à leur marginalisation (attributions non concertées)
Organisations de la société civile (REPALEF, DGPA, LINAPYCO, GTCRR, GASHE, PIDP, ANAPAC, etc.)	Société civile	Plaidoyer, sensibilisation, renforcement des capacités, suivi des politiques, défense des droits des PA/CL	Influence modérée ; forte au niveau du plaidoyer national mais limitée localement (dépendance financière, faible continuité)	Relation généralement positive ; appui à la participation et à la défense des droits, mais ancrage inégal selon les zones
Acteurs économiques (entreprises forestières, exploitants artisanaux, acteurs miniers, énergie,)	Privé / informel	Exploitation des ressources naturelles, contribution au développement local, respect des normes environnementales et sociales	Influence très forte sur les territoires et les ressources ; souvent supérieure à celle de l'État au niveau local	Relation souvent conflictuelle ; accès aux ressources au détriment des communautés, faible respect du consentement, bénéfices peu redistribués
Acteurs internationaux (CAFI, FAO, WWF, RFN, RFUK, GIZ, etc.)	International (bailleurs, ONG, agences)	Financement, appui technique, mise en œuvre des projets climatiques, production de connaissances	Influence structurante (définition des agendas, financement), mais indirecte au niveau local	Relation distante et peu lisible ; accès limité aux financements, faible redevabilité perçue, appropriation locale insuffisante

L'analyse du **Tableau 1** met en évidence un déséquilibre marqué dans la répartition du pouvoir entre les acteurs. Les acteurs économiques et internationaux apparaissent comme les plus influents, en raison de leur contrôle direct sur les ressources, les territoires et les financements. L'État, bien que doté d'un mandat central, voit sa capacité d'action limitée par des contraintes structurelles, une faible coordination intersectorielle et une présence opérationnelle insuffisante au niveau local (jusqu'au niveau des villages). Les autorités coutumières, quant à elles, conservent une influence forte dans l'accès aux terres et la régulation sociale, mais leur rôle est parfois exercé de manière ambivalente, contribuant à l'insécurité foncière et à la fragilisation des droits collectifs. Les organisations de la société civile jouent un rôle d'interface et de plaidoyer important, mais leur influence reste limitée par leur dépendance aux financements externes et un ancrage local inégal.

Dans l'ensemble, le paysage institutionnel et politique de la justice climatique en RDC reste marqué par une fragmentation des responsabilités, une faible coordination entre secteurs et une régulation inégale des territoires. Les interactions entre forêts, agriculture, foncier, énergie et moyens de subsistance sont insuffisamment prises en compte, ce qui limite l'efficacité des réponses aux enjeux climatiques. Au-delà des faiblesses institutionnelles, ces dynamiques traduisent des rapports de pouvoir asymétriques, où les décisions sur l'accès aux ressources et aux financements sont largement contrôlées par des acteurs étatiques, économiques et internationaux, au détriment des communautés. Dans ce système, les peuples autochtones et les communautés locales restent en position périphérique, avec une capacité limitée à influencer les décisions qui affectent directement leurs territoires et leurs moyens de subsistance. Les mécanismes de participation existent, mais leur mise en œuvre reste souvent symbolique.

Cette situation se traduit par une double injustice : procédurale, du fait d'une participation souvent formelle et peu influente, et distributive, en raison d'un accès limité aux bénéfices issus des ressources naturelles et des financements climatiques. La justice climatique ne peut donc être abordée de manière sectorielle : elle dépend avant tout de la capacité à rééquilibrer ces rapports de pouvoir, à mieux articuler les domaines d'intervention et à renforcer la place effective des communautés dans les processus décisionnels.

3.1.2. Structures de gouvernance climatique

Sous l'impulsion des engagements internationaux et des mécanismes de financement climatique, la RDC s'est progressivement dotée d'un ensemble de structures dédiées à la gouvernance climatique. Cette architecture couvre plusieurs secteurs clés environnement et forêts, agriculture, foncier, aménagement du territoire, énergie, développement rural et gestion des risques et vise à assurer la coordination, la planification et la mise en œuvre des politiques climatiques. Toutefois, malgré cette

diversité de dispositifs, la gouvernance reste marquée par une fragmentation sectorielle, une faible articulation entre niveaux et une fonctionnalité limitée sur le terrain, notamment en ce qui concerne la participation effective des peuples autochtones (PA) et des communautés locales (CL).

- **Structures nationales de coordination climatique**

Au niveau national, la gouvernance climatique repose sur des structures interinstitutionnelles chargées d'assurer la coordination entre secteurs. Le Comité National Climat (CN-Climat) constitue le principal cadre de coordination intersectorielle, réunissant les ministères clés (environnement, agriculture, énergie, aménagement du territoire, finances), ainsi que des représentants de la société civile et du secteur privé. Le Comité National REDD assure l'orientation stratégique du processus REDD+, tandis que la Coordination Nationale REDD+ en assure la mise en œuvre technique.

Le Fonds National REDD+ (FONAREDD) joue un rôle central dans la gestion des financements climatiques, avec une gouvernance multipartite associant l'État, les bailleurs et la société civile. En parallèle, des cadres de concertation comme le Cadre de Concertation des Parties Prenantes REDD+ permettent un dialogue entre acteurs.

La société civile est organisée autour de plusieurs plateformes et coalitions. Le Groupe de Travail Climat REDD+ Rénové (GTCRR) est un des principaux réseaux nationaux de la société civile environnementale congolaise, fédérant plus de 650 organisations membres réparties dans 17 coordinations provinciales (GTCRR, 2026). Sa mission est d'assurer le respect des droits et intérêts des communautés locales et peuples autochtones pygmées dans le cadre des processus REDD+, à travers le plaidoyer, le dialogue avec l'État et les bailleurs, ainsi que le suivi des réformes sectorielles (aménagement du territoire, foncier, agriculture, énergie) et des programmes intégrés REDD+ (PIREDD). Le GTCRR bénéficie de l'appui du projet SC-REDD+, financé par le FONAREDD sur fonds CAFI, et compte parmi ses partenaires le ministère de l'Environnement, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Rainforest Foundation Norway (RFN) et l'European Forest Institute (EFI). Par ailleurs, un pôle de collaboration pour la Justice Climatique, est en cours de réflexion, et vise à fédérer une diversité d'acteurs (ONG, peuples autochtones, femmes, jeunes, journalistes, universitaires) autour d'un diagnostic partagé de l'écosystème climatique congolais (ACEDH, 2026).

En théorie, ces structures fonctionnent à travers des mécanismes de planification, de validation des programmes et de suivi. En pratique, leur fonctionnement reste largement formel, avec des réunions irrégulières, un faible pouvoir décisionnel et une coordination intersectorielle limitée. Les liens avec les autres secteurs (agriculture, foncier, énergie, risques) restent faibles, ce qui limite l'intégration des enjeux climatiques dans les politiques publiques.

Cependant, la participation des PA/CL à ce niveau reste indirecte et faiblement institutionnalisée. Elle passe principalement par des plateformes de la société civile, sans garantie de représentation spécifique ni de mécanismes permettant d'influencer réellement les décisions. Les cadres de concertation existants favorisent davantage l'information et la consultation que la co-décision, ce qui limite l'intégration des priorités locales dans les politiques climatiques.

- **Structures sectorielles contribuant à la gouvernance climatique**

La gouvernance climatique en RDC repose également sur plusieurs structures sectorielles, souvent prévues par les cadres légaux et politiques, mais insuffisamment intégrées entre elles :

  - Dans le secteur foncier, le Conseil National de la Réforme Foncière (CONAREF) pilote la réforme et la prévention des conflits liés à l'accès à la terre.
  - Dans le domaine de l'aménagement du territoire, des structures de planification spatiale existent aux niveaux national et provincial, avec des cadres de coordination censés organiser l'usage des terres.
  - Dans le secteur forestier, le cadre légal prévoit l'existence du Conseil Consultatif National des Forêts CCNF, qui constitue un espace de concertation multi-acteurs sur la gouvernance forestière. Au niveau provincial, les Conseils Consultatifs Provinciaux des Forêts (CCPF) réunissent l'administration, la société civile, le secteur privé et les représentants des communautés, avec un rôle consultatif sur les politiques forestières, l'attribution des concessions et la gestion durable des ressources.
  - Dans le secteur agricole, le Conseil Provincial de l'Agriculture CPA (province) et les Conseils Agricoles Ruraux de Gestion (CARG) reconnus comme cadres de concertation à l'échelle locale regroupent services techniques, organisations paysannes, autorités locales et partenaires. Ils jouent un rôle clé dans la planification agricole, la coordination des interventions et la promotion de la résilience des systèmes de production face aux aléas climatiques.
  - Dans le domaine de la gestion des risques et catastrophes, des plateformes de coordination multisectorielle existent aux niveaux national et provincial, sous la coordination de la protection civile, avec l'appui des acteurs humanitaires. Ces structures sont censées organiser la prévention, la préparation et la réponse aux aléas, notamment hydrométéorologiques.

Ces structures impliquent principalement des acteurs étatiques, avec une participation ponctuelle des ONG et des organisations locales. Leur fonctionnement repose sur des cadres techniques et administratifs, mais reste largement sectoriel. L'absence de coordination effective entre ces dispositifs

limite la cohérence des réponses aux enjeux climatiques, notamment en matière d'usage des terres, de sécurité alimentaire et de résilience.

Ces cadres offrent en principe des espaces de participation pour les acteurs locaux, notamment les organisations paysannes et les représentants communautaires. Toutefois, la participation des PA/CL y reste inégale et souvent peu structurée. Elle dépend largement de l'appui des projets ou des ONG, et les groupes les plus marginalisés, en particulier les peuples autochtones, y sont faiblement représentés. De plus, l'absence de coordination entre ces structures sectorielles et les instances climatiques limite la prise en compte des enjeux locaux dans les décisions.

- **Structures locales de gouvernance et de concertation**

Au niveau local, la gouvernance climatique s'appuie sur une diversité de structures mises en place par les politiques publiques et les projets :

  - Les Comités Locaux de Concertation (CLC), dans le cadre des initiatives REDD+ et de conservation, sont censés faciliter le dialogue entre communautés, autorités et partenaires.
  - Les Comités local de développement (CLD), mis en place notamment par des programmes comme PIREDD (Maniema, Équateur), visent à structurer la planification communautaire.
  - Les Comités de gestion des concessions forestières des communautés locales (CFCL) assurent la gestion des forêts communautaires.
  - Les comités de conservation communautaire, appuyés par l'ICCN et ses partenaires, interviennent autour des aires protégées.
  - Les CARG, dans le secteur agricole, jouent également un rôle local important dans la coordination des acteurs et la gestion des systèmes de production.

Ces structures sont généralement composées de représentants communautaires (chefs coutumiers, leaders locaux, femmes, jeunes), de services techniques et parfois d'ONG. Elles sont censées fonctionner comme des espaces de participation, de planification et de gestion locale. Elles constituent les principaux espaces de participation des PA/CL dans la gouvernance des ressources et des projets climatiques.

Toutefois, cette participation reste majoritairement consultative. Les décisions stratégiques continuent d'être prises à des niveaux supérieurs, et les capacités des représentants communautaires à influencer les processus sont limitées par des contraintes techniques, organisationnelles et informationnelles. Les peuples autochtones, en particulier, sont souvent sous-représentés ou intégrés de manière symbolique dans ces instances.

Dans les 2 provinces, la présence du PIREDD a permis une meilleure formalisation de certaines de ces structures (CLD, CARG, etc.), avec une participation plus visible des communautés, bien que souvent limitée à des processus d'information. Cependant, leur fonctionnement réel est fortement contraint : dépendance aux financements des projets, faible capacité technique, chevauchement des mandats et pouvoir limiter assez souvent à un rôle consultatif. Elles sont souvent actives uniquement dans les zones d'intervention des projets.

- **Mécanismes de redevabilité et de recours**

Plusieurs mécanismes sont censés renforcer la transparence et la redevabilité, notamment le Mécanisme de Gestion des Plaintes REDD+ et la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH). Ces dispositifs permettent théoriquement aux communautés de signaler les violations de leurs droits ou les dysfonctionnements des projets. La Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH), réformée en 2013, est mandatée pour enquêter sur les violations des droits humains et formuler des recommandations. Elle peut être saisie sur des cas de violations liées aux projets climatiques, mais ses moyens restent très limités et ses recommandations rarement suivies d'effets (IWGIA, 2024). Le Mécanisme de Gestion des Plaintes REDD+, créé en 2016 pour traiter les réclamations liées au processus REDD+, souffre d'une faible notoriété et d'une efficacité contestée : les plaintes déposées restent souvent sans suite (UN-REDD, 2023 ; FONAREDD, 2025). Cependant, leur accessibilité reste très limitée pour les PA/CL. Le manque d'information, les barrières linguistiques, les coûts d'accès et la faible présence locale de ces dispositifs réduisent leur utilisation. En conséquence, les violations des droits liées aux projets climatiques ou à l'exploitation des ressources sont rarement portées dans les cadres formels.

Dans la province de l'Equateur, les enquêtes de terrain révèlent de nombreux conflits entre les concessionnaires forestiers et agro-industriels et les communautés riveraines, portant notamment sur le non-respect des clauses sociales des cahiers de charges. Des cas de violations des droits humains sont régulièrement documentés, incluant des arrestations arbitraires, l'absence de contrats de travail pour de nombreux travailleurs, ainsi que le non-respect des normes de sécurité et l'absence d'équipements de protection individuelle (EPI). Face à l'absence de mécanismes de plainte internes aux entreprises, des organisations de la société civile interviennent pour pallier ces défaillances. L'ONG GASHE, avec l'appui technique et financier de Rainforest Foundation Norway (RFN), met en œuvre un projet de suivi communautaire des Moteurs Commerciaux de Déforestation (MCD). Ce projet documente les illégalités commises par les sociétés d'exploitation forestière et agro-industrielle et organise des espaces de dialogue multipartites (ateliers de présentation des cas documentés) réunissant autorités publiques, entreprises, communautés locales et société civile. Un atelier tenu à Mbandaka en juin 2024 a abouti à des recommandations concrètes, notamment l'arrêt des activités illégales de certaines concessions, le

respect des normes d'exploitation forestière à impact réduit (EFIR), la régularisation des contrats de travail et la formation des travailleurs sur leurs droits (GASHE, 2025).

Dans la province du Maniema, plusieurs tensions ont aussi été signalées entre le Parc National de Lomami (PNL) et les communautés riveraines. En janvier 2025, un mécanisme de gestion des plaintes a été officiellement lancé dans le secteur de Balanga (territoire de Kailo) par l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) avec l'appui de la Société zoologique de Francfort (FZS). Ce dispositif, salué par les communautés riveraines, vise à résoudre pacifiquement les litiges liés à la conservation entre les populations et les gestionnaires du parc. Un comité local de gestion des plaintes a été mis en place, ainsi que des moniteurs communautaires chargés de collecter les plaintes et d'assurer la sensibilisation continue des populations. Ce mécanisme est actuellement en phase pilote sur l'axe Dingi-Bafundo et devrait être étendu à l'ensemble de l'espace géographique du PNL (Maniema, Tshopo, Sankuru) (ACP, 2025 ; InfoRDC, 2025). Par ailleurs, le secteur forestier dispose également d'un mécanisme de gestion des plaintes pour la province du Maniema, visant à permettre l'expression des doléances des parties prenantes et à prévenir les tensions (FONAREDD, 2025). Ces dispositifs, bien que perfectibles et en phases experimentales, constituent des avancées dans la formalisation des recours communautaires.

- **Lecture transversale**

Dans l'ensemble, la gouvernance climatique en RDC repose sur une architecture institutionnelle relativement complète, mais dont le fonctionnement reste largement formel et peu inclusif. Les structures existent à différents niveaux, mais leur capacité à assurer une participation effective des peuples autochtones et des communautés locales demeure limitée.

Au-delà des dispositifs, les dynamiques observées traduisent des rapports de pouvoir asymétriques, où les décisions restent concentrées au niveau des acteurs étatiques, économiques et internationaux. Les PA/CL participent aux processus, mais sans réel pouvoir d'influence. La participation reste majoritairement consultative, sans transfert effectif de pouvoir.

Le défi de la gouvernance climatique en RDC réside non seulement dans la coordination des structures, mais surtout dans leur capacité à garantir une participation réelle, inclusive et décisionnelle des peuples autochtones et des communautés locales.

3.2. Cadre légal et réglementaire

3.2.1. Engagements internationaux

Le socle international de la RDC en matière de justice climatique repose d'abord sur les grands instruments climatiques. La République démocratique du Congo a signé la Convention-cadre des

Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) le 11 juin 1992 et l'a ratifiée le 9 janvier 1995. Elle a ensuite ratifié le Protocole de Kyoto le 23 mars 2005, puis signé l'Accord de Paris le 22 avril 2016 avant de le ratifier le 13 décembre 2017. Ces instruments encadrent les obligations générales de l'État en matière de réduction des émissions, d'adaptation, de transparence, de planification climatique et de mobilisation de financements. Pour la présente étude, leur importance est directe : ils constituent la base juridique des Contributions déterminées au niveau national (CDN), des politiques REDD+ et des mécanismes de financement climatique qui influencent l'accès aux ressources, les usages des terres et la participation des communautés. (United Nations, 1992; UNFCCC, 2017; UNFCCC, 2021).

La RDC est également partie à la Convention sur la diversité biologique (CDB), signée le 11 juin 1992 et ratifiée le 3 décembre 1994. Elle a ensuite signé le Protocole de Nagoya le 21 septembre 2011 et l'a ratifié le 4 février 2015. Pour un pays comme la RDC, où les enjeux de climat, forêt, biodiversité et droits communautaires sont étroitement liés, ces instruments sont centraux : ils imposent des obligations de conservation, d'utilisation durable des ressources biologiques et de partage juste et équitable des bénéfices tirés des ressources génétiques. Ils sont particulièrement pertinents pour les peuples autochtones pygmées, dont les moyens de subsistance, les savoirs et la relation au territoire sont étroitement liés à la forêt et à la biodiversité. (Convention on Biological Diversity, 1992; Nagoya Protocol, 2010).

Sur le plan des droits humains, la RDC est partie à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, adoptée en 1981, entrée en vigueur en 1986, et ratifiée par la RDC le 20 juillet 1987. Cette Charte est particulièrement importante pour la présente étude parce qu'elle protège à la fois les droits individuels et collectifs, y compris le droit des peuples à disposer de leurs richesses et ressources naturelles, le droit au développement et la protection contre la dépossession. Dans le contexte congolais, la jurisprudence récente de la Commission africaine dans l'affaire concernant les Batwa de Kahuzi-Biega a renforcé la portée concrète de ces principes, en rappelant que la conservation ne peut justifier l'exclusion violente ou durable de communautés autochtones de leurs terres ancestrales. (African Union, 1981; African Commission on Human and Peoples' Rights, 2025).

D'autres instruments internationaux de droits humains complètent ce cadre, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, auquel la RDC a adhéré le 1er novembre 1976, ainsi que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, également applicable à la RDC. Pour la présente étude, ces textes comptent surtout parce qu'ils renforcent les garanties relatives à la non-discrimination, à la participation, au recours effectif, au niveau de vie suffisant, à l'alimentation, à la culture et aux moyens d'existence. Ils offrent donc un fondement important à une

lecture de la justice climatique comme question de droits humains, et non comme simple enjeu technique de gestion environnementale.

Enfin, s'agissant spécifiquement des peuples autochtones, il faut distinguer les instruments contraignants des instruments de référence. La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (2007) n'est pas un traité, mais elle constitue aujourd'hui une référence politique et normative majeure sur l'autodétermination, les terres, territoires et ressources, ainsi que sur le consentement libre, préalable et éclairé. À l'inverse, la Convention n°169 de l'OIT sur les peuples indigènes et tribaux, qui demeure le principal traité international contraignant sur ces questions, n'a pas été ratifiée par la RDC. Ce point est important pour la gap analysis : il explique en partie pourquoi le CLIP reste mieux affirmé dans les discours et les projets que dans le droit congolais positif. (United Nations, 2007).

En résumé, les engagements internationaux de la RDC sont substantiels et couvrent bien les trois dimensions de la présente étude : climat, biodiversité et droits humains. Leur faiblesse n'est pas dans leur absence, mais dans leur transposition incomplète, leur faible justiciabilité opérationnelle et la faiblesse des mécanismes nationaux de mise en œuvre, en particulier lorsqu'il s'agit des droits fonciers, du consentement et de la participation décisionnelle des peuples autochtones pygmées.

3.2.2. Cadre national par secteurs clés

a) La Constitution

Avant les lois sectorielles, la Constitution du 18 février 2006, telle que révisée en 2011, constitue le socle du cadre juridique national. Elle est particulièrement importante pour la justice climatique à travers plusieurs dispositions. L'article 34 garantit le droit à la propriété individuelle ou collective acquise conformément à la loi ou à la coutume, ce qui est central pour les questions de tenure coutumière et d'accès des communautés aux terres. L'article 53 consacre le droit de toute personne à un environnement sain et impose à l'État le devoir de protéger l'environnement et la santé des populations. L'article 54 prévoit que toute pollution ou destruction résultant d'une activité économique donne lieu à compensation ou réparation. L'article 56 érige en infraction de pillage tout acte privant la nation ou les personnes de leurs moyens d'existence tirés de leurs ressources naturelles, et l'article 58 affirme le droit de tous les Congolais à jouir des richesses nationales, que l'État a le devoir de redistribuer équitablement. Pris ensemble, ces articles donnent déjà une base constitutionnelle forte à une lecture de la justice climatique en termes de droits, de redistribution, de réparation et de protection des moyens d'existence. (RDC, 2006/2011).

b) Environnement et forêts

Le texte-cadre en matière environnementale est la Loi n°11/009 du 9 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance-Loi n°23/007 du 3 mars 2023. Elle introduit des mécanismes essentiels pour la présente étude, notamment l'étude d'impact environnemental et social, l'audit environnemental, l'enquête publique préalable et le droit à un environnement sain. Ses articles 21 à 24 structurent les procédures d'évaluation et de participation publique ; l'article 46 réaffirme le droit de toute personne à un environnement sain. En application de cette loi, le Décret n°14/019 du 2 août 2014 fixe les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de protection de l'environnement, tandis que le Décret n°14/030 du 18 novembre 2014 crée l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE), chargée notamment de l'évaluation des études environnementales et sociales. Un Arrêté ministériel de 2016 a ensuite fixé les frais liés à l'évaluation des études environnementales et sociales, ce qui contribue à l'opérationnalisation du dispositif. Pour la justice climatique, cet ensemble est central parce qu'il encadre théoriquement la prévention, l'information du public, la participation et la réparation en cas d'impacts environnementaux. (RDC, 2011; RDC, 2014a; RDC, 2014b).

En matière forestière, le texte de base demeure la Loi n°011/2002 du 29 août 2002 portant Code forestier. Ce code encadre le classement et déclassement des forêts, les concessions forestières, les droits d'usage des communautés et les mécanismes consultatifs du secteur. Il prévoit notamment le Conseil Consultatif National des Forêts et les Conseils Consultatifs Provinciaux des Forêts, ainsi que la prise en compte des communautés dans certaines procédures de classement et d'attribution. Parmi les textes d'application les plus directement pertinents figurent le Décret n°08/03 du 26 janvier 2008 portant composition, organisation et fonctionnement du Conseil Consultatif National des Forêts, le Décret n°08/08 du 8 avril 2008 fixant la procédure de classement et de déclassement des forêts, et surtout le Décret n°14/018 du 2 août 2014 fixant les modalités d'attribution des concessions forestières aux communautés locales. Ce dernier a été complété par l'Arrêté ministériel n°025/CAB/MIN/ECN-DD/CJ/00/RBM/2016 du 9 février 2016, qui précise les modalités de gestion de ces concessions. Pour la présente étude, cet ensemble est décisif, car il touche directement à la tenure communautaire, à la participation locale et au contrôle des usages forestiers. Il faut toutefois rappeler que le Code forestier de 2002 a dépassé le seuil de vingt ans prévus pour une révision d'ensemble, et que cette révision a justement été motivée par l'insuffisante prise en compte des enjeux climatiques, du carbone, du bois-énergie et des droits des communautés et peuples autochtones. (RDC, 2002; RDC, 2008a; RDC, 2008b; RDC, 2014c; RDC, 2016).

Il faut y ajouter la Loi n°14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature, telle que modifiée et complétée par la Loi n°22/030 du 15 juillet 2022, qui régit les aires protégées, la conservation de la biodiversité et les catégories d'espaces protégés. Son importance, dans le cadre de cette étude,

tient au fait qu'elle organise juridiquement les rapports entre conservation et populations riveraines, donc l'un des nœuds de la justice climatique en RDC. Dans la pratique, les tensions observées autour des parcs et réserves montrent que cette loi existe, mais que les mécanismes de consultation, de compensation et de coexistence restent inégalement appliqués. (RDC, 2014d; African Commission on Human and Peoples' Rights, 2025).

c) Foncier et aménagement du territoire

Le cadre foncier en RDC reposait historiquement sur la Loi n°73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés, telle que modifiée par la Loi n°80-008 du 18 juillet 1980. Ce texte consacre le principe fondamental de la propriété exclusive, inaliénable et imprescriptible du sol par l'État, les individus et communautés n'ayant que des droits de jouissance (concessions). Cette architecture juridique structure profondément les dynamiques de justice climatique, dans la mesure où l'accès, le contrôle et l'affectation des terres conditionnent directement les projets climatiques (REDD+, conservation, agriculture, carbone) et les moyens de subsistance des communautés. Toutefois, ce régime a historiquement laissé subsister une insécurité juridique persistante des droits coutumiers, notamment pour les peuples autochtones pygmées, dont les modes d'occupation des terres restent peu formalisés dans le droit positif. Cette situation alimente des conflits récurrents dans les zones de concessions forestières, minières ou de conservation, où les droits formels priment sur les droits d'usage traditionnels.

Une évolution majeure est intervenue avec la Loi n°25/062 du 30 décembre 2025 modifiant et complétant la loi foncière de 1973, qui introduit plusieurs innovations structurantes pour la gouvernance foncière et, indirectement, pour la justice climatique. Cette réforme maintient les principes fondamentaux du régime foncier, mais renforce les mécanismes de régulation, de transparence et de planification. Elle introduit notamment :

L'obligation de conformité des affectations foncières aux normes d'aménagement du territoire et aux sauvegardes environnementales et sociales ;

- Le renforcement des procédures d'enquête publique préalable, incluant la prise en compte des besoins fonciers des communautés locales ;
- La numérisation du système foncier et la sécurisation des titres ;
- L'exigence d'intégration des différentes affectations des terres (agriculture, forêt, conservation, mines, etc.) dans une logique de planification territoriale ;
- Une meilleure prise en compte de l'accès équitable à la terre pour les groupes vulnérables.

Ces éléments traduisent une volonté d'alignement du cadre foncier avec les exigences contemporaines de gouvernance durable et de prévention des conflits d'usage des terres.

Cependant, malgré ces avancées, la réforme ne remet pas en cause le principe de domanialité de l'État, et les terres des communautés locales restent intégrées dans le domaine foncier étatique, ce qui limite la reconnaissance pleine des droits territoriaux coutumiers. En pratique, l'effectivité de ces innovations dépendra fortement de la mise en œuvre des textes d'application, de la capacité administrative et du rapport de force entre acteurs.

En parallèle, la Loi n°25/045 du 1er juillet 2025 relative à l'aménagement du territoire constitue un second pilier structurant. Elle vise à organiser la planification spatiale, le zonage et la cohérence des usages des terres à l'échelle nationale et provinciale. Pour la justice climatique, son potentiel est déterminant : elle peut permettre de réduire les chevauchements entre concessions, aires protégées et terres communautaires, à condition que les processus de planification soient réellement participatifs et inclusifs.

Dans l'ensemble, le secteur foncier apparaît comme un nœud central des enjeux de justice climatique en RDC : il conditionne l'accès aux ressources, la reconnaissance des droits des peuples autochtones et la redistribution des bénéfices liés aux politiques climatiques. Malgré des avancées récentes sur le plan normatif, les écarts entre le cadre légal et les pratiques restent importants, notamment en matière de sécurisation des droits coutumiers et de participation effective des communautés.

d) Agriculture et développement rural

Le texte de base est la Loi n°11/022 du 24 décembre 2011 portant principes fondamentaux relatifs à l'agriculture. Elle vise explicitement la sécurité alimentaire et le développement rural. Son intérêt pour la présente étude est direct : elle relie agriculture, accès aux terres, protection de l'environnement, prévention des risques agricoles et gouvernance locale. Les articles 6 et 7 organisent respectivement la politique agricole nationale et les programmes agricoles provinciaux. Les articles 11 à 13 traitent de l'accès aux terres agricoles et prévoient, au niveau provincial, un cadastre agricole. L'article 43 prévoit un système de surveillance et de prévention des risques majeurs et calamités agricoles. En pratique, cette loi est importante parce qu'elle fournit une base juridique à l'adaptation des systèmes de production, à la résilience et à la planification agricole, dimensions trop souvent séparées des politiques climatiques proprement dites. (RDC, 2011b).

Sur le plan institutionnel, la loi agricole a été prolongée par des dispositifs provinciaux. Ainsi, dans certaines provinces, des Arrêtés provinciaux ont mis en place un Conseil Consultatif Provincial de l'Agriculture (CCPA) et ont explicitement prévu, la création de Conseils Agricoles Ruraux de Gestion (CARG) au niveau des territoires et secteurs, par arrêté du ministre provincial de l'agriculture. Pour la justice climatique, ces structures sont importantes parce qu'elles devraient permettre d'articuler sécurité alimentaire, gestion durable des terres et résilience des communautés.

e) Mines et hydrocarbures

Le secteur minier est régi par le Code minier de 2002, révisé par la Loi n°18/001 du 9 mars 2018. Ce cadre impose l'étude d'impact environnemental et social, le plan de gestion environnementale du projet, certaines obligations de consultation et des redevances au bénéfice des entités territoriales et communautés impactées. Dans une perspective de justice climatique, ces dispositions sont importantes parce qu'elles lient l'exploitation à des obligations de prévention, de compensation et, au moins en théorie, de développement local. Mais dans les provinces comme le Maniema, où l'exploitation artisanale et semi-informelle pèse fortement sur les terres et les cours d'eau, l'application concrète de ces exigences reste très inégale. (RDC, 2002b; RDC, 2018).

Le secteur des hydrocarbures est régi par la Loi n°15/012 du 1er août 2015 portant régime général des hydrocarbures, complétée par le Décret n°16/010 du 19 avril 2016 portant règlement d'hydrocarbures. Ce cadre prévoit la mise en concurrence, l'étude d'impact environnemental et social, la publication des contrats et plusieurs obligations procédurales. Pour la présente étude, ce cadre est essentiel car l'extension des blocs pétroliers et gaziers touche directement les territoires forestiers, les zones humides et les moyens d'existence des communautés. La tension est ici particulièrement forte entre logique d'investissement extractif, conservation, climat et droits territoriaux. (RDC, 2015a; RDC, 2016b).

f) Eau et énergie

La Loi n°15/026 du 31 décembre 2015 relative à l'eau est très importante pour la justice climatique, même si elle est souvent peu mobilisée dans les analyses forestières. Elle encadre la gestion durable et équitable des ressources en eau et soumet certaines concessions et aménagements à étude d'impact environnemental et social. Son lien avec la présente étude est évident dans les provinces de zones humides, d'inondation et de dépendance à la pêche, comme l'Équateur. (RDC, 2015b; RDC, 2022a).

En matière énergétique, la Loi n°14/011 du 17 juin 2014 relative au secteur de l'électricité, modifiée par la Loi n°18/031 du 13 décembre 2018, ainsi que les décrets de 2016 sur l'ARE et l'ANSER, posent le cadre du secteur électrique. Leur lien avec la justice climatique tient moins aux peuples autochtones de manière directe qu'aux enjeux d'accès à l'énergie, de réduction de la pression sur le bois-énergie et de services énergétiques en milieu rural. C'est donc un secteur complémentaire, mais non secondaire. (RDC, 2014e; RDC, 2016c; RDC, 2016d).

g) Loi sur les peuples autochtones pygmées : la principale avancée normative spécifique

La Loi n°22/030 du 15 juillet 2022 portant protection et promotion des droits des peuples autochtones pygmées constitue l'avancée législative la plus importante de ces dernières années pour le cœur de la présente étude. Elle reconnaît juridiquement l'existence des peuples autochtones pygmées, interdit les

discriminations et consacre des droits spécifiques en matière d'identité, de culture, de développement, d'accès aux services, de terres et de participation. Les documents de planification fondés sur cette loi mettent en avant, entre autres, son apport sur la reconnaissance des droits coutumiers, le développement endogène, la prise en compte des pratiques traditionnelles compatibles avec la Constitution et la nécessité d'adapter les interventions publiques aux spécificités des communautés autochtones. Pour la justice climatique, son importance est décisive : elle offre enfin une base légale explicite pour contester la marginalisation des PA dans les projets climatiques, de conservation, de tenure et de développement local. (RDC, 2022b; World Bank, 2023).

3.2.3. Cadres politiques, stratégies et plans nationaux

Le principal document politique actuel est la CDN révisée de 2021, déposée au titre de l'Accord de Paris. Elle fixe l'ambition climatique de la RDC autour de mesures d'atténuation et d'adaptation, avec un accent sur l'énergie, les forêts, l'agriculture, les déchets et la résilience. Ce document est important pour la présente étude parce qu'il relie explicitement climat, financement, adaptation, genre, jeunesse et communautés, mais il reste avant tout un document d'orientation stratégique, dont la mise en œuvre dépend très fortement de financements extérieurs et de dispositifs sectoriels souvent fragmentés. (RDC, 2021a).

Le Plan national d'adaptation (PNA), finalisé en 2021 pour guider l'action sur la période 2022-2026, complète cette architecture. Il organise les priorités par secteurs (agriculture, eau, santé, infrastructures, écosystèmes, moyens d'existence) et constitue probablement le document le plus directement lié à la justice climatique au sens de l'adaptation vécue par les populations. Son importance est forte pour les peuples autochtones et communautés locales, car il traite des vulnérabilités, des risques et de la résilience, mais sa limite principale est la faiblesse de son ancrage institutionnel et budgétaire au niveau local. (RDC, 2021b).

Dans le secteur forêt-environnement, il faut retenir le Programme National Environnement, Forêts, Eaux et Biodiversité, 2ième génération (PNEFEB-2), validé en 2013, qui visait déjà à articuler plusieurs secteurs écologiques dans une même feuille de route (nécessité d'actualisation). Il faut également mentionner la Politique Forestière Nationale, encore en phase de finalisation publique en 2025-2026, qui intègre désormais de façon explicite les questions de carbone, REDD+, bois-énergie, biodiversité et communautés. Ces documents sont importants parce qu'ils traduisent l'évolution du secteur forêt vers une approche plus intégrée, mais ils restent tributaires d'une mise en œuvre encore inégale. (MEDD, 2013; MEDD, 2025/2026).

Dans le secteur biodiversité, la Stratégie et Plan d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) 2025-2030 apporte un cadre actualisé, en lien avec la CDB. Son intérêt pour la présente étude est d'élargir le

regard au-delà du seul climat pour réintégrer biodiversité, services écosystémiques et droits d'usage communautaires dans la même lecture territoriale. (MEDD, 2025).

3.2.4. Spécificités provinciales : Maniema et Équateur

La majorité (si pas tous) des politiques, stratégies, plans, etc. n'ont pas des déclinaisons provinciales alors que c'est indispensable pour leur mise en œuvre. Pour la province du Maniema, quelques instruments ont été retrouvés à savoir : Programme provincial Environnement, Forêts, Eau et Biodiversité du Maniema (2016), devenu obsolète âpres 5 ans et la stratégie provinciale bois énergie (2022) tandis que pour la province de l'Equateur, c'est la stratégie provinciale des tourbières qui est le principal instrument du secteur vert.

Dans l'Équateur, l'application est fortement médiée par les initiatives autour des zones humides, de la conservation et des programmes intégrés comme le PIREDD Équateur, ce qui a favorisé la mise en place de cadres locaux de concertation, sans pour autant résoudre les problèmes de pouvoir, de foncier et de participation réelle des communautés. Dans le Maniema, la mise en œuvre passe davantage par des programmes comme le PIREDD Maniema porté par la GIZ, dans un contexte où les dynamiques minières artisanales, foncières et forestières informelles limitent fortement l'effectivité des textes. Ces différences tiennent donc moins à un droit provincial distinct qu'à des configurations territoriales et institutionnelles différentes.

3.2.5. Écarts entre le cadre prévu et les pratiques observées

Malgré un renforcement notable du cadre juridique et politique au cours de la dernière décennie avec notamment l'adoption de la loi sur les peuples autochtones (2022), la révision du cadre environnemental (2023), la réforme foncière (2025) et la loi sur l'aménagement du territoire (2025) la justice climatique en RDC reste caractérisée par un décalage structurel entre les normes formelles et leur mise en œuvre effective.

Un premier écart majeur concerne la participation des communautés et des peuples autochtones. Les textes récents consacrent le principe de participation, voire de consentement libre, préalable et éclairé (CLPE), ainsi que la prise en compte des besoins des communautés dans les procédures foncières (notamment l'enquête préalable renforcée). Toutefois, dans la pratique, cette participation demeure largement formelle, tardive ou instrumentalisée, notamment dans les projets REDD+, les concessions forestières et certains projets extractifs. Les consultations sont souvent limitées à des phases d'information, sans réel pouvoir d'influence sur les décisions finales.

Un deuxième écart structurant concerne la sécurisation des droits fonciers coutumiers. Bien que la réforme foncière de 2025 introduise des avancées en matière de transparence, de planification et de prise en compte des communautés locales, elle maintient le principe de domanialité de l'État, sans

reconnaissance explicite de droits territoriaux collectifs pleinement opposables. En conséquence, les terres des communautés y compris celles des peuples autochtones restent juridiquement vulnérables face aux attributions de concessions, ce qui alimente des conflits fonciers et des processus de dépossession.

Un troisième écart concerne la cohérence et la coordination intersectorielle. Les réformes récentes (aménagement du territoire, foncier, environnement) introduisent des exigences de planification intégrée et de conformité aux normes environnementales et sociales. Cependant, sur le terrain, les décisions relatives aux terres (concessions forestières, minières, agricoles, aires protégées) continuent d'être prises de manière sectorielle, avec des chevauchements fréquents et des contradictions entre politiques publiques. L'absence de coordination effective limite fortement l'impact des réformes.

Un quatrième écart porte sur la redevabilité des acteurs économiques et des projets climatiques. Le cadre légal impose des obligations en matière d'étude d'impact, de cahiers des charges, de partage des bénéfices et de respect des droits des communautés. En pratique, ces obligations sont faiblement contrôlées, les mécanismes de suivi restent limités et les communautés disposent de peu de recours effectifs. L'émergence des projets carbone accentue ces défis, avec des contrats souvent opaques et une compréhension limitée des engagements par les communautés.

Enfin, un écart transversal concerne la capacité institutionnelle et l'effectivité de l'action publique. Les administrations en charge de l'environnement, du foncier et de l'aménagement du territoire disposent de moyens limités pour assurer le contrôle, la planification et l'accompagnement des communautés. Cette faiblesse structurelle favorise des pratiques informelles, des arrangements locaux et une application inégale des règles selon les territoires.

Dans les provinces du Maniema et de l'Équateur, ces écarts se manifestent de manière différenciée mais convergente : conflits fonciers liés à l'exploitation artisanale et minière au Maniema ; pression des concessions forestières; dans les deux cas, une participation limitée des communautés et une faible capacité d'influence sur les décisions structurantes.

Le **Tableau 2** présente les principales dispositions légales, les mécanismes prévus, les réalités observées, les impacts sur les PA/CL et le niveau d'application.

Tableau 2. Matrice d'analyse des écarts juridiques (gap analysis)

Disposition légale / réglementaire	Mécanisme prévu	Réalité observée	Impact sur les PA/CL	Niveau d'application
Constitution du 18 février 2006 (art. 53, 54, 56, 58)	Droit à un environnement sain (art.53), obligation de réparation (art.54), protection contre la dépossession (art.56), équité dans la jouissance des ressources (art.58)	Ces principes sont peu mobilisés dans les décisions locales ; absence de recours effectif pour les communautés ; faible judiciarisation des violations environnementales	Les PA restent exposés à la dégradation des ressources sans réparation ni redistribution équitable	**Faible** (droits forts mais non opérationnalisés)
Loi n°11/009 du 9 juillet 2011 modifiée par Ord.-Loi n°23/007 du 3 mars 2023 (Environnement)	Études d'impact environnemental et social (art.21–24), enquête publique, droit à l'information environnementale, contrôle par l'ACE	Études souvent conduites de manière technocratique ; participation limitée ; enquêtes publiques peu accessibles (langue, information) ; suivi environnemental faible	Exclusion des PA des processus décisionnels ; faible prise en compte des savoirs locaux	**Faible à moyen** (mécanismes existants mais mal appliqués)
Loi n°011/2002 du 29 août 2002 (Code forestier) + Décret n°14/018/2014 + Arrêté n°025/2016 (CFCL)	Droits d'usage des communautés (art.36–44), consultations lors du classement, concessions forestières communautaires (CFCL), conseils consultatifs	Processus CFCL long et complexe ; faible appui technique ; concessions industrielles dominantes (Équateur) ; exploitation artisanale informelle (Maniema)	Accès limité et précaire aux ressources forestières ; bénéfices peu captés par les PA	**Faible à moyen** (outil pertinent mais peu accessible)
Loi n°14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature (modifiée 2022)	Gestion des aires protégées, implication des populations riveraines, mécanismes de consultation et compensation	Conflits persistants autour des aires protégées ; accès restreint aux ressources ; participation perçue comme formelle	Restriction des moyens de subsistance ; tensions avec les institutions de conservation	**Faible à moyen** (cadre existant mais peu respecté sur le terrain)
Loi n°22/030 du 15 juillet 2022 sur les peuples autochtones pygmées	Reconnaissance juridique des PA, droits à la terre, à la culture, à la participation, non-discrimination	Faible vulgarisation de la loi ; absence de textes d'application clairs ; faible appropriation par les administrations locales	Droits reconnus mais peu revendiqués et peu protégés dans les faits	**Faible** (avancée normative majeure mais très peu appliquée)
Loi n°73-021 du 20 juillet 1973 modifiée + Loi n°25/062 du 30 décembre 2025 (Foncier)	Enquête publique renforcée, intégration des besoins communautaires, planification foncière, numérisation, cohérence avec aménagement du territoire	Maintien de la domanialité de l'État ; reconnaissance limitée des droits coutumiers ; attribution de concessions sans consentement réel	Insécurité foncière persistante ; vulnérabilité des PA face aux projets (carbone, mines, conservation)	**Faible** (réforme prometteuse mais effets encore non visibles)

Loi n°25/045 du 1er juillet 2025 relative à l'aménagement du territoire	Planification spatiale intégrée, zonage, cohérence des affectations, participation	Mise en œuvre embryonnaire ; faible capacité provinciale ; absence de schémas d'aménagement effectifs dans plusieurs zones	Chevauchement des usages (forêt, mines, agriculture) affectant directement les territoires des PA	**Faible** (cadre structurant mais peu opérationnel)
Loi n°11/022 du 24 décembre 2011 (Agriculture) + dispositifs CARG	Cadastre agricole (art.11–13), prévention des risques agricoles (art.43), planification provinciale, concertation via CARG	Cadastre agricole quasi inexistant ; CARG actifs uniquement dans zones de projets ; faible intégration climat-agriculture	Vulnérabilité accrue des moyens de subsistance ; faible résilience des systèmes agricoles	**Faible** (cadre existant mais peu appliqué)
Loi n°18/001 du 9 mars 2018 (Code minier révisé)	EIES, plan de gestion environnementale, obligations sociales, redevances locales	Exploitation artisanale peu contrôlée (Maniema) ; pollution des sols et eaux ; faible respect des obligations sociales	Dégradation des terres et des ressources ; conflits d'usage avec communautés	**Faible** (application très limitée sur le terrain)
Loi n°15/012 du 1er août 2015 (Hydrocarbures) + Décret 2016	Études d'impact, transparence des contrats, encadrement des blocs pétroliers	Opacité des processus ; faible consultation ; inquiétudes fortes des communautés	Risque de dépossession territoriale et de dégradation environnementale	**Faible**
CDN (2021), PNA (2021–2026), Stratégie REDD+	Planification climatique, intégration adaptation/atténuation, participation des groupes vulnérables	Dépendance aux financements extérieurs ; faible territorialisation ; participation limitée des PA	PA reconnus dans les discours mais peu bénéficiaires réels	**Faible à moyen**

L'analyse détaillée met en évidence un constat central : le cadre juridique congolais est aujourd'hui relativement complet et même en évolution positive, mais son application reste structurellement faible. Les textes les plus récents notamment les lois de 2022 (PA), 2023 (environnement) et 2025 (foncier et aménagement du territoire) témoignent d'une volonté d'intégrer les principes de justice climatique, de participation et de gestion durable des ressources. Toutefois, ces avancées restent largement normatives.

Trois facteurs expliquent ce décalage. Premièrement, l'absence de sécurisation effective des droits fonciers coutumiers continue de placer les communautés dans une position de vulnérabilité structurelle, malgré les réformes récentes. Deuxièmement, la faiblesse des capacités institutionnelles et de contrôle limite l'application des mécanismes prévus, en particulier dans les zones rurales et enclavées. Troisièmement, les rapports de pouvoir asymétriques entre acteurs (État, entreprises, bailleurs vs communautés) réduisent la portée réelle des mécanismes de participation. Dans ce contexte, les peuples autochtones pygmées apparaissent comme les principaux perdants du système : reconnus juridiquement mais marginalisés dans la pratique, notamment dans l'accès à la terre, la participation aux décisions et le partage des bénéfices liés aux ressources et aux politiques climatiques.

3.4. Impacts du changement climatique sur les PA

Les impacts du changement climatique sur les peuples autochtones et communautés locales en RDC ne peuvent pas être réduits à une simple exposition à des aléas naturels. Ils résultent d'une combinaison entre aléas climatiques, forte dépendance aux ressources naturelles, faible sécurisation foncière, pauvreté structurelle et accès limité aux services publics et à l'information climatique. À l'échelle nationale, la RDC connaît déjà des hausses de température, une plus grande variabilité des précipitations, des inondations plus fréquentes, des épisodes de sécheresse et une dégradation progressive des écosystèmes, en particulier forestiers. Le pays a aussi enregistré une forte récurrence des catastrophes au cours des dernières décennies, avec une prédominance des inondations dans le profil national de risque.

Dans ce contexte, les peuples autochtones pygmées vivent souvent ces impacts de manière plus aiguë que d'autres groupes ruraux. Leur vulnérabilité est aggravée par la dépendance plus directe à la forêt, aux produits forestiers non ligneux, à la chasse, à la pêche, aux sites culturels et à des formes de mobilité territoriale historiquement essentielles à leur résilience. À cela s'ajoutent la faiblesse des droits fonciers effectivement reconnus, la marginalisation dans les mécanismes de décision et une moindre capacité d'accès aux intrants, aux marchés, aux alertes précoces et aux recours institutionnels. En d'autres termes, les mêmes aléas ne produisent pas les mêmes effets selon la position sociale, foncière et politique des groupes concernés.

En Équateur, dans le territoire de Bomongo (chefferie de Bomongo), l'étude participative menée par WWF-RDC (2025) a relevé que les communautés autochtones (pygmées) signalent une restriction croissante de l'accès aux forêts classées, notamment dans les groupements de Bongila et Boïta, où des limites tracées par les autorités coutumières et les services forestiers réduisent les zones traditionnelles de collecte des PFNL et de chasse. À Ingende, des tensions sont rapportées dans le groupement de Mpama autour de la délimitation des concessions forestières, qui empêche les femmes autochtones d'accéder aux sites de cueillette des fruits sauvages (*safou*, *ndoungu*) et des plantes médicinales.

En Mai-Ndombe, dans le territoire de Kwamouth, le conflit intercommunautaire entre Teke et Yaka (milice Mobondo) a entraîné des déplacements massifs et la destruction de nombreux villages, privant les populations autochtones de l'accès à leurs sites culturels et aux zones de pêche et de collecte traditionnelles. L'étude WWF-RDC (2025) documente ainsi que dans les groupements de Boku et Mbele, les communautés ne peuvent plus accéder aux forêts riveraines qui abritent des sites sacrés pour les rites initiatiques et les cérémonies coutumières. À Mushie, des conflits liés aux redevances coutumières et à l'exclusion ethnique ont été signalés dans la chefferie de Mputu, où les Pygmées locaux

se voient refuser l'accès aux forêts périphériques où ils collectaient traditionnellement le miel et les écorces médicinales.

Au Maniema, dans la chefferie de Balanga (territoire de Kailo), la proximité immédiate du parc national de la Lomami a entraîné des restrictions d'accès aux forêts classées, affectant les villages de Dingi et Bafundo. Les communautés y signalent que les zones de chasse et de collecte des champignons et des plantes médicinales ont été réduites, et que les patrouilles de gardes forestiers limitent les activités traditionnelles, malgré la mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes en janvier 2025 (WWF-RDC, 2025 ; entretiens terrain, 2025).

3.4.1. Aléas climatiques dominants par zone

À l'échelle nationale, les aléas climatiques les plus structurants pour les moyens de subsistance ruraux sont les inondations, la variabilité pluviométrique, les sécheresses localisées ou saisonnières, les vagues de chaleur et, de manière plus diffuse, la dégradation progressive des écosystèmes qui réduit les capacités d'absorption des chocs (UNDP, 2020 ; Global Forest Watch, 2025). Le profil climatique de la Banque mondiale relève déjà une augmentation des températures et une intensification de la variabilité des pluies, tandis que le système de risque pays souligne la forte récurrence des inondations parmi les catastrophes enregistrées au cours des 25 dernières années.

Équateur : inondations, crues et désorganisation du calendrier écologique

Dans la province de l'Équateur, l'aléa dominant est clairement hydrologique. La province est fortement exposée aux crues du fleuve Congo et de ses affluents, aux débordements dans les zones marécageuses et à l'inondation des plaines riveraines. La grande crue de 2023–2024 a touché 18 provinces au niveau national, avec plus de 2 millions de personnes affectées, plus de 300 décès et environ 100 000 habitations détruites ; les zones riveraines de l'Équateur figuraient parmi les plus sévèrement affectées. Des sources humanitaires mentionnent qu'au 9 janvier 2024, environ 686 000 personnes déplacées étaient recensées dans la province de l'Équateur, avec des impacts particulièrement sévères dans les zones d'Irebu et des environs.

Dans les territoires de Bikoro, Ingende et autour du paysage Tumba-Ngiri, l'exposition est renforcée par la combinaison entre zones humides, sols saturés, dépendance à la pêche et cultures de bas-fonds. Selon l'étude participative menée par WWF-RDC (2025), ces territoires ont connu au moins trois épisodes d'inondations majeures entre 2015 et 2025, affectant des centaines de ménages et entraînant des déplacements temporaires ainsi que des conflits liés à la réinstallation et à l'accès aux terres cultivables. Cette vulnérabilité physique s'accompagne d'une vulnérabilité sociale élevée : habitat précaire, enclavement, faible couverture de services et dépendance à des activités sensibles à la saisonnalité. Les focus groups confirment que les communautés ne décrivent pas seulement des

“inondations”, mais une désorganisation plus profonde du rythme saisonnier :« *Avant, on savait quand commencer les semis. Les oiseaux chantaient, certains arbres fleurissaient... Maintenant, on ne comprend plus rien. Il peut pleuvoir n'importe quand, ou ne pas pleuvoir pendant des semaines. On sème, et tout brûle ou pourrit.* ». Cette citation est importante : elle montre que l'aléa n'est pas seulement l'événement extrême, mais aussi la perte des indicateurs écologiques traditionnels qui guidaient les calendriers de semis, de pêche et de collecte.

Maniema : variabilité des pluies, dégradation des sols et pression cumulative sur les écosystèmes

Au Maniema, l'expression des aléas est plus diffuse mais tout aussi structurante. Le problème dominant n'est pas une grande crue exceptionnelle comparable à l'Équateur, mais une combinaison de variabilité pluviométrique, d'irrégularité des saisons, de dégradation des sols, d'érosion et de déforestation progressive, sur fond de pressions agricoles et minières. Le Stockholm International Peace Research Institute (SIPRI) note, pour l'est de la RDC, une tendance à des années de plus en plus sèches par rapport à la moyenne, combinée à des pluies plus erratiques et parfois torrentielles, générant érosion et baisse de productivité. Cette lecture cadre bien avec le Maniema, où les systèmes de production restent peu sécurisés et fortement dépendants des précipitations (SIPRI, 2025).

La province connaît en outre une pression accrue sur les forêts due à l'agriculture itinérante, à l'exploitation artisanale du bois et à l'orpaillage. Le PIREDD Maniema lui-même part du constat d'une déforestation croissante liée à l'agriculture sur brûlis, à l'exploitation artisanale et à la pression démographique. Les données de Global Forest Watch montrent par ailleurs des pertes importantes de couvert naturel dans les deux provinces, avec 96 Kha de forêt naturelle perdus en 2024 dans l'Équateur ; au Maniema, environ 81 Kha de forêt naturelle ont été perdus la même année, confirmant une dynamique soutenue de déforestation et d'alertes associées dans la province. Ce niveau de perte place le Maniema parmi les provinces contribuant significativement à la déforestation nationale, traduisant l'effet combiné des pressions agricoles, minières et de la variabilité climatique sur les écosystèmes forestiers.

Dans les chefferies de Balanga et Bangengele, la vulnérabilité est accentuée par le faible accès aux intrants, la pauvreté généralisée, l'absence d'appui technique continu et la superposition entre aléas climatiques et pressions anthropiques. C'est ce qui explique que les communautés parlent moins d'un “désastre climatique” isolé que d'une fatigue du système écologique et d'une baisse continue des capacités de production.

Les pratiques agricoles traditionnelles, notamment l'agriculture sur brûlis, l'extension des terres cultivées et la déforestation associée, sont largement reconnues comme des stratégies d'adaptation

contraintes, souvent liées à la pauvreté, au manque d'alternatives économiques et à l'absence d'accès aux intrants et aux techniques agricoles améliorées (Diaw, 2019 ; CIFOR, 2015).

3.4.2. Effets sur les moyens de subsistance

Les effets sur les moyens de subsistance doivent être lus à travers plusieurs dimensions complémentaires : agriculture, pêche, PFNL, accès à la forêt, mobilité et sécurité alimentaire. L'enjeu de justice climatique est central ici, car les populations les plus dépendantes des ressources naturelles sont aussi celles qui disposent du moins de filets de protection.

a) Agriculture

L'agriculture est la première activité affectée. Les changements de saison, les excès ou déficits de pluie, la saturation des sols dans les zones inondables et l'érosion dans les zones de versant ou à forte pression humaine désorganisent les cycles culturaux. Au niveau national, les profils climatiques et de sécurité climatique soulignent déjà que les hausses de température et la variabilité des précipitations érodent la productivité agricole et aggravent l'insécurité alimentaire.

En Équateur, les inondations de 2024 ont provoqué des destructions massives de champs, notamment de cultures vivrières, et des déplacements temporaires. UNICEF signalait début 2024 la destruction de 1 325 écoles, 267 structures de santé et 100 000 maisons à l'échelle nationale dans le contexte des crues, ce qui montre bien que les impacts agricoles s'inscrivent dans une crise multisectorielle plus large.

Au Maniema, l'effet est plus progressif : baisse des rendements, raccourcissement des jachères, multiplication des semis et extension des cultures vers de nouvelles zones. Les données de l'enquête de sécurité alimentaire de 2024 indiquent que le territoire de Kailo (zone d'enquête de l'étude, incluant les chefferies de Balanga et Bangengele) présente un taux d'insécurité alimentaire de 84,1 %, l'un des plus élevés de la province (Ministère provincial de l'Agriculture, 2024). Le riz et le manioc, principales cultures vivrières, sont particulièrement affectés par la dégradation des sols, le raccourcissement des jachères et les perturbations climatiques, alors que le Maniema est classé 1er producteur national de riz (INS, 2024). Le problème n'est pas seulement climatique ; il est aussi économique. Les pratiques destructrices sont souvent des stratégies de survie, pas une ignorance des risques. « *On sait que brûler la forêt, ce n'est pas bon. Mais comment faire autrement ? On n'a pas d'engrais, pas de matériel, pas de terres en jachère.* »

b) Produits forestiers non ligneux (PFNL)

Les PFNL jouent un rôle de sécurité alimentaire, de santé et de revenu. Leur raréfaction affecte directement les communautés autochtones, davantage que d'autres groupes, parce qu'ils représentent non seulement une ressource complémentaire, mais une composante structurante du mode de vie. Des

travaux sur les communautés forestières du Congo rappellent que les PFNL jouent un rôle de “filet de sécurité” dans les périodes de soudure ou de crise.

Dans l’Équateur, les focus groups décrivent une baisse de disponibilité des produits forestiers, associée à la déforestation, à la sur-exploitation et à la perturbation écologique des zones forestières et marécageuses. Selon les données du PIREDD Équateur (CAFI/FAO, 2025), les espèces de PFNL les plus touchées dans les territoires de Bikoro, Ingende et Bomongo sont le chikwangue (manioc transformé) , dont la production commerciale a généré environ 86 000 USD de revenus en 2024, mais dont la disponibilité est menacée par la réduction des jachères forestières ; les fruits sauvages (*safou, ndoungu*, etc.) dont les arbres fruitiers sont souvent détruits lors des défrichements agricoles ; et les plantes médicinales dont la raréfaction affecte directement l’autonomie sanitaire des communautés. Le projet a accompagné la création de 131 micro-entreprises PFNL, mais celles-ci peinent à maintenir un approvisionnement régulier en raison de la pression croissante sur les ressources forestières.

Au Maniema, cette baisse est moins détaillée quantitativement, mais elle apparaît en arrière-plan de plusieurs discours sur la forêt, la collecte et la pression sur les ressources. Les espèces les plus citées par les communautés des chefferies de Balanga et Bangengele (territoire de Kailo) sont le miel sauvage, dont la récolte devient plus risquée et moins productive avec la dégradation des forêts ; les champignons comestibles, dont la fructification est perturbée par les changements de saison ; et les écorces médicinales (notamment pour le traitement du paludisme et des affections digestives), de plus en plus difficiles à trouver à proximité des villages (entretiens terrain, 2025). Cette raréfaction accroît la dépendance aux médicaments modernes, souvent inaccessibles financièrement, et renforce la vulnérabilité des ménages.

c) Pêche et ressources aquatiques

Cette dimension est particulièrement importante pour l’Équateur, mais elle est souvent sous-traitée dans les analyses centrées sur la forêt. Or, dans les zones du lac Tumba, des rivières et des plaines inondables, la pêche est une activité clé. Les communautés évoquent une raréfaction des poissons, liée à la perturbation des cycles hydrologiques, mais aussi à la pollution et à certaines pratiques destructrices. « *Même les poissons, dans les rivières, ils deviennent rares. Avec ces produits chimiques que certains utilisent pour pêcher, tout est empoisonné.* »

Cette articulation entre aléa climatique et dégradation anthropique est essentielle : le changement climatique ne produit pas ses impacts seuls, il interagit avec des pratiques non régulées qui aggravent la vulnérabilité des communautés riveraines.

En Équateur, dans le paysage du lac Tumba (territoires de Bikoro, Ingende et Bomongo), la diversité ichtyologique est riche, mais les communautés signalent une raréfaction des espèces les plus prisées

pour la consommation et le commerce, notamment les poissons-chats (Clarias sp.) et les poissons-tigres (Hydrocynus sp.), dont la reproduction dépend des cycles d'inondation. Les zones marécageuses et les plaines inondables, qui servent de frayères essentielles, sont perturbées par la modification du régime hydrologique et par l'utilisation de filets à petites mailles et de produits chimiques interdits (IUCN A.P.E.S., 2022 ; entretiens terrain, 2025). La pression de pêche s'accentue également avec l'arrivée de pêcheurs migrants, exacerbant les tensions locales autour de l'accès aux zones de pêche.

Au Maniema, dans les zones riveraines du parc national de la Lomami (chefferies de Balanga et Bangengele), la pêche est pratiquée de manière artisanale, principalement dans la rivière Lomami et ses affluents. Les espèces les plus citées par les communautés sont les tilapias (Oreochromis sp.), les poissons-chats (Clarias sp.) et les poissons-serpents (Channa sp.), dont les populations diminuent sous l'effet conjugué de la pression de pêche croissante pour approvisionner les centres urbains (notamment Kindu) et de la dégradation des habitats riverains due à l'exploitation forestière et minière (Lukuru Foundation, 2009 ; entretiens terrain, 2025). Comme en Équateur, les pratiques non durables (utilisation de moustiquaires, empoisonnement de cours d'eau) sont signalées, aggravées par l'absence de mécanismes locaux de gestion concertée.

d) Accès à la forêt et aux territoires

L'accès à la forêt se dégrade à la fois à cause des transformations écologiques et des restrictions institutionnelles. C'est là que les impacts climatiques rencontrent directement les enjeux de tenure, de conservation et de projets carbone. Pour les peuples autochtones, la perte d'accès à la forêt est un impact matériel, culturel et politique. Elle touche la collecte, la chasse, la médecine traditionnelle, la transmission des savoirs et l'identité territoriale. Dans les deux provinces, les communautés expriment une inquiétude forte face à l'appropriation progressive des espaces forestiers par d'autres acteurs.

« *On voit des étrangers arriver, tracer des limites dans la forêt, dire que c'est pour la "protection". On ne sait pas qui ils sont, ni ce qu'ils vont faire. On a peur de perdre nos forêts, comme nos parents ont perdu leurs terres.* »

En Équateur, dans le territoire de Bomongo (chefferie de Bomongo), l'étude participative menée par WWF-RDC (2025) a relevé que les communautés autochtones (pygmées) signalent une restriction croissante de l'accès aux forêts classées, notamment dans les groupements de Bongila et Boïta, où des limites tracées par les autorités coutumières et les services forestiers réduisent les zones traditionnelles de collecte des PFNL et de chasse. À Ingende, des tensions sont rapportées dans le groupement de Mpama autour de la délimitation des concessions forestières, qui empêche les femmes autochtones d'accéder aux sites de cueillette des fruits sauvages (*safou*, *ndoungu*) et des plantes médicinales.

En Mai-Ndombe, dans le territoire de Kwamouth, le conflit intercommunautaire entre Teke et Yaka (Milice Mobondo) a entraîné des déplacements massifs et la destruction de nombreux villages, privant

les populations autochtones de l'accès à leurs sites culturels et aux zones de pêche et de collecte traditionnelles. L'étude WWF-RDC (2025) documente ainsi que dans les groupements de Boku et Mbele, les communautés ne peuvent plus accéder aux forêts riveraines qui abritent des sites sacrés pour les rites initiatiques et les cérémonies coutumières. À Mushie, des conflits liés aux redevances coutumières et à l'exclusion ethnique ont été signalés dans la chefferie de Mputu, où les Pygmées locaux se voient refuser l'accès aux forêts périphériques où ils collectaient traditionnellement le miel et les écorces médicinales.

Au Maniema, dans la chefferie de Balanga (territoire de Kailo), la proximité immédiate du parc national de la Lomami a entraîné des restrictions d'accès aux forêts classées, affectant les villages de Dingi et Bafundo. Les communautés y signalent que les zones de chasse et de collecte des champignons et des plantes médicinales ont été réduites, et que les patrouilles de gardes forestiers limitent les activités traditionnelles, malgré la mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes en janvier 2025 (WWF-RDC, 2025 ; entretiens terrain, 2025).

e) Mobilité et effort d'accès aux ressources

La mobilité a longtemps été une stratégie de résilience. Aujourd'hui, elle devient plus coûteuse, plus conflictuelle et plus risquée. Les femmes sont particulièrement touchées par l'allongement des distances pour l'eau, le bois-énergie et certains produits de cueillette. Cet aspect est important pour la justice climatique, car il révèle des impacts différenciés au sein même des communautés. Les peuples autochtones, surtout lorsqu'ils disposent de moins de terres sécurisées, vivent plus durement cette contrainte que d'autres groupes agricoles mieux implantés.

f) Sécurité alimentaire

L'insécurité alimentaire est le résultat cumulatif de tous les mécanismes précédents. Elle s'exprime brutalement en Équateur après les inondations, et plus silencieusement au Maniema par l'érosion des capacités productives. Le SIPRI et d'autres sources relèvent que les impacts climatiques sur l'agriculture et les ressources naturelles accentuent fortement la vulnérabilité alimentaire dans le pays.

3.4.3. Impacts sociaux et culturels

a) Sites sacrés, mémoire territoriale et identité

La littérature et les expériences régionales montrent que la perte d'accès aux forêts et aux territoires ne constitue pas seulement une perte économique. Elle atteint les lieux de mémoire, les sites sacrés, les parcours initiatiques, les zones de chasse rituelle et l'organisation symbolique de l'espace. Autour du lac Tumba, des recherches récentes rappellent d'ailleurs que les communautés autochtones et locales entretiennent un rapport étroit entre modes de vie, connaissances écologiques et espaces humides.

Quelques cas concrets sont documentés en rapport avec la perte d'accès aux espaces culturels comme détaillés dans le sous point « Accès à la forêt et aux territoires » ci haut.

b) Cohésion sociale et rapports intercommunautaires

Les changements climatiques aggravent les tensions là où les ressources deviennent plus rares ou plus incertaines. Au Maniema, cela se traduit par des conflits fonciers, des tensions entre groupes et une pression accrue sur les terres disponibles. En Équateur, les tensions sont davantage liées aux usages concurrents des terres et des ressources aquatiques, ainsi qu'à la faiblesse de la coordination locale. Dans les deux cas, l'effet climatique passe par un mécanisme social : plus les ressources deviennent incertaines, plus les rapports entre communautés, autorités coutumières, opérateurs et services publics se tendent.

c) Santé

Les impacts sanitaires apparaissent à travers plusieurs canaux : malnutrition, qualité dégradée de l'eau, pollution, maladies hydriques, surcharge de travail des femmes et fragilisation des systèmes de soins. Les grandes inondations augmentent aussi les risques sanitaires indirects, y compris de choléra, comme l'ont souligné les acteurs humanitaires durant la crise de 2024.

Quelques exemples documentés illustrent cette vulnérabilité. Dans la province du Maniema, les inondations récurrentes de la rivière Lomami et du fleuve Congo ont entraîné des épidémies de maladies hydriques. Une campagne de sensibilisation menée en avril 2024 par Caritas Congo dans le quartier Basoko à Kindu a identifié les principales pathologies récurrentes : choléra, dysenterie amibienne, fièvre typhoïde, paludisme et autres maladies diarrhéiques (ACP, 2024). Ces maladies sont directement liées à la consommation d'eau non traitée, au débordement des latrines et à l'insalubrité dans les zones inondées, où les populations sinistrées sont souvent hébergées dans des conditions précaires (OCHA, 2019).

L'accès aux soins est également perturbé : les inondations endommagent les infrastructures sanitaires, tandis que les restrictions d'accès aux forêts réduisent la disponibilité des plantes médicinales traditionnelles, qui constituent souvent le premier recours des communautés autochtones. Au Maniema, dans la chefferie de Balanga, les entretiens terrain (2025) ont signalé que les écorces médicinales utilisées pour traiter le paludisme et les affections digestives deviennent plus difficiles à trouver à proximité des villages en raison de la pression sur les forêts et des restrictions liées au parc national de la Lomami. En Équateur, les femmes pygmées d'Ingende ont rapporté que des arbres médicinaux sacrés ont été détruits lors de l'ouverture de pistes forestières, privant les communautés de ressources thérapeutiques essentielles (WWF-RDC, 2025).

d) Conflits fonciers et justice territoriale

Les conflits fonciers sont sans doute l'un des impacts sociaux les plus visibles de l'articulation entre climat, pression sur les ressources et faiblesse de la gouvernance. Au Maniema, ils sont explicitement cités comme facteur de dégradation environnementale et de marginalisation des communautés autochtones. « *La terre est devenue une source de disputes. Avant, on pouvait se déplacer, trouver de nouvelles terres. Maintenant, tout est pris, ou "protégé". Les autochtones, eux, sont souvent les premiers à être repoussés*. »

Ce point est essentiel pour la justice climatique : les aléas aggravent la compétition, mais les effets inégalitaires sont produits par les rapports de pouvoir autour de la terre.

Le **Tableau 3** présente la matrice de vulnérabilité et des capacités qui reprend pour certains aléas documentés les impacts sur les PA/CL, les stratégies locales et les contraintes externes.

Tableau 3. *Matrice de vulnérabilité et capacités (MVC)*

Aléa climatique	Impact sur les PA/CL	Stratégie locale	Contrainte externe
Crues et inondations fluviales (Équateur, notamment zones riveraines de Bikoro, Ingende, Irebu et paysage Tumba-Ngiri)	Destruction des habitations, pertes de champs, déplacement temporaire, rupture de l'accès à l'eau potable, dégradation des stocks alimentaires	Relocalisation temporaire, entraide familiale, reconstitution de petits champs, recours accru à la pêche ou à la cueillette quand possible	Réponse publique tardive, habitat fragile, enclavement, faibles infrastructures, faible accès à l'aide
Pluies erratiques / dérèglement du calendrier saisonnier (Équateur et Maniema)	Semis ratés, pertes de récoltes, baisse des rendements, perte des repères écologiques et agricoles traditionnels	Multiplication des semis, ajustements empiriques du calendrier, diversification opportuniste	Absence de services climatiques accessibles, faible conseil agricole, peu d'intrants
Séquences sèches / sécheresse saisonnière (plus sensible dans certaines zones du Maniema)	Stress hydrique des cultures, baisse de productivité, insécurité alimentaire progressive	Extension des champs, réduction des superficies à risque, recherche de zones plus humides	Sols pauvres, peu d'alternatives techniques, faible accès à l'eau maîtrisée
Hausse des températures / chaleur prolongée	Fatigue accrue, stress pour certaines cultures, baisse de fertilité perçue, dessèchement plus rapide des sols	Déplacement des horaires de travail, adaptation empirique des pratiques	Pas de soutien technique, forte dépendance au travail manuel
Érosion et lessivage liés aux pluies intenses (notamment Maniema)	Dégradation des sols, baisse de fertilité, perte de terres cultivables	Agriculture sur brûlis, recherche de nouvelles terres, jachères raccourcies	Pauvreté, manque d'intrants, absence d'encadrement agroécologique
Dégradation forestière liée aux variations climatiques et à la pression accrue	Raréfaction des PFNL, baisse du gibier, éloignement des zones de collecte, perte de revenus et de sécurité alimentaire	Allongement des parcours de collecte, diversification forcée, intensification de la cueillette	Pression économique, exploitation illégale, faible régulation, insécurité foncière
Perturbation des niveaux d'eau et des écosystèmes aquatiques (Équateur)	Raréfaction des poissons, baisse des revenus, baisse de la consommation de protéines, tensions sur les ressources halieutiques	Déplacement vers d'autres zones de pêche, changement des techniques, recours accru à d'autres ressources	Pollution, pratiques destructrices, faible contrôle des usages, absence de gestion intégrée des eaux
Variabilité climatique cumulée (Maniema et Équateur)	Déstabilisation globale des systèmes de subsistance, surcharge de travail des femmes, conflits accrus autour des terres et ressources	Mobilité, solidarité communautaire, arbitrages internes sur l'usage des ressources	Faible sécurisation des droits, faible accès aux financements, participation limitée aux décisions

La matrice montre que les communautés disposent encore de capacités d'adaptation locales réelles, mais que celles-ci relèvent surtout de stratégies de survie plutôt que d'une résilience consolidée. Elles reposent sur l'ajustement empirique, la solidarité et la mobilité, mais elles sont de plus en plus contraintes par la pression foncière, l'appauvrissement des ressources et la faible présence des services publics.

Elle montre aussi que les peuples autochtones vivent souvent ces impacts de manière plus rude que d'autres groupes ruraux, non parce qu'ils seraient "naturellement" plus vulnérables, mais parce qu'ils cumulent plus souvent dépendance aux ressources forestières, faible sécurisation foncière, sous-représentation dans les mécanismes de décision et accès réduit aux alternatives économiques. C'est précisément cette combinaison entre exposition biophysique et marginalisation structurelle qui donne à ces impacts une dimension de justice climatique.

3.5. Participation des PA dans la gouvernance climatique

3.5.1. Modalités de participation existantes

En République Démocratique du Congo, les modalités de participation des peuples autochtones (PA) à la gouvernance climatique s'inscrivent dans un cadre institutionnel et normatif relativement dense, influencé par les engagements internationaux du pays (Accord de Paris, Convention sur la diversité biologique, Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones). Ce cadre prévoit une diversité de dispositifs participatifs — consultations publiques, comités multi-acteurs, structures REDD+, mécanismes de plainte et initiatives communautaires — censés garantir l'implication des communautés dans les processus décisionnels (RRI, 2023 ; Banque mondiale, 2021).

Cependant, l'analyse croisée de la littérature et des données de terrain montre que ces dispositifs relèvent majoritairement d'une participation procédurale, caractérisée par une faible capacité d'influence des communautés sur les décisions stratégiques. Les consultations publiques, principal canal de participation, sont généralement organisées dans le cadre des projets REDD+, des études d'impact environnemental et social ou des initiatives de conservation. Bien qu'elles répondent formellement aux exigences réglementaires, elles interviennent souvent à un stade avancé du cycle de projet, limitant leur portée. Plusieurs études montrent que ces consultations sont rarement conduites dans des conditions permettant un consentement éclairé, notamment en raison de barrières linguistiques, du manque de temps de délibération et de la complexité des informations présentées (Forest Peoples Programme, 2012 ; CIFOR, 2020).

Les structures de concertation multi-acteurs constituent une autre modalité importante. À l'échelle nationale, des organes tels que le Comité National Climat et les structures REDD+ intègrent formellement la société civile. À l'échelle locale, des dispositifs tels que les comités locaux de développement, les Conseils Agricoles Ruraux de Gestion (CARG), les comités de gestion des forêts communautaires (CFCL), ainsi que les structures mises en place dans le cadre des programmes PIREDD (notamment Maniema et Équateur), offrent des espaces potentiels de participation. Toutefois, leur fonctionnement reste fortement dépendant des projets et des financements externes, ce qui limite leur durabilité et leur appropriation par les communautés.

Par ailleurs, les mécanismes de plainte et de recours, bien que progressivement introduits dans certains dispositifs (notamment par l'ICCN et certains programmes financés par les bailleurs), restent largement inaccessibles. Les données empiriques indiquent que les communautés connaissent peu ces mécanismes, et que leur utilisation est entravée par des facteurs structurels tels que l'éloignement géographique, les coûts d'accès et les asymétries de pouvoir (IWGIA, 2024 ; RFUK, 2023).

Dans l'ensemble, les modalités de participation existantes traduisent une institutionnalisation de la participation sans transformation réelle des rapports de pouvoir, ce qui limite leur contribution à une gouvernance climatique inclusive.

3.5.2. Niveau réel de participation

Malgré l'existence de ces dispositifs, le niveau réel de participation des peuples autochtones dans la gouvernance climatique en RDC reste faible et structurellement contraint. L'analyse montre que la participation se situe principalement aux niveaux d'information et de consultation, sans atteindre les niveaux supérieurs de co-décision ou de contrôle, tels que définis dans les approches classiques de la participation (Arnstein, 1969 ; Pretty, 1995).

Ce décalage entre participation formelle et participation effective est largement documenté dans les contextes forestiers et climatiques du bassin du Congo. Les travaux de la Rights and Resources Initiative (2023) montrent que, bien que les droits des communautés soient de plus en plus reconnus dans les textes, leur capacité à influencer les décisions reste limitée, en particulier dans les projets liés aux marchés carbone et aux mécanismes REDD+. Cette situation est renforcée par des asymétries structurelles d'information, de ressources et de pouvoir entre les communautés et les autres acteurs (État, bailleurs, entreprises).

Les données de terrain confirment cette analyse. Dans les territoires de Bikoro et Ingende (Équateur), les communautés rapportent une participation sporadique et peu inclusive, marquée par une faible compréhension des projets et un manque de retour sur les consultations. Au Maniema (Kailo, Balanga, Bangengele), la participation est davantage limitée par l'absence ou la discontinuité des projets, ce qui réduit même les opportunités d'interaction avec les dispositifs de gouvernance climatique.

Plusieurs facteurs structurels expliquent ce faible niveau de participation :

- Un déficit de capacités techniques et juridiques des communautés ;
- Une faible reconnaissance des structures de représentation autochtone ;
- Une dépendance aux intermédiaires (ONG, projets) ;
- Une centralisation persistante des décisions au niveau national.

Ces contraintes s'inscrivent dans un contexte plus large d'économie politique, où les décisions relatives aux ressources naturelles et aux financements climatiques sont dominées par des acteurs disposant de ressources économiques et institutionnelles importantes. Dans ce système, les peuples autochtones occupent une position marginale, avec un rôle limité à la validation ou à la réception des décisions.

Le **Tableau 4** présente pour certains projets/initiatives le niveau de participation des PA/CL et la justification.

Tableau 4. *Echelle de participation des PA de quelques projets/initiatives*

Projet / initiative	Province	Niveau de participation	Justification (sur base des données disponibles)
PIREDD Maniema (GIZ)	Maniema	Consultation / Participation opérationnelle limitée	Des comités locaux de développement (CLD) et des plans simples d'aménagement du territoire (PSAT) ont été élaborés avec implication communautaire. Cependant, les communautés autochtones (pygmées) restent faiblement représentées dans les instances de gouvernance et n'ont pas eu accès à un processus FPIC formel. Le mécanisme de gestion des plaintes du secteur forestier mis en place constitue une avancée, mais son opérationnalisation reste partielle (GIZ, 2025 ; entretiens terrain).
PIREDD Équateur (FAO/WWF)	Équateur	Consultation / Partenariat limité	Des groupes de travail locaux ont été mis en place et certaines organisations locales (GASHE) sont impliquées dans la mise en œuvre d'activités. Toutefois, les décisions stratégiques (budgets, orientation des investissements) sont prises au niveau provincial/national sans véritable co-construction avec les communautés. Le projet de suivi communautaire des MCD mené par GASHE (avec RFN) pallie en partie ce manque, mais reste une initiative parallèle (WWF, 2025 ; GASHE, 2025).
Aires protégées (ICCN – Lomami, Tumba-Lediima, triangle de la Ngiri)	Maniema / Équateur	Information descendante / Faible participation	La gestion reste centralisée par l'ICCN et ses partenaires internationaux (FZS pour la Lomami). Les communautés riveraines sont informées des règles d'accès et des interdictions, mais leur participation à la planification est minime. Des tensions sont régulièrement signalées autour des restrictions d'accès aux ressources, notamment dans les villages de Dingi et Bafundo (Maniema) et autour du lac Tumba (Équateur) (WWF, 2025 ; entretiens terrain).
CFCL (forêts communautaires)	Maniema / Équateur	Partenariat potentiel / Opérationnalisation faible	Le cadre juridique des forêts communautaires existe, mais sa mise en œuvre reste très limitée. Dans les provinces, quelques CFCL ont été attribuées dans les 2 provinces, mais leur fonctionnement est entravé par des capacités faibles, un accompagnement sporadique, etc. La participation réelle des communautés est souvent réduite à des phases de formalisation sans réelle autonomie de gestion (RFN, 2022 ; GIZ, 2025).
ONG locales (projets ponctuels)	Maniema / Équateur	Consultation / Participation opérationnelle variable	La participation dépend étroitement des financements et de la stratégie des partenaires internationaux. Certaines ONG comme GASHE (Équateur) ou DLDH (Maniema)

			intègrent les communautés dans le suivi des activités, mais leur pérennité est fragile. Dans l'ensemble, les populations restent des bénéficiaires plutôt que des décideur.
Plateformes nationales (REPALEF, GTCRR)	National	Partenariat (niveau politique) / Faible ancrage local	Les plateformes participent au plaidoyer national et sont associées à certains dialogues avec l'État et les bailleurs (ex. GTCRR présent dans les processus REDD+). Toutefois, leur ancrage territorial est inégal, et les remontées d'informations depuis les provinces restent faibles. Les communautés de base connaissent peu ces structures (GTCRR, 2026 ; entretiens terrain).
Corridor vert Kivu Kinshasa	National (concernant aussi les deux provinces)	Aucune consultation documentée	Selon les enquêtes terrain et la documentation disponible, les communautés locales n'ont été ni informées ni consultées dans le cadre de ce projet d'envergure nationale. Aucune preuve de mise en œuvre d'un processus FPIC ou de participation communautaire n'a été relevée (entretiens terrain, 2025).
Suivi communautaire des Moteurs Commerciaux de Déforestation (MCD) – GASHE/RFN	Équateur	Participation opérationnelle / Partenariat	Initiative pilotée par une ONG locale avec appui international (RFN). Les communautés participent à la collecte de données sur les infractions, aux enquêtes et aux dialogues avec les entreprises et autorités. Ce modèle permet une implication effective dans la redevabilité, bien qu'il reste circonscrit et dépendant des financements (GASHE, 2025).
Mécanisme de gestion des plaintes du Parc national de la Lomami (ICCN/FZS)	Maniema	Consultation / Participation opérationnelle (phase pilote)	Mis en place en janvier 2025, ce mécanisme inclut des moniteurs communautaires et un comité local de gestion des plaintes. Les communautés de Dingi et Bafundo sont associées à la collecte des plaintes et à la médiation. Il s'agit d'une avancée vers une participation plus structurée, mais son efficacité et sa pérennité restent à évaluer.

L'analyse du tableau met en évidence un schéma récurrent : la participation des peuples autochtones demeure majoritairement cantonnée à des niveaux faibles (information et consultation), avec très peu de cas de partenariat effectif et quasiment aucune situation de contrôle ou de co-décision. Même dans les initiatives structurantes comme les programmes PIREDD, la participation reste fonctionnelle et encadrée, sans influence réelle sur les orientations stratégiques. Les dispositifs les plus prometteurs, tels que les concessions forestières des communautés locales (CFCL), peinent encore à produire des effets à l'échelle, faute d'accompagnement technique et institutionnel. À l'inverse, certains projets, notamment le Corridor vert Kivu-Kinshasa, illustrent des situations critiques où les principes de participation, y compris le CLIP, sont largement contournés. Dans l'ensemble, ce tableau confirme que la participation, bien que formellement intégrée dans les dispositifs, reste structurellement limitée par des rapports de pouvoir asymétriques et une faible redevabilité des acteurs, ce qui constitue un enjeu central de justice climatique en RDC.

3.5.3. Application du CLIP

Le Consentement Libre, Informé et Préalable (CLIP) est reconnu comme un principe fondamental de la justice climatique, garantissant le droit des peuples autochtones à participer de manière effective aux décisions affectant leurs territoires et leurs moyens de subsistance (UNDRIP, 2007 ; CBD, 2010). En RDC, ce principe bénéficie d'une reconnaissance croissante, notamment à travers la loi de 2022 sur les droits des peuples autochtones pygmées et la loi de 2025 sur l'aménagement du territoire.

Cependant, l'application du CLIP reste largement déficiente. Plusieurs études montrent que, dans les projets REDD+ et carbone, le CLIP est souvent réduit à une formalité procédurale, sans respect des standards internationaux (FPP, 2012 ; RFUK, 2020 ; RRI, 2023). Les processus de consultation sont fréquemment assimilés à un consentement implicite, sans possibilité réelle de refus ou de négociation.

Les observations de terrain confirment ces constats. Dans les deux provinces étudiées, les communautés décrivent des processus marqués par :

- Une information incomplète ou difficilement compréhensible ;
- L'absence de traduction dans les langues locales ;
- Un manque de temps pour la délibération communautaire ;
- L'absence de suivi ou de rétroaction.

L'absence de mécanismes indépendants de vérification du CLIP et de recours effectifs renforce ces lacunes. En conséquence, le CLIP fonctionne davantage comme un instrument de légitimation des projets que comme un droit opposable permettant aux communautés de défendre leurs intérêts.

Dans une perspective de justice climatique, cette situation constitue un verrou structurel majeur. Elle limite la capacité des peuples autochtones à exercer leur autodétermination, à protéger leurs territoires

et à participer de manière équitable aux bénéfices des politiques climatiques. Elle contribue également à reproduire des dynamiques d'exclusion et d'accaparement, sous couvert de solutions climatiques.

Au-delà des dispositifs formels, la participation des peuples autochtones en RDC est structurée par des rapports de pouvoir profondément asymétriques, où le contrôle de l'information, des financements et des processus décisionnels reste concentré entre les mains d'acteurs étatiques, internationaux et économiques. Dans ce contexte, les mécanismes participatifs fonctionnent moins comme des outils d'inclusion que comme des instruments de légitimation des décisions, reproduisant ainsi les inégalités structurelles au cœur de l'injustice climatique.

3.6. Savoirs locaux et pratiques de résilience

3.6.1. Savoirs locaux comme fondement de la résilience climatique

En République Démocratique du Congo (RDC), les savoirs locaux des peuples autochtones et des communautés locales (PA/CL) constituent des systèmes de connaissances empiriques, dynamiques et profondément ancrés dans les territoires. Ils se sont construits au fil des générations à partir d'interactions étroites avec les écosystèmes, intégrant l'observation des cycles climatiques, la gestion des ressources et l'organisation sociale. Ces savoirs ne se limitent pas à des pratiques techniques isolées, mais relèvent de véritables systèmes adaptatifs, combinant dimensions écologiques, économiques, culturelles et spirituelles.

La littérature internationale reconnaît aujourd'hui leur rôle central dans l'adaptation au changement climatique. Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) souligne que les connaissances autochtones améliorent la compréhension des risques climatiques et contribuent à des stratégies d'adaptation localement pertinentes (IPCC, 2022). De même, l'approche de la Multiple Evidence Base met en évidence la complémentarité entre savoirs scientifiques et savoirs autochtones dans la gestion des systèmes socio-écologiques (Tengö et al., 2017).

Dans les provinces du Maniema et de l'Équateur, ces savoirs s'expriment à travers des pratiques d'observation des saisons, de gestion des sols, de diversification des ressources et de régulation communautaire. Toutefois, leur efficacité est aujourd'hui fragilisée par la variabilité accrue du climat, qui rend moins fiables certains indicateurs traditionnels, ainsi que par des contraintes structurelles telles que la pression foncière, les restrictions d'accès aux ressources et la transformation des modes de vie. Comme le soulignent les communautés elles-mêmes : « *Avant, on savait quand planter… maintenant les signes ne sont plus fiables* »

Cette évolution traduit un affaiblissement des systèmes de résilience locaux, dans un contexte où les communautés restent fortement dépendantes de ces savoirs pour leur subsistance.

3.6.2. Pratiques de résilience : dynamiques et transformations

Les pratiques de résilience des PA/CL en RDC reposent sur une approche systémique, combinant adaptation écologique, mobilité et diversification des moyens de subsistance.

L'adaptation écologique se manifeste par des pratiques de gestion durable des ressources, notamment à travers des systèmes agroforestiers intégrant cultures vivrières et espèces locales. Dans l'Équateur (Bikoro, Ingende), les communautés associent par exemple le safu (*Dacryodes edulis*), le *gnetum* (koko/fumbwa), les champignons forestiers et diverses plantes médicinales (telles que mambila ou malala) dans des systèmes diversifiés qui permettent de stabiliser les sols et de sécuriser la production. Au Maniema, des pratiques similaires existent, mais elles sont davantage contraintes par la dégradation des sols, la pression minière et l'irrégularité des pluies. Dans les chefferies de Balanga et Bangengele (territoire de Kailo), certaines communautés développent des associations culturales (manioc, maïs, arachide) en rotation sur de petites parcelles et intègrent des jachères améliorées à base de légumineuses locales pour restaurer la fertilité des sols, une pratique observée dans le cadre du PIREDD Maniema (GIZ, 2022 ; entretiens terrain, 2025).

La mobilité constitue une autre stratégie centrale d'adaptation. Historiquement, elle permettait une exploitation rotative des ressources et une adaptation aux variations climatiques. Aujourd'hui, cette mobilité est de plus en plus contrainte par les restrictions d'accès aux terres, la sédentarisation et les conflits fonciers. Dans certaines chefferies du Maniema, les déplacements vers de nouvelles zones de culture ou de collecte sont associés à des tensions croissantes entre communautés, transformant une stratégie d'adaptation en facteur de vulnérabilité.

La diversification des moyens de subsistance représente également un pilier essentiel de la résilience. Elle repose sur la combinaison d'activités telles que l'agriculture, la pêche, la chasse et la collecte de produits forestiers non ligneux (PFNL), incluant notamment le miel, les chenilles (mbinzo), les champignons et le gnetum. Dans l'Équateur, la pêche joue un rôle particulièrement important, tandis qu'au Maniema, les systèmes de subsistance restent plus fortement centrés sur l'agriculture. Dans l'Équateur, la pêche joue un rôle particulièrement important, tandis qu'au Maniema, les systèmes de subsistance restent plus fortement centrés sur l'agriculture vivrière, malgré l'importance économique du secteur minier dans certaines zones (notamment Kailo, Lubutu, Kasongo), activité qui génère des emplois mais entre souvent en concurrence avec l'agriculture pour l'accès aux terres et aux ressources naturelles.

Cependant, dans les deux provinces, cette diversification est aujourd'hui fragilisée. La raréfaction des PFNL, la baisse des captures halieutiques et l'instabilité des rendements agricoles réduisent la capacité des ménages à compenser les pertes dans un secteur par des gains dans un autre. Cette évolution traduit

une érosion progressive du filet de sécurité traditionnel, qui exposait jusqu'ici les communautés à des risques climatiques modérés.

3.6.3. Contribution des savoirs locaux à la justice climatique

Les savoirs locaux des PA/CL jouent un rôle déterminant dans la construction de systèmes de résilience climatique adaptés aux contextes locaux, et leur contribution s'inscrit directement dans les enjeux de justice climatique.

Sur le plan écologique, ces savoirs permettent une gestion durable des ressources naturelles, contribuant à la préservation de la biodiversité, à la régulation des sols et à la stabilité des écosystèmes. Des études ont montré que les territoires gérés par les communautés locales présentent souvent des niveaux de dégradation inférieurs à ceux des zones soumises à une exploitation intensive (RRI, 2023).

Sur le plan social, ils structurent les mécanismes de gouvernance locale, notamment à travers des règles d'accès aux ressources et des systèmes de régulation communautaire. Ils favorisent également la cohésion sociale et la transmission intergénérationnelle des connaissances, éléments essentiels pour la continuité des stratégies d'adaptation.

Sur le plan culturel, ces savoirs participent à la préservation d'une relation étroite entre les communautés et leur environnement, intégrant des pratiques et des valeurs qui renforcent la résilience. Cela inclut notamment la protection de certains espaces considérés comme sacrés, ou l'existence de règles coutumières limitant l'exploitation de certaines ressources.

Cependant, malgré leur importance, ces savoirs restent largement marginalisés dans les politiques climatiques. Leur faible reconnaissance dans les processus décisionnels constitue une forme d'injustice climatique, dans la mesure où elle exclut des solutions localement pertinentes au profit d'approches exogènes, souvent moins adaptées aux réalités territoriales.

3.6.4. Obstacles structurels à la valorisation des savoirs locaux

La valorisation des savoirs locaux dans la gouvernance climatique en RDC est entravée par plusieurs contraintes structurelles.

L'insécurité foncière constitue un obstacle majeur, limitant l'accès des communautés à leurs territoires traditionnels et compromettant la mise en œuvre de leurs pratiques de gestion des ressources. Dans les provinces étudiées, les restrictions liées aux aires protégées, aux concessions et aux projets climatiques réduisent l'espace disponible pour l'exercice de ces savoirs.

Par ailleurs, les politiques climatiques sont dominées par des approches technocratiques, qui privilégient des modèles standardisés et des indicateurs quantitatifs. Ces approches tendent à

marginaliser les savoirs locaux, en les considérant comme insuffisamment formalisés ou difficilement intégrables dans les mécanismes de financement climatique (Karsenty & Ongolo, 2022).

La reconnaissance institutionnelle des savoirs autochtones reste également limitée. Bien que des avancées juridiques aient été enregistrées, notamment avec la loi de 2022 sur les peuples autochtones pygmées, leur mise en œuvre reste faible et ne se traduit pas encore par une intégration effective de ces savoirs dans les politiques publiques.

Enfin, des transformations sociales internes, telles que la migration des jeunes et la rupture des mécanismes de transmission, contribuent à l'érosion progressive de ces savoirs, dans un contexte où les systèmes traditionnels de résilience sont déjà fragilisés.

Le **Tableau 5** propose une synthèse analytique des principaux types de savoirs locaux identifiés, de leurs fonctions dans les systèmes de résilience, ainsi que des contraintes structurelles qui limitent leur valorisation dans la gouvernance climatique.

Tableau 5. *Typologie des savoirs locaux et contribution à la résilience climatique*

Type de savoir	Exemple local (Maniema / Équateur)	Fonction climatique	Contribution à la résilience	Limites actuelles	Enjeu de justice climatique
Savoirs écologiques	Observation floraison, migration animale	Anticipation des saisons	Ajustement des calendriers agricoles	Perte de fiabilité des repères	Non prise en compte dans les politiques
Agroforesterie	Safu, gnetum, cultures mixtes	Stabilisation des sols	Sécurité alimentaire	Pression foncière	Absence de soutien adapté
PFNL	Miel, champignons, mbinzo	Filet de sécurité	Diversification	Raréfaction des ressources	Accès restreint
Mobilité	Déplacements saisonniers	Gestion des ressources	Réduction de la pression écologique	Restrictions territoriales	Non reconnaissance juridique
Savoirs sociaux	Règles coutumières	Régulation des ressources	Cohésion sociale	Conflits internes	Marginalisation politique
Savoirs culturels	Sites sacrés, rites	Protection biodiversité	Résilience identitaire	Érosion culturelle	Invisibilisation

La lecture du tableau met en évidence une contradiction centrale dans la gouvernance climatique en RDC : les savoirs locaux contribuent de manière significative à la résilience écologique, sociale et culturelle des communautés, mais leur valorisation reste fortement limitée par des contraintes structurelles. Ces contraintes ne relèvent pas uniquement de facteurs techniques, mais traduisent des rapports de pouvoir qui marginalisent ces systèmes de connaissance au profit d'approches institutionnelles et technocratiques. En conséquence, les communautés les plus dépendantes de ces savoirs se retrouvent paradoxalement exclues des processus décisionnels, ce qui affaiblit à la fois l'efficacité des politiques climatiques et la reconnaissance de leurs droits. Cette situation illustre pleinement une forme d'injustice climatique, où les solutions locales existent mais ne sont ni reconnues ni intégrées à leur juste valeur.

Cette marginalisation des savoirs locaux s'inscrit dans des dynamiques plus larges d'économie politique, analysées dans la section suivante.

3.7. Économie politique de la justice climatique

3.7.1. Architecture des dynamiques de pouvoir

L'économie politique de la justice climatique en République Démocratique du Congo (RDC) se caractérise par une configuration profondément asymétrique des rapports de pouvoir, dans laquelle les décisions relatives aux ressources, aux financements climatiques et aux trajectoires de développement sont largement contrôlées par des acteurs disposant de ressources institutionnelles, financières et politiques élevées, au détriment des peuples autochtones (PA) et des communautés locales (CL). Cette configuration s'inscrit dans une trajectoire historique marquée par la centralisation du pouvoir, la dualité foncière et l'intégration dépendante de la RDC dans les marchés globaux des ressources naturelles (Karsenty & Ongolo, 2022 ; Nyenyezi Bisoka, 2025).

Au cœur de cette architecture, l'État congolais joue un rôle paradoxal. D'une part, il détient le monopole légal de l'allocation des terres et des ressources et structure les politiques climatiques à travers des dispositifs comme REDD+ ou la Contribution Déterminée au niveau National (CDN). D'autre part, sa capacité réelle à réguler, coordonner et faire appliquer les normes reste limitée, notamment au niveau provincial et local, où l'absence de services techniques fonctionnels et la fragmentation institutionnelle réduisent fortement son effectivité (Banque mondiale, 2023). Cette faiblesse ouvre des espaces d'influence à d'autres acteurs, notamment les bailleurs et le secteur privé.

Les **bailleurs internationaux** occupent ainsi une position structurante dans la gouvernance climatique, non seulement par le volume des financements mobilisés (plus de 750 millions USD via le FONAREDD), mais surtout par leur capacité à orienter les priorités politiques, les instruments et les cadres opérationnels (Rainforest Foundation Norway, 2023 ; Banque mondiale, 2023). Cette influence s'exerce à travers des conditionnalités explicites et implicites, qui tendent à privilégier des approches technocratiques, standardisées et orientées vers les marchés carbone, souvent au détriment des dynamiques locales et des droits des communautés.

Le secteur privé, en particulier les entreprises extractives (mines, bois, hydrocarbures), constitue un autre pôle de pouvoir majeur. Leur influence repose sur leur capacité à mobiliser des investissements, à négocier directement avec les autorités et à accéder aux terres et aux ressources naturelles. Dans un contexte marqué par un cadastre incomplet et une faible régulation foncière, ces dynamiques favorisent des formes d'appropriation territoriale souvent peu transparentes, avec des implications directes pour les droits des communautés locales et des peuples autochtones (RRI, 2023 ; Global Witness, 2021).

Face à ces acteurs dominants, **la société civile et les organisations autochtones** jouent un rôle critique mais structurellement limité. Elles contribuent à documenter les violations, à porter le plaidoyer et à

proposer des alternatives, mais leur dépendance financière et leur faible ancrage institutionnel réduisent leur capacité à infléchir durablement les décisions (Daley et al., 2024).

Enfin, les **communautés locales et autochtones** restent en position périphérique, caractérisée par une forte exposition aux impacts et une faible capacité d'influence sur les décisions qui les concernent directement.

Le **Tableau 6** présente une analyse structurée des acteurs de la justice climatique en RDC, en fonction de leur niveau de pouvoir et d'intérêt.

Tableau 6. *Matrice pouvoir / intérêt des acteurs*

Acteur	Niveau de pouvoir	Niveau d'intérêt	Position stratégique	Justification analytique
État central (Présidence, ministères clés)	Fort	Fort	Acteur clé (pivot)	Contrôle légal des ressources et politiques, mais capacité opérationnelle limitée
Services techniques déconcentrés	Faible	Moyen	Acteur à renforcer	Faible présence territoriale, manque de moyens
Autorités coutumières	Moyen à fort (local)	Variable	Acteur ambivalent	Interface clé, mais parfois captation des ressources
Bailleurs internationaux (Banque mondiale, CAFI, UE, GCF, etc.)	Très fort	Fort	Acteurs structurants	Contrôle des financements et des priorités
Agences d'exécution (PNUD, FAO, WWF, GIZ, Enabel, etc.)	Fort	Fort	Acteurs opérationnels clés	Mise en œuvre directe des projets
Entreprises extractives	Très fort	Faible à moyen	Acteurs potentiellement bloquants	Priorité économique > climatique
OSC nationales	Moyen	Fort	Alliés stratégiques	Plaidoyer, mais dépendance financière
Organisations autochtones (REPALEF, DGPA, etc.)	Faible	Très fort	Cibles prioritaires	Forte légitimité, faible pouvoir
Communautés locales / PA	Très faible	Très fort	Acteurs marginalisés	Forte exposition, faible influence

La matrice met en évidence un désalignement structurel entre pouvoir et intérêt. Les acteurs disposant du pouvoir (État, bailleurs, secteur privé) ne sont pas toujours alignés avec les enjeux de justice climatique, tandis que les acteurs les plus concernés (PA/CL) disposent de peu de moyens pour influencer les décisions. Cette configuration constitue un obstacle majeur à une gouvernance climatique équitable.

La **Figure 3** illustre la répartition des acteurs dans les différents cadrans pouvoir/intérêt, facilitant la compréhension des rapports de force et des stratégies d'engagement.

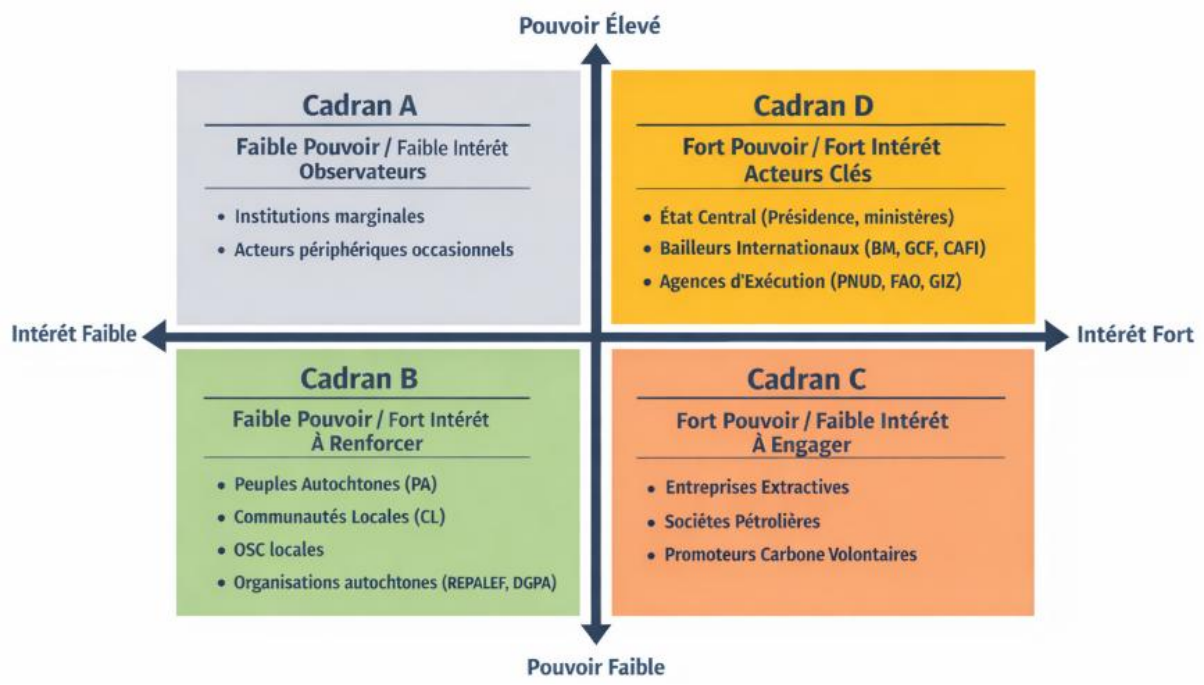


Figure 3. *Matrice pouvoir/intérêt (lecture visuelle)*

Cette configuration révèle un système dans lequel le pouvoir est concentré chez les acteurs contrôlant les flux financiers, les instruments juridiques et l'accès aux ressources, tandis que les acteurs les plus affectés par les impacts climatiques (PA/CL) restent structurellement exclus des espaces décisionnels. La justice climatique est ainsi contrainte par un déséquilibre systémique entre pouvoir, accès aux ressources et capacité d'influence.

3.7.2. Rapports de force territoriaux et capture des ressources

À l'échelle territoriale, l'économie politique de la justice climatique se matérialise à travers des processus concrets de contrôle, de blocage et de captation des ressources, qui déterminent qui décide, qui bénéficie et qui supporte les coûts.

Dans les provinces de l'Équateur et du Maniema, ces dynamiques se traduisent d'abord par une superposition de régimes fonciers (coutumier, étatique, informel), générant une insécurité juridique structurelle (International Alert, 2023). Cette situation favorise les acteurs capables de naviguer entre ces systèmes notamment les élites locales, les entreprises et certains acteurs étatiques au détriment des communautés, dont les droits coutumiers restent faiblement sécurisés.

Les autorités coutumières occupent une position ambivalente dans ces rapports de force. Historiquement garantes de l'accès collectif aux terres, elles sont aujourd'hui impliquées, dans certains cas, dans des dynamiques de privatisation et de négociation directe avec des acteurs externes (entreprises extractives), ce qui peut conduire à une marginalisation accrue des groupes les plus vulnérables, notamment les peuples autochtones pygmées (Mpoyi, 2023).

Les mécanismes de blocage se situent principalement à trois niveaux. Premièrement, au niveau institutionnel, l'absence de coordination et de mécanismes de régulation efficaces limite la mise en œuvre des réformes foncières et environnementales. Deuxièmement, au niveau opérationnel, l'accès à la justice et aux mécanismes de plainte reste extrêmement limité pour les communautés. Troisièmement, au niveau sécuritaire, dans certaines zones, la présence d'acteurs armés ou d'intérêts économiques informels entrave toute gouvernance territoriale stable.

La distribution des bénéfices issus des ressources naturelles et des financements climatiques est profondément inégalitaire. Les revenus générés par l'exploitation minière ou forestière sont majoritairement captés par l'État, les entreprises et les intermédiaires, tandis que les communautés locales n'en perçoivent qu'une part marginale, voire nulle (RRI, 2023). Cette situation alimente un sentiment d'injustice et fragilise la légitimité des initiatives climatiques.

Les territoires deviennent ainsi des espaces de compétition où se confrontent logiques extractives, logiques de conservation et logiques de subsistance. Dans ce contexte, la justice climatique dépend directement de la capacité à rééquilibrer ces rapports de force en faveur des acteurs locaux.

3.7.3. Rôle structurant des bailleurs et partenaires

Les bailleurs et partenaires techniques jouent un rôle central dans la structuration de l'économie politique climatique en RDC, à travers des interventions qui combinent financement, expertise et influence normative.

Leurs interventions se déploient principalement à travers :

- Les programmes REDD+ (PIREDD Maniema, Équateur)
- Les mécanismes de financement climatique (FONAREDD, GCF, CIF)
- Les programmes sectoriels (agriculture, énergie, gouvernance, etc.)

Ces interventions présentent des forces indéniables, notamment en termes de mobilisation de ressources financières, de structuration des politiques publiques et de diffusion de standards internationaux (PNUD, 2024). Toutefois, elles sont également marquées par des limites structurelles.

Premièrement, la fragmentation des interventions et la multiplicité des acteurs entraînent des duplications et une faible coordination, réduisant l'efficacité globale des programmes (Ebuteli, 2024). Deuxièmement, les mécanismes de financement restent largement inaccessibles aux organisations locales et autochtones, en raison de procédures complexes et d'exigences administratives inadaptées (Rainforest Foundation Norway, 2023). Troisièmement, les priorités des bailleurs tendent à privilégier des approches orientées vers l'atténuation (carbone) au détriment de l'adaptation et des besoins locaux.

Les effets pervers incluent également :

- Une dépendance accrue des OSC aux financements externes,
- Une instabilité des interventions (projets courts, non pérennes),
- Une perte de confiance des communautés face aux promesses non tenues,
- Une reproduction de dynamiques de pouvoir asymétriques.

Les bailleurs ne sont pas seulement des financeurs, mais des acteurs politiques qui influencent les règles du jeu, les priorités et les rapports de pouvoir. Leur rôle peut soit renforcer les dynamiques d'exclusion existantes, soit contribuer à leur transformation, selon les modalités d'intervention.

3.7.4. Cartographie des flux de pouvoir et d'influence

Les flux de pouvoir dans la gouvernance climatique en RDC suivent principalement des logiques descendantes, structurées autour de trois axes principaux.

Premièrement, les flux décisionnels et stratégiques partent des bailleurs et des institutions centrales vers les agences d'exécution et les projets, avec une faible rétroaction des niveaux locaux. Deuxièmement, les flux d'accès aux ressources passent par des mécanismes institutionnels et informels, favorisant les acteurs disposant de capital politique ou économique. Troisièmement, les flux d'influence territoriale se construisent à travers des alliances entre acteurs étatiques, coutumiers et privés, souvent au détriment des communautés.

Les communautés locales et les peuples autochtones se situent en bout de chaîne de ces flux, avec une capacité limitée à influencer les décisions et à accéder aux ressources.

La figure ci-dessous illustre les principaux flux de pouvoir et d'influence dans la gouvernance climatique en RDC, mettant en évidence les asymétries entre les différents niveaux d'acteurs.



Figure 4. *Cartographie des flux et des pouvoirs en matière de gouvernance climatique*

La lecture de cette figure met en évidence une structuration descendante des flux de pouvoir, dans laquelle les décisions et les ressources circulent principalement du niveau international et central vers le niveau local, avec une faible capacité de rétroaction des communautés. Cette configuration limite l'influence des peuples autochtones et des communautés locales sur les processus décisionnels, tout en renforçant les asymétries d'accès aux ressources et aux opportunités. Elle constitue un élément central de l'économie politique de la justice climatique en RDC.

L'analyse de l'économie politique de la justice climatique en RDC met en évidence que les inégalités observées ne relèvent pas uniquement de déficits techniques ou institutionnels, mais de rapports de pouvoir structurels profondément ancrés. Le contrôle des ressources, des financements et des processus décisionnels reste concentré entre les mains d'un nombre limité d'acteurs, tandis que les peuples autochtones et les communautés locales, pourtant les plus exposés aux impacts climatiques, disposent de peu de leviers pour influencer ces dynamiques.

Dans ce contexte, la justice climatique ne peut être atteinte sans un rééquilibrage de ces rapports de pouvoir. Cela implique notamment de renforcer les capacités politiques et organisationnelles des acteurs locaux, d'améliorer leur accès aux ressources et aux mécanismes de décision, et de garantir la redevabilité des acteurs dominants. À défaut, les politiques climatiques risquent de reproduire, voire d'accentuer, les inégalités existantes.

3.8. Analyse des flux de financement

3.8.1. Configuration générale des flux de financement climatique en RDC

L'analyse des flux de financement climatique en République Démocratique du Congo met en évidence une architecture financière à la fois volumineuse en apparence et structurellement inefficiente dans sa capacité à atteindre les populations les plus concernées, en particulier les peuples autochtones pygmées et les communautés locales. À l'échelle nationale, le pays mobilise une diversité de sources de financement incluant les fonds multilatéraux climatiques, les mécanismes REDD+, les financements bilatéraux, les contributions des ONG internationales ainsi que des investissements privés liés à la transition énergétique. Toutefois, cette diversité ne se traduit pas par une distribution équitable ni par une efficacité opérationnelle au niveau local.

Les analyses récentes montrent que, malgré l'importance stratégique des forêts congolaises dans la régulation climatique mondiale, les financements alloués à leur conservation restent globalement insuffisants et mal alignés sur les priorités locales (Aruna et al., 2023). De manière plus structurelle, la région du bassin du Congo n'a capté qu'environ 11 % des financements internationaux destinés aux forêts tropicales entre 2008 et 2017, bien qu'elle constitue le deuxième massif forestier tropical mondial (OFAC, 2021 cité dans Mubalama, 2024).

Ce déséquilibre global constitue un premier niveau d'injustice climatique, dans la mesure où les territoires qui fournissent des services écosystémiques globaux majeurs reçoivent une part marginale des flux financiers censés soutenir leur préservation.

Les fonds publics internationaux constituent la source la plus importante de financement climatique en RDC, avec une place prépondérante de l'Initiative pour la Forêt de l'Afrique Centrale (CAFI). Le partenariat entre la RDC et CAFI, formalisé par une première lettre d'intention en 2016 puis renouvelé en 2021 pour une période de dix ans (2021-2031), mobilise une enveloppe globale d'environ 500 millions de dollars (ACP, 2024). Le Fonds National REDD+ (FONAREDD) constitue l'instrument financier central pour la gestion de ces ressources, avec un portefeuille de 467,5 millions de dollars USD approuvés, touchant directement 300 074 bénéficiaires et indirectement près de 4,7 millions de personnes (FONAREDD, 2024). Le Fonds Vert pour le Climat (GCF), le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) et la Banque mondiale complètent ce paysage avec des financements significatifs (Green Climate Fund, 2023 ; Banque mondiale, 2023b).

Au niveau national, le Fonds National REDD+ (FONAREDD) s'impose comme le principal mécanisme de canalisation des financements climatiques, notamment ceux issus du partenariat avec l'Initiative pour la Forêt de l'Afrique Centrale (CAFI). Toutefois, comme le souligne la littérature, ces mécanismes restent largement dépendants de dispositifs internationaux et ne permettent pas une appropriation nationale complète des flux financiers (Ebuteli, 2024 ; Aruna et al., 2023).

La contribution de l'État congolais au financement climatique reste modeste mais fait l'objet d'engagements croissants, avec par exemple un co-financement de 10 millions de dollars pour un projet d'appui à l'agriculture familiale durable (CAFI, 2023). La Stratégie Nationale REDD+ prévoit également des mécanismes de financement nationaux, notamment à travers la mise en place de paiements pour services environnementaux (PSE) (CAFI, 2023).

Les mécanismes REDD+ constituent une source de financement en pleine expansion, bien que leur contribution effective reste difficile à quantifier précisément en raison de l'opacité de nombreux projets (Rainforest Foundation UK, 2020). Les programmes intégrés REDD+ (PIREDD) financés par CAFI illustrent l'ampleur de ces investissements. En Équateur, le PIREDD Équateur bénéficie d'un financement total de 25,2 millions USD, mis en œuvre par la FAO, sur la période 2019-2028 (CAFI, 2025). Au Maniema, le PIREDD Maniema dispose d'un budget approuvé de 30 millions USD, mis en œuvre par la GIZ, pour la période 2021-2026 (CAFI, 2025).

Les organisations non gouvernementales et fondations philanthropiques jouent un rôle croissant, avec une attention particulière portée à l'accès direct des communautés aux financements (Rainforest Foundation Norway, 2023). Des initiatives comme le "IP & LC Forest Facility" (WCS, 2023) ou le

Community Fund for Forests (Rainforest Foundation Norway, 2025) visent à renforcer la capacité des groupes autochtones à recevoir et gérer des financements internationaux. Ces initiatives répondent au constat que moins d'un pour cent des fonds climatiques mondiaux parviennent aux communautés locales et autochtones (Rainforest Foundation Norway, 2025).

Le secteur privé constitue une source de financement croissante, notamment à travers les investissements dans les énergies renouvelables et les marchés carbone (Banque mondiale, 2023a ; Green Climate Fund, 2025). Le projet de corridor ferroviaire de Lobito illustre l'articulation entre investissements privés et financements publics (Global Witness, 2025). Le secteur minier, avec la production de cobalt, place la RDC au cœur de la transition énergétique mondiale, mais les bénéfices n'atteignent pas les populations locales (Banque mondiale, 2023a ; Global Witness, 2025).

Par ailleurs, la cartographie des projets climatiques en RDC montre une forte dispersion des interventions, avec plus de 127 projets recensés entre 2021 et 2024, représentant une enveloppe agrégée d'environ 1,9 milliard USD, mais caractérisés par une fragmentation institutionnelle et un manque de coordination (Mulindwa, 2025).

Cette configuration suggère que le problème central n'est pas uniquement celui du volume des financements, mais celui de leur structuration, de leur gouvernance et de leur traçabilité.

3.8.2. Architecture des circuits de financement : une chaîne multi-intermédiée

Les flux de financement climatique en RDC suivent une logique descendante fortement hiérarchisée, structurée autour de multiples niveaux d'intermédiation qui contribuent à diluer l'impact final des ressources. Dans leur configuration typique, les financements transitent des bailleurs internationaux vers des fonds multi-bailleurs ou mécanismes globaux, puis vers des agences d'exécution internationales, avant d'être redistribués à des ONG internationales, nationales et enfin aux communautés locales.

Cette architecture est caractéristique des systèmes de financement climatique globaux, mais elle prend en RDC une forme particulièrement accentuée. En effet, comme le souligne Aruna et al. (2023), le nombre élevé d'intermédiaires réduit significativement la proportion des financements qui parvient effectivement aux populations locales.

Cette dynamique est renforcée par la dépendance structurelle du système aux agences internationales (onusiennes, coopération bilatérale et multilatérale, ONG internationales, etc.), qui assurent la gestion fiduciaire des fonds. En conséquence, les institutions nationales disposent d'un accès limité aux financements directs, ce qui limite leur capacité à orienter les investissements en fonction des priorités locales (Ebuteli, 2024).

À cela s'ajoute une fragmentation des mécanismes de mise en œuvre. La cartographie des projets montre que de nombreuses interventions sont conduites de manière isolée, sans articulation systémique, ce qui entraîne des duplications, une faible capitalisation des acquis et une efficacité globale réduite (Mulindwa, 2025).

Afin de synthétiser les principaux circuits de financement et d'en apprécier les implications pour les communautés locales et les peuples autochtones, le **Tableau 7** présente une lecture structurée des flux financiers, de leurs intermédiaires et de leur distribution effective.

Tableau 7. *Matrice analytique des flux de financement climatique en RDC*

Source	Canal principal	Niveau d'intermédiation	Type d'accès des PA/CL	Part estimée atteignant les PA	Risques structurels
CAFI / FONAREDD	Fonds multi-bailleurs	Très élevé	Indirect	Très faible (<5%)	Déperditions, centralisation
GCF / FEM	Institutions internationales	Très élevé	Indirect	Très faible	Complexité d'accès
ONG internationales	Projets	Moyen	Indirect	Faible	Dépendance, temporalité
DGM / fonds dédiés	Organisations PA	Faible	Direct	Modérée	Faible volume
État congolais	Programmes publics	Moyen	Indirect	Très faible	Faible exécution
Secteur privé	Investissements	Faible à moyen	Marginal	Très faible	Absence de redistribution

La matrice met en évidence une corrélation inverse entre le niveau d'intermédiation et la part des financements atteignant les communautés. Plus le circuit est complexe, plus la part captée localement est faible. Cette configuration structurelle constitue un verrou majeur à l'opérationnalisation de la justice climatique en RDC.

La **Figure 5** présente une lecture simplifiée des flux de financement climatique en RDC, en illustrant la diminution progressive des ressources disponibles à mesure qu'elles transitent à travers les différents niveaux d'intermédiation.

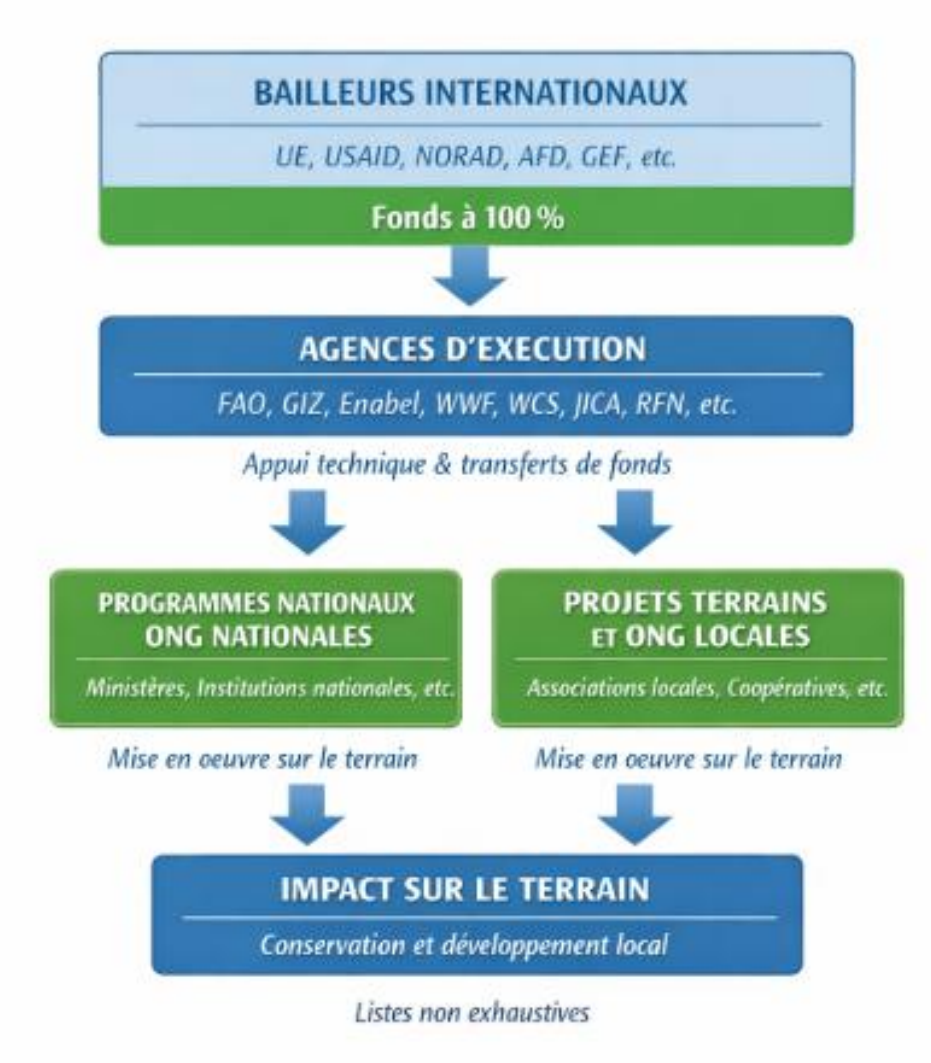


Figure 5. *Schéma simplifié des flux de financement climatique en RDC*

Cette représentation met en évidence un effet d'étranglement financier structurel, caractérisé par une concentration des ressources au niveau des bailleurs, des fonds globaux et des agences d'exécution, et une réduction significative des montants atteignant les bénéficiaires finaux. Les peuples autochtones et les communautés locales, bien que centraux dans les dynamiques de résilience climatique, ne captent qu'une fraction marginale des financements. Cette configuration reflète non seulement des inefficiences opérationnelles, mais également des asymétries de pouvoir dans la gouvernance des financements climatiques, constituant un enjeu central de justice climatique en RDC.

3.8.3. Accès réel des peuples autochtones et communautés locales aux financements

L'un des constats les plus communs de la littérature et des données empiriques collectées concerne le faible accès des peuples autochtones et des communautés locales aux financements climatiques. Malgré leur rôle central dans la conservation des forêts et la gestion durable des ressources naturelles, ces acteurs restent largement exclus des mécanismes financiers.

Les analyses convergent pour montrer que les financements atteignent rarement directement les communautés, mais transitent plutôt par des projets pilotés par des ONG ou des agences internationales. Dans ce cadre, les communautés sont généralement positionnées comme bénéficiaires passifs plutôt que comme acteurs décisionnels (Aruna et al., 2023).

Cette situation est exacerbée par des contraintes structurelles, notamment :

- La complexité des procédures d'accès aux financements ;
- L'absence de reconnaissance juridique ou institutionnelle des organisations autochtones ;
- Les barrières linguistiques et administratives ;
- La centralisation des processus décisionnels.

En conséquence, les bénéfices perçus par les communautés sont souvent limités à des interventions ponctuelles (distribution d'intrants, formations, microprojets), sans transformation structurelle des conditions de vie ou des systèmes de gouvernance locale.

Les données issues des zones à l'Est du pays par exemple (Nord-Kivu, Sud-Kivu, Maniema) confirment cette tendance. Le rapport de Mubalama (2024) souligne que l'insuffisance de financement se traduit directement par une faible mise en œuvre des politiques environnementales, avec des taux de réalisation particulièrement faibles dans certaines provinces, notamment le Maniema (17,55 %) et le Nord-Kivu, où certains programmes n'ont pas été exécutés faute de financement.

Cette réalité met en évidence un second niveau d'injustice climatique, lié non plus au volume global des financements, mais à leur distribution inéquitable.

3.8.4. Analyse différenciée : spécificités territoriales des flux de financement

À l'échelle infranationale, les flux de financement climatique en RDC présentent des variations marquées qui reflètent des contextes territoriaux différenciés, tant du point de vue sécuritaire, institutionnel que socio-économique. Une lecture comparative entre le Maniema (Est) et l'Équateur (Ouest) permet de mettre en évidence des dynamiques contrastées dans l'accès, la circulation et l'efficacité des financements climatiques.

Dans les provinces de l'Est, notamment le Maniema (en interaction avec les dynamiques régionales du Nord-Kivu et du Sud-Kivu) les flux de financement sont fortement contraints par un environnement caractérisé par l'instabilité sécuritaire, la faiblesse institutionnelle et une pression socio-économique élevée. Bien que le Maniema soit relativement moins exposé aux conflits armés directs que le Nord-Kivu, il reste affecté par une instabilité diffuse, des mouvements de populations et une faible présence de l'État dans certaines zones. Cette situation limite l'engagement de certains bailleurs, ralentit la mise en œuvre des projets et augmente les coûts opérationnels. Dans les provinces voisines du Nord et du

Sud-Kivu, plusieurs programmes ont été partiellement suspendus ou redéployés en raison de l'insécurité persistante, ce qui influence indirectement les dynamiques régionales de financement (Mubalama, 2024).

Sur le plan institutionnel, le Maniema se caractérise par des capacités administratives limitées, tant au niveau provincial que local, ce qui affecte la planification, l'absorption et le suivi des financements. Les dispositifs de gouvernance locale, y compris dans le domaine de la foresterie communautaire, restent fragiles et exposés à des risques de capture par des élites locales ou des acteurs intermédiaires, réduisant l'impact réel des financements sur les communautés (Rainforest Foundation, 2014 cité dans Mubalama, 2024). À cela s'ajoute une forte dépendance des populations aux ressources naturelles, dans un contexte de pauvreté structurelle et d'insécurité alimentaire, ce qui tend à orienter les usages des financements vers des besoins immédiats plutôt que vers des investissements de long terme en matière de résilience climatique.

À l'inverse, la province de l'Équateur présente une configuration relativement plus stable sur le plan sécuritaire, ce qui en fait une zone plus attractive pour les investissements climatiques et les programmes de conservation à grande échelle. Cette stabilité relative favorise la présence d'un plus grand nombre d'acteurs internationaux et de projets structurés, notamment dans les domaines de la gestion des paysages forestiers, des zones humides et de la biodiversité. En conséquence, les flux de financement y sont généralement plus importants et plus continus.

Cependant, cette concentration des financements dans l'Équateur ne se traduit pas nécessairement par une meilleure équité dans leur distribution. Les analyses montrent que, malgré la présence accrue de projets, les mécanismes de redistribution restent fortement intermédiaires, avec une captation significative des ressources par les structures de mise en œuvre et une faible part atteignant directement les communautés locales. Les défis liés à la gouvernance foncière, à la reconnaissance des droits coutumiers et à la participation effective des peuples autochtones persistent, limitant l'impact transformateur des financements.

Ainsi, la comparaison entre le Maniema et l'Équateur met en évidence deux configurations distinctes mais convergentes dans leurs effets : dans le premier cas, une insuffisance et une instabilité des flux liées aux contraintes structurelles ; dans le second, une concentration des financements sans redistribution équitable. Dans les deux contextes, les peuples autochtones et les communautés locales restent en position marginale dans l'accès aux ressources financières, confirmant que les inégalités observées relèvent moins du volume des financements que de leur gouvernance et de leur distribution territoriale.

L'analyse des flux de financement climatique en RDC révèle qu'ils sont profondément structurés par des rapports de pouvoir asymétriques. Les acteurs disposant de capacités techniques, financières et institutionnelles (principalement les bailleurs internationaux et les agences d'exécution) contrôlent l'essentiel des décisions relatives à l'allocation des ressources. À l'inverse, les peuples autochtones et les communautés locales, bien qu'étant au cœur des enjeux climatiques, disposent d'une influence limitée sur ces décisions.

Cette configuration s'inscrit dans une économie politique du financement climatique où les flux financiers tendent à reproduire les inégalités existantes plutôt qu'à les corriger. Comme le souligne la littérature, l'absence de transparence, la multiplicité des intermédiaires et le manque de mécanismes de redevabilité constituent des obstacles majeurs à une distribution équitable des ressources (Aruna et al., 2023).

En définitive, la question centrale n'est pas uniquement celle de mobiliser davantage de financements, mais de transformer les mécanismes de distribution afin de garantir un accès direct, équitable et durable aux ressources pour les peuples autochtones et les communautés locales.

3.9. Initiatives existantes et lacunes systémiques

3.9.1. Dynamiques d'initiatives

La République Démocratique du Congo connaît, depuis plusieurs années, une montée progressive d'initiatives liées à la justice climatique, portées par une diversité d'acteurs allant des plateformes nationales de plaidoyer aux organisations locales et communautaires. Cette dynamique témoigne d'un élargissement du champ climatique au-delà des approches strictement environnementales, intégrant désormais les dimensions de gouvernance, de droits humains et d'équité sociale. Toutefois, cette évolution reste marquée par un déséquilibre entre des dynamiques relativement structurées au niveau national et un ancrage local encore fragmenté et sous-financé.

À l'échelle nationale, plusieurs plateformes et coalitions jouent un rôle central dans la structuration du plaidoyer climatique. Le Groupe de Travail Climat REDD+ Rénové (GTCRR) constitue l'un des principaux cadres de coordination de la société civile sur les enjeux climatiques, en lien avec les processus REDD+ et les politiques nationales. À ses côtés, des dynamiques plus récentes et plus politisées, telles que le Mouvement pour la Justice Climatique (MJC) et la coalition Notre Terre Sans Pétrole (NTSP), contribuent à repositionner le débat en mettant en avant les enjeux de justice distributive, de participation et de souveraineté sur les ressources naturelles. Ces initiatives participent à une reconfiguration du discours dominant, en questionnant les approches technocratiques et en plaidant pour une transition juste centrée sur les droits des communautés.

Les organisations autochtones, notamment la Dynamique des Groupes des Peuples Autochtones (DGPA) et le Réseau des Populations Autochtones et Locales pour la Gestion Durable des Écosystèmes Forestiers (REPALEF), jouent également un rôle clé dans la mise en visibilité des revendications liées aux droits fonciers, à la reconnaissance des savoirs locaux et à la participation aux processus décisionnels. Leur influence est particulièrement notable dans les espaces nationaux et régionaux, bien que leur ancrage opérationnel reste inégal selon les territoires.Parallèlement, plusieurs organisations nationales et ONG congolaises contribuent activement à la mise en œuvre d'initiatives en lien avec la justice climatique. Parmi celles-ci, on peut citer GASHE (Groupe d'Action pour Sauver l'Homme et son Environnement), actif notamment dans la sensibilisation environnementale, la gestion communautaire des ressources et l'appui aux initiatives locales ; CORAP (Coalition des ONG pour la gouvernance des ressources naturelles), engagée dans le plaidoyer sur les industries extractives et les droits des communautés ; CENADEP, impliqué dans les dynamiques de développement local et de gouvernance ; ou encore des organisations comme APEM, OCEAN, RRN (Réseau Ressources Naturelles) et d'autres plateformes nationales qui articulent gouvernance des ressources, foncier et participation citoyenne.

À l'échelle locale, notamment dans les provinces du Maniema et de l'Équateur, les initiatives sont majoritairement portées par des organisations communautaires, des associations locales, des coopératives ou des structures confessionnelles. Ces initiatives couvrent un large éventail d'activités, allant de l'agroécologie et de la reforestation à la sensibilisation environnementale, en passant par la gestion des conflits fonciers et la promotion des droits des communautés. Dans le Maniema, ces dynamiques restent souvent diffuses et fortement dépendantes de projets structurants tels que le PIREDD Maniema, qui constitue l'un des principaux cadres d'intervention en matière de gestion des paysages et de réduction de la déforestation. En Équateur, l'écosystème d'acteurs apparaît plus dense, avec une présence plus marquée d'ONG nationales et internationales, notamment autour des enjeux de conservation, de zones humides et de gouvernance territoriale.

Cependant, dans les deux provinces, les discussions issues des focus groups convergent vers un constat récurrent : les initiatives locales, bien que pertinentes et souvent innovantes, peinent à se maintenir dans le temps en raison du manque de financement durable, de l'absence de structuration institutionnelle et de la faible reconnaissance par les autorités. Cette situation alimente une perception d'instabilité et de discontinuité des interventions, qui limite leur impact à long terme.

Afin de visualiser les dynamiques d'action existantes, le **Tableau 8** présente une cartographie synthétique des principales initiatives identifiées, en mettant en évidence leurs zones d'intervention, leurs contributions et leurs limites.

Tableau 8. *Cartographie synthétique des initiatives en matière de justice climatique et de droits des PA/CL en RDC*

Initiative / acteur	Échelle	Zone d'ancrage	Acteurs porteurs	Objet principal	Contribution spécifique à la justice climatique et aux droits des PA/CL	Limites / points de vigilance
Groupe de Travail Climat REDD+ Rénové (GTCRR)	Nationale avec relais provinciaux	RDC ; influence sur provinces REDD+ dont Maniema et Équateur	Plateforme d'OSC, appuyée notamment par SC-REDD+	Coordination de la société civile sur les processus climat/REDD+	Renforce le plaidoyer, la veille citoyenne et la participation de la société civile dans les processus climatiques nationaux	Influence encore plus forte au niveau national qu'au niveau communautaire ; dépendance aux financements externes
Mouvement pour la Justice Climatique (MJC)	Nationale	Kinshasa avec portée nationale	OSC, groupes citoyens, organisations de base	Construction d'un agenda politique de justice climatique	Déplace le débat du seul carbone vers les enjeux de justice sociale, gouvernance, hydrocarbures et participation	Mouvement encore jeune ; impact territorial à consolider dans les provinces
Notre Terre Sans Pétrole (NTSP)	Nationale, plaidoyer international	RDC, avec résonance forte dans les zones menacées par l'expansion extractive	CORAP, RFUK, Earth Insight et coalition élargie	Opposition à l'expansion pétrolière et promotion d'une transition juste	Introduit explicitement les principes de justice distributive, procédurale et de reconnaissance dans le débat public congolais	Mobilisation forte sur l'anti-extractivisme, mais ancrage local inégal selon les provinces
DGPA (Dynamique des Groupes des Peuples Autochtones)	Nationale	RDC	Organisations autochtones	Représentation et plaidoyer des peuples autochtones	Porte les revendications liées aux droits fonciers, à la participation et à la reconnaissance des PA dans les politiques publiques	Faible visibilité opérationnelle dans plusieurs zones ; ressources limitées
REPALEF/ REPALEAC	Nationale et régionale	RDC / Bassin du Congo	Réseau des peuples autochtones et locaux forestiers	Défense des droits des peuples autochtones et communautés locales, gouvernance forestière, participation aux forums régionaux	Donne une visibilité régionale aux revendications des PA/CL et relie droits, territoires, financement et conservation	Visibilité internationale plus forte que l'ancrage communautaire local dans certaines provinces ; accès limité aux moyens opérationnels

Projet Tulinde Haki na Mazingira Yetu	Régionale / locale	Est de la RDC (hors zones principales d'étude, mais très instructif)	International Alert et partenaires	Justice environnementale, dialogue, droits fonciers, accès à la justice	Montre qu'une approche articulant droits, médiation et conservation peut réduire la marginalisation des PA	Effets encore dépendants de la durée du projet ; transférabilité à Maniema/Équateur à documenter
PIREDD Maniema	Provinciale	Maniema	GIZ, FONAREDD/CAFI et partenaires	Réduction de la déforestation, aménagement, gouvernance locale, alternatives économiques	Constitue l'une des rares initiatives structurantes dans la province, avec potentiel d'intégration de la gouvernance locale, de l'agroécologie et de la restauration	Effets encore inégaux ; accès réel des PA aux bénéfices et aux instances de décision à mieux documenter
PIREDD Équateur	Provinciale	Équateur	FONAREDD/CAFI et agences d'exécution	Gestion intégrée des paysages forestiers, réduction de la déforestation	Province plus insérée dans les dispositifs REDD+ et de conservation ; possibilité de structuration de plateformes locales	Forte intermédiation ; faible lisibilité communautaire des flux et des bénéfices
Formations et actions locales de Greenpeace Afrique (ex. Lokolama)	Locale / provinciale	Équateur	Greenpeace Afrique et partenaires locaux	Sensibilisation, formation, gouvernance locale, participation citoyenne	Contribution à la conscientisation climatique et à l'implication des femmes dans les dynamiques locales	Initiative encore ponctuelle ; besoin de suivi et d'institutionnalisation
Organisations locales de base (reforestation, agroécologie, sensibilisation)	Locale	Maniema et Équateur	OSC locales, associations communautaires, parfois confessions religieuses ou coopératives	Agroécologie, reboisement, éducation environnementale, médiation locale	Approches de proximité, ancrage communautaire fort, confiance locale quand les actions sont continues	Manque de financement durable, faible visibilité nationale, difficulté à passer à l'échelle
Mécanismes de financement direct des PACL (ex. DGM, fonds dédiés aux communautés)	Nationale avec portée locale potentielle	RDC	Banque mondiale/DGM, dispositifs orientés PACL	Renforcement des capacités et accès direct aux fonds	Très important pour corriger l'exclusion structurelle des PACL des flux financiers	Volumes encore faibles par rapport aux grands fonds transitant par les intermédiaires

Cartographie nationale des projets climatiques (GIZ-BGF / GIBEC)	Nationale	RDC	GIZ-BGF, GIBEC, MEDD	Visualiser les projets, leurs zones d'intervention, les secteurs et les bailleurs	Outil utile pour réduire la fragmentation, identifier les synergies et améliorer la coordination	Ne constitue pas une initiative de terrain pour les communautés, mais un outil de gouvernance du paysage des interventions

Cette cartographie montre que la RDC dispose déjà d'un bon nombre d'initiatives relativement diversifié, allant du plaidoyer national aux actions locales de sensibilisation, d'agroécologie ou de dialogue communautaire. Elle met toutefois en évidence un déséquilibre récurrent entre, d'une part, des initiatives visibles au niveau national ou international mais faiblement enracinées dans les territoires, et, d'autre part, des initiatives locales fortement ancrées mais peu financées, peu documentées et rarement intégrées aux cadres publics. Dans le Maniema, les initiatives apparaissent moins nombreuses, plus diffuses et davantage dépendantes de quelques programmes structurants comme le PIREDD ; dans l'Équateur, l'écosystème d'intervention semble plus dense, mais aussi plus intermédié et moins lisible pour les communautés. Cette configuration confirme que la question n'est pas seulement celle de l'existence d'initiatives, mais de leur capacité à transformer durablement les rapports de pouvoir, l'accès aux ressources et la reconnaissance des droits.

3.9.2. Lacunes systémiques et angles morts de la justice climatique

Malgré la diversité des initiatives observées, plusieurs lacunes systémiques limitent leur portée et contribuent à reproduire les inégalités structurelles qui caractérisent la gouvernance climatique en RDC.

Un premier angle mort majeur concerne l'intégration effective des peuples autochtones dans les dynamiques locales. Si leur représentation est relativement visible dans les espaces nationaux et internationaux, leur présence opérationnelle au niveau local reste limitée, en particulier dans certaines zones du Maniema où les organisations autochtones sont peu structurées ou peu reconnues. Cette invisibilité institutionnelle se traduit par une exclusion persistante des processus décisionnels et des mécanismes de financement.

La question du genre constitue un second angle mort structurant. Malgré l'existence d'initiatives ciblant les femmes, leur participation reste largement marginale dans les espaces de gouvernance climatique. Les femmes autochtones, en particulier, cumulent des formes multiples de vulnérabilité et d'exclusion, liées à la fois à leur statut social, à leur appartenance communautaire et à leur accès limité aux ressources.

Un troisième angle mort réside dans les narratifs dominants qui structurent les politiques climatiques. Le discours du « pays solution », centré sur le rôle de la RDC dans la régulation climatique mondiale, tend à invisibiliser les réalités locales et à légitimer des approches descendantes, peu sensibles aux besoins et aux droits des communautés. Cette tension entre enjeux globaux et réalités locales constitue un facteur clé de déconnexion entre les politiques et leur mise en œuvre.

Les biais dans les financements représentent également une contrainte majeure. Les analyses précédentes ont montré que les flux financiers sont fortement intermédiés et que les communautés locales n'en captent qu'une part marginale. Cette situation limite la capacité des initiatives locales à se développer et à se pérenniser.

Enfin, la fragmentation des acteurs et l'absence de coordination effective entre les différents niveaux (national, provincial, local) réduisent l'efficacité globale des interventions. Les initiatives restent souvent isolées, avec peu de synergies, ce qui limite leur capacité à produire des effets systémiques.

Les initiatives existantes et les lacunes systémiques identifiées peuvent être relues à travers une analyse SWOT détaillée, permettant de mettre en perspective les ressources disponibles, les faiblesses structurelles, les marges d'opportunité et les risques qui pèsent sur la justice climatique et les droits des peuples autochtones en RDC (**Tableau 9**).

Tableau 9. *Analyse SWOT des initiatives et lacunes systémiques en matière de justice climatique et de droits des PA/CL*

Forces	Faiblesses
Existence d'un noyau d'organisations nationales capables de structurer le plaidoyer climatique et environnemental, notamment autour du GTCRR, du MJC, de CORAP, de la DGPA et de REPALEF.	Faible capacité institutionnelle et financière des organisations locales et autochtones, en particulier au niveau provincial et communautaire.
Montée en visibilité des discours de justice climatique, de transition juste et de droits des communautés dans les espaces nationaux et internationaux.	Forte dépendance aux bailleurs, aux projets de courte durée et aux calendriers externes.
Existence d'initiatives pilotes montrant qu'il est possible d'articuler droits, médiation, conservation et gouvernance locale.	Faible articulation entre plaidoyer national et actions de terrain dans plusieurs provinces, notamment au Maniema.
Ancrage communautaire réel d'un certain nombre d'OSC locales dans les domaines de l'agroécologie, de la sensibilisation environnementale et de la reforestation.	Visibilité très limitée des organisations autochtones au niveau local, malgré leur reconnaissance croissante au niveau national ou régional.
Reconnaissance juridique plus favorable qu'auparavant, notamment depuis la loi de 2022 sur les peuples autochtones pygmées.	Faible opérationnalisation des droits reconnus dans les textes ; absence de mécanismes robustes de suivi et de recours.
Présence d'outils de coordination ou de cartographie des projets permettant, en théorie, d'améliorer les synergies.	Fragmentation persistante des alliances entre OSC, autorités locales, projets et structures communautaires.
Opportunités	**Menaces**
Intérêt croissant des bailleurs et des réseaux internationaux pour le financement direct des PACL, les petites subventions et la réduction des intermédiaires.	Reproduction d'une gouvernance technocratique et projectisée, où les communautés restent bénéficiaires passifs plutôt qu'acteurs de décision.
Possibilité de s'appuyer sur des dispositifs existants (PIREDD, DGM, fonds dédiés, plateformes multi-acteurs) pour renforcer la participation locale.	Instabilité politique, faiblesse institutionnelle et, dans l'Est, effets directs ou indirects de l'insécurité sur la continuité des initiatives.
Fenêtre d'opportunité liée à la montée en débat des notions de transition juste, justice procédurale et justice reconnaissante.	Dominance persistante des narratifs du « pays solution » ou de la conservation/carbone, au détriment des besoins sociaux et territoriaux des communautés.
Renforcement possible du leadership des femmes et des jeunes dans les initiatives locales si des dispositifs adaptés sont soutenus à long terme.	Risques de capture par les élites locales, de récupération politique ou de contournement des mécanismes participatifs.
Développement d'outils de transparence et de cartographie pouvant améliorer la redevabilité des acteurs et la lisibilité des interventions.	Concentration des financements sur certaines zones ou thématiques, laissant d'autres territoires et besoins dans les angles morts.
Possibilité de mieux articuler justice climatique, droits fonciers, adaptation, agroécologie, santé environnementale et inclusion sociale dans les futurs programmes.	Érosion de la confiance communautaire lorsque les promesses ne sont pas suivies d'effets, avec un risque de retrait ou de démobilisation locale.

Cette lecture stratégique montre que les lacunes du système ne tiennent pas à une absence totale d'acteurs ou d'initiatives, mais à leur insertion dans un environnement institutionnel et financier qui limite leur portée. Les forces identifiées sont réelles : montée du plaidoyer, existence de plateformes nationales, innovations locales, reconnaissance juridique croissante. Toutefois, ces acquis restent fragiles face à des faiblesses structurelles persistantes, notamment la dépendance aux financements externes, la fragmentation des alliances, la faible territorialisation des acquis et l'exclusion des communautés des lieux de décision. Autrement dit, la RDC ne manque pas d'initiatives ; elle manque surtout de conditions systémiques permettant à ces initiatives de produire des transformations durables, équitables et reconnues.

3.10. Recommandations stratégiques pour renforcer la justice climatique et les droits des peuples autochtones en RDC

Les analyses précédentes mettent en évidence que les principaux défis de la justice climatique en RDC ne relèvent pas d'un déficit normatif mais d'un déficit de gouvernance, de coordination, de redistribution des ressources, de participation effective et de redevabilité. Les recommandations ci-après constituent un ensemble cohérent de réformes visant à agir simultanément sur les dimensions politiques, institutionnelles, financières, territoriales et sociales identifiées tout au long de cette étude. Elles s'adressent à l'ensemble des acteurs publics, privés, communautaires et partenaires techniques et financiers impliqués dans la gouvernance climatique nationale.

3.10.1. Réformes politiques et institutionnelles

Les analyses précédentes montrent que la République Démocratique du Congo dispose aujourd'hui d'un cadre juridique relativement complet en matière d'environnement, de climat, de biodiversité, de droits fonciers et de protection des peuples autochtones. Toutefois, la coexistence de multiples cadres normatifs, l'insuffisance des textes d'application, la fragmentation institutionnelle et la faible articulation entre les différents secteurs limitent considérablement leur effectivité. Les réformes prioritaires devraient ainsi viser moins la production de nouvelles lois que la consolidation d'une gouvernance climatique intégrée, cohérente et fondée sur les droits humains.

La première priorité consiste à **accélérer l'opérationnalisation des réformes juridiques récemment adoptées**, notamment la Loi n°22/030 du 15 juillet 2022 portant protection et promotion des droits des peuples autochtones pygmées, la loi foncière de 2025 ainsi que la Loi n°25/045 du 1er juillet 2025 relative à l'aménagement du territoire. Ces deux textes constituent aujourd'hui les principaux leviers juridiques permettant de renforcer la justice climatique en RDC. Leur potentiel transformateur demeure cependant fortement limité par l'absence ou le retard de plusieurs textes réglementaires, de mécanismes

institutionnels dédiés, de procédures harmonisées et de ressources suffisantes pour assurer leur mise en œuvre sur l'ensemble du territoire.

Une seconde priorité concerne **le renforcement de la coordination intersectorielle**. Les résultats de cette étude montrent que les politiques relatives aux forêts, au climat, à l'agriculture, au foncier, aux mines, à la biodiversité, à l'énergie, aux infrastructures et à l'aménagement du territoire continuent d'être élaborées et mises en œuvre selon des logiques largement sectorielles. Cette fragmentation favorise les chevauchements de compétences, les conflits d'usage des terres, les incohérences réglementaires ainsi que la multiplication des décisions contradictoires. Il apparaît dès lors nécessaire de renforcer les mécanismes permanents de coordination entre les ministères concernés, notamment autour du Comité National Climat, de la CN-REDD, du FONAREDD et des nouvelles structures prévues par le cadre légal (aménagement du territoire, foncier, etc.), tout en y associant de manière systématique les représentants des peuples autochtones et des communautés locales.

La territorialisation de la gouvernance climatique constitue une troisième réforme prioritaire. Les analyses comparatives entre le Maniema et l'Équateur montrent que les enjeux climatiques, les rapports de pouvoir, les pressions sur les ressources naturelles ainsi que les capacités institutionnelles diffèrent fortement d'une province à l'autre. Une approche uniforme élaborée exclusivement au niveau central ne permet donc pas de répondre efficacement aux réalités territoriales. Il est recommandé de mettre progressivement en place des plateformes provinciales de gouvernance climatique réunissant administrations provinciales, services déconcentrés de l'État, autorités coutumières, organisations de peuples autochtones, organisations de la société civile, secteur privé et partenaires techniques et financiers afin d'assurer une meilleure coordination des politiques publiques au niveau local.

L'institutionnalisation de la participation des peuples autochtones représente une quatrième priorité. Malgré les progrès réalisés ces dernières années, leur participation demeure encore largement consultative et intervient souvent tardivement dans les processus décisionnels. Afin de garantir une participation effective, les représentants des organisations autochtones devraient être intégrés de manière permanente dans les principaux organes nationaux et provinciaux de gouvernance climatique, notamment les plateformes REDD+, les instances de planification territoriale, les mécanismes provinciaux de gestion des ressources naturelles, les dispositifs de suivi des Contributions Déterminées au niveau National (CDN) ainsi que les processus d'élaboration des politiques climatiques sectorielles. Cette participation devrait s'accompagner de mécanismes transparents de désignation des représentants ainsi que d'un renforcement continu de leurs capacités techniques et institutionnelles.

Une attention particulière devrait également être portée au **renforcement de la redevabilité publique**. Les analyses réalisées mettent en évidence une faiblesse persistante des mécanismes de contrôle, de

suivi indépendant et de traitement des plaintes liés aux violations des droits des peuples autochtones dans le cadre des projets climatiques, de conservation, d'exploitation forestière, miniers ou d'aménagement du territoire. Il apparaît indispensable de développer des mécanismes indépendants de gestion des griefs, accessibles au niveau provincial et local, permettant aux communautés de signaler les violations de leurs droits, les conflits fonciers, les manquements au Consentement Libre, Informé et Préalable (CLIP) ou encore les atteintes aux droits environnementaux, avec des procédures transparentes de traitement, de médiation et de réparation.

Enfin, les **réformes institutionnelles** gagneraient à être accompagnées par un **renforcement durable des capacités** des administrations publiques, des gouvernements provinciaux, des institutions coutumières et des organisations représentatives des peuples autochtones. Ce renforcement devrait porter non seulement sur les aspects techniques liés au changement climatique, aux droits humains, au CLIP, à la gouvernance foncière ou à la gestion durable des ressources naturelles, mais également sur les compétences en matière de négociation, de médiation, de gestion des conflits, de suivi-évaluation et de mobilisation des financements climatiques. À plus long terme, cette montée en compétence contribuera à rééquilibrer progressivement les rapports de pouvoir actuellement observés entre les différents acteurs de la gouvernance climatique.

Acteurs responsables et dynamique de mise en œuvre.

La mise en œuvre de ces réformes repose en premier lieu sur le Parlement, la Présidence de la République et le Gouvernement, en particulier les ministères en charge de l'Environnement et Développement Durable, des Affaires Foncières, de l'Aménagement du Territoire, de l'Agriculture, des Mines, des Hydrocarbures, du Développement Rural et des Affaires Sociales. Les gouvernements provinciaux et les Entités Territoriales Décentralisées joueront un rôle déterminant dans la territorialisation de ces réformes, tandis que les autorités coutumières devront contribuer à leur appropriation locale et à la prévention des conflits fonciers. Toutefois, au regard des rapports de pouvoir analysés au point 3.7, leur concrétisation dépendra également de la capacité des organisations de peuples autochtones (notamment le REPALEF et la DGPA), des plateformes nationales de la société civile (GTCRR, CORAP, MJC, NTSP, etc.), de la Commission Nationale des Droits de l'Homme, des universités, des médias ainsi que des partenaires techniques et financiers à maintenir un plaidoyer coordonné en faveur de l'application effective des réformes. Les bailleurs internationaux disposent, à cet égard, d'un levier important pour conditionner une partie de leurs appuis au respect des principes de gouvernance, de transparence, de participation effective et de redevabilité mis en évidence par cette étude.

3.10.2. Réformes programmatiques et opérationnelles

Au-delà des réformes institutionnelles, les résultats de cette étude montrent que les modalités actuelles de conception et de mise en œuvre des interventions climatiques demeurent insuffisamment adaptées aux réalités territoriales, aux besoins des peuples autochtones et aux principes de justice climatique. De nombreux programmes continuent d'être élaborés selon des approches descendantes (« top-down »), largement pilotées par des impératifs administratifs ou techniques, avec une implication limitée des communautés dans la définition des priorités, la prise de décision et l'évaluation des résultats. Une évolution profonde des pratiques programmatiques apparaît dès lors indispensable afin de replacer les peuples autochtones et les communautés locales au cœur des politiques climatiques.

La première réforme concerne **l'adoption systématique d'approches véritablement participatives tout au long du cycle des projets**. Les consultations communautaires ne devraient plus être considérées comme une obligation administrative ponctuelle, mais comme un processus continu couvrant l'identification des besoins, la conception des interventions, leur mise en œuvre, le suivi-évaluation et la capitalisation des résultats. Dans cette perspective, le Consentement Libre, Informé et Préalable (CLIP) devrait être institutionnalisé comme un mécanisme permanent de dialogue, reposant sur des procédures transparentes, culturellement adaptées et indépendantes, permettant aux communautés d'exprimer librement leurs positions, y compris leur droit de refuser certaines interventions lorsque leurs droits ou leurs territoires sont menacés.

Une seconde réforme consiste à **renforcer la territorialisation des interventions**. Les analyses menées dans les provinces du Maniema et de l'Équateur montrent que les vulnérabilités climatiques, les modes de gouvernance, les pressions exercées sur les ressources naturelles et les capacités institutionnelles présentent des différences importantes d'un territoire à l'autre. Les futurs programmes devraient ainsi s'appuyer sur des diagnostics territoriaux intégrés combinant les dimensions climatiques, environnementales, foncières, économiques, sociales et culturelles afin de définir des stratégies différenciées, adaptées aux spécificités locales. Cette approche suppose également une meilleure articulation entre les différents niveaux de gouvernance — national, provincial, territorial et communautaire — afin de renforcer la cohérence des interventions.

Les interventions gagneraient également à **intégrer davantage les savoirs locaux dans les processus de décision et de mise en œuvre**. Les résultats de cette étude montrent que les peuples autochtones et les communautés locales disposent de connaissances approfondies sur les dynamiques climatiques, la gestion des écosystèmes, les espèces forestières, les produits forestiers non ligneux, les ressources halieutiques, les pratiques agricoles traditionnelles et les mécanismes locaux de gestion des risques. Pourtant, ces connaissances demeurent encore insuffisamment prises en compte dans les politiques publiques et les projets de développement. Leur valorisation devrait dépasser la simple documentation

ethnographique pour devenir un véritable levier d'innovation, de planification territoriale, d'adaptation au changement climatique et de conservation de la biodiversité.

Les futurs programmes devraient également **renforcer les capacités institutionnelles et organisationnelles des organisations représentatives des peuples autochtones et des communautés locales**. Si plusieurs initiatives de formation existent déjà, elles restent souvent limitées à des actions ponctuelles centrées sur la sensibilisation. Une approche plus durable devrait privilégier le développement des capacités de gouvernance, de leadership, de négociation, de gestion financière, de suivi-évaluation, de mobilisation des ressources, de plaidoyer, de communication stratégique et de gestion des conflits. Le renforcement de ces compétences constitue une condition essentielle pour permettre aux organisations communautaires de participer sur un pied d'égalité aux espaces de décision et d'accéder progressivement aux mécanismes nationaux et internationaux de financement climatique.

Une attention particulière devrait être accordée au **développement d'approches intégrées conciliant adaptation au changement climatique, conservation de la biodiversité, développement économique local et protection des droits humains**. Les expériences analysées dans le cadre de cette étude montrent que les interventions les plus durables sont celles qui améliorent simultanément les moyens de subsistance, la sécurité alimentaire, la gouvernance communautaire et la gestion durable des ressources naturelles. Les programmes gagneraient ainsi à promouvoir des solutions fondées sur la nature, l'agroécologie, les chaînes de valeur durables, les produits forestiers non ligneux, la restauration des paysages, la foresterie communautaire, les aires et territoires du patrimoine autochtone et communautaire (APAC), les autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCE), ainsi que des mécanismes locaux de prévention et de résolution des conflits liés aux ressources naturelles.

Enfin, les approches programmatiques devraient **intégrer de manière transversale les dimensions de genre, d'inclusion sociale et d'équité intergénérationnelle**. Les femmes autochtones, les jeunes et d'autres groupes vulnérables continuent de faire face à des formes multiples d'exclusion dans les processus de gouvernance climatique, alors même qu'ils jouent un rôle déterminant dans la gestion quotidienne des ressources naturelles, la transmission des savoirs traditionnels et les stratégies locales d'adaptation. Leur participation effective suppose non seulement des mécanismes spécifiques de représentation, mais également des mesures visant à lever les obstacles économiques, sociaux, linguistiques et culturels qui limitent encore leur implication dans les processus décisionnels.

Enfin, les programmes devraient accorder une place beaucoup plus importante à **l'apprentissage, à la capitalisation et à la gestion adaptative**. Les évaluations réalisées dans le cadre de cette étude montrent que de nombreuses expériences innovantes développées en RDC demeurent insuffisamment

documentées et rarement mises à l'échelle. Il apparaît dès lors nécessaire de développer des systèmes permanents de suivi, de documentation des bonnes pratiques, d'échanges d'expériences entre provinces et d'apprentissage collectif, permettant d'améliorer progressivement la qualité des interventions et d'alimenter les processus nationaux de décision par des données probantes issues des territoires.

Acteurs responsables et dynamique de mise en œuvre.

La mise en œuvre de ces réformes programmatiques repose sur une responsabilité partagée entre les ministères sectoriels, les gouvernements provinciaux, les établissements publics spécialisés (ICCN, FONAREDD, CN-REDD, etc.), les agences des Nations Unies, les agences de coopération bilatérale, les ONG internationales et nationales ainsi que les organisations représentatives des peuples autochtones et des communautés locales (REPALEF, ANAPAC, DGPA, etc.). Toutefois, compte tenu des asymétries de pouvoir mises en évidence dans l'analyse d'économie politique, une évolution des pratiques nécessitera également un changement des modalités d'intervention des partenaires techniques et financiers. Ceux-ci devraient progressivement passer d'une logique centrée sur l'exécution des projets à une logique d'accompagnement des institutions nationales et des organisations locales, privilégiant le renforcement des capacités, le transfert progressif des responsabilités, l'apprentissage mutuel et la co-construction des solutions avec les communautés concernées. Les universités, centres de recherche et médias spécialisés auront également un rôle essentiel à jouer dans la production de connaissances, l'évaluation indépendante des interventions et la diffusion des innovations susceptibles d'améliorer durablement les pratiques de la justice climatique en RDC.

3.10.3. Réformer les mécanismes de financement climatique pour promouvoir une justice distributive et procédurale

L'analyse des flux de financement réalisée dans cette étude met en évidence un paradoxe majeur : alors que les financements climatiques mobilisés en faveur de la RDC ont considérablement augmenté au cours de la dernière décennie, leur contribution à la réduction des inégalités et au renforcement des droits des peuples autochtones et des communautés locales demeure limitée. Les ressources transitent majoritairement par plusieurs niveaux d'intermédiation avant d'atteindre les territoires, ce qui réduit la part effectivement investie au niveau communautaire et limite les possibilités pour les organisations locales d'influencer les priorités d'investissement. Cette configuration entretient une forme d'injustice distributive, dans laquelle les populations qui assurent une part importante de la conservation des écosystèmes restent les moins bénéficiaires des financements mobilisés en leur nom.

Une première réforme prioritaire consiste à **promouvoir un accès plus direct des organisations des peuples autochtones, des organisations communautaires et des organisations nationales de la société civile aux mécanismes de financement climatique**. Sans remettre en cause le rôle des agences internationales d'exécution, il apparaît nécessaire de développer progressivement des dispositifs permettant aux organisations nationales répondant à des critères de gouvernance et de gestion financière d'accéder directement à une partie des ressources. Cette évolution contribuerait à réduire les coûts d'intermédiation, à renforcer l'appropriation locale des interventions et à consolider durablement les capacités nationales.

Parallèlement, **les mécanismes de financement gagneraient à évoluer vers des approches davantage fondées sur les territoires que sur les seuls secteurs d'intervention**. Les analyses menées dans le Maniema et l'Équateur montrent que les défis climatiques résultent d'interactions complexes entre gouvernance foncière, conservation, agriculture, exploitation des ressources naturelles, infrastructures, pauvreté et dynamiques sociales. Les futurs mécanismes de financement devraient dès lors **privilégier des approches intégrées de paysage**, permettant d'articuler adaptation, conservation de la biodiversité, développement économique local, gouvernance territoriale et protection des droits humains au sein d'une même stratégie territoriale.

La simplification des procédures d'accès aux financements constitue une autre priorité majeure. Les exigences administratives, fiduciaires et techniques imposées par de nombreux mécanismes internationaux demeurent largement disproportionnées au regard des capacités des organisations locales et autochtones. Il conviendrait de développer des dispositifs plus inclusifs, combinant des procédures simplifiées, un accompagnement technique adapté et un renforcement progressif des capacités de gestion financière, afin de permettre à un plus grand nombre d'acteurs nationaux d'accéder aux opportunités de financement sans compromettre les exigences de transparence et de redevabilité.

Les futurs mécanismes de financement devraient également consacrer une part plus importante de leurs ressources au **renforcement institutionnel des organisations locales**. Les analyses réalisées montrent que les financements sont encore majoritairement orientés vers les activités opérationnelles de terrain, tandis que les coûts liés au fonctionnement des organisations, au développement du leadership, à la gouvernance interne, au plaidoyer, à la recherche, à la production de connaissances ou à la participation aux espaces de décision restent insuffisamment couverts. Or, le développement d'organisations locales fortes constitue une condition indispensable à la durabilité des investissements climatiques et à la réduction progressive des asymétries de pouvoir mises en évidence dans cette étude.

Une attention particulière devrait également être accordée à **la transparence des flux financiers**. Les communautés disposent encore de peu d'informations sur les montants réellement mobilisés, les

modalités de redistribution des ressources, les critères de sélection des bénéficiaires ou les résultats effectivement obtenus. Il apparaît ainsi pertinent de renforcer les dispositifs publics de transparence budgétaire, de développer des mécanismes indépendants de suivi citoyen des financements climatiques et d'améliorer l'accessibilité des informations financières à l'ensemble des parties prenantes. La publication régulière des financements mobilisés, des bénéficiaires, des résultats atteints et des évaluations indépendantes contribuerait à renforcer la confiance entre les différents acteurs et à améliorer la redevabilité des programmes.

Enfin, les financements climatiques devraient davantage **encourager les dynamiques d'innovation locale et d'apprentissage collectif**. Au-delà du financement des projets eux-mêmes, les bailleurs gagneraient à soutenir la capitalisation des expériences, les échanges entre territoires, la recherche-action, les innovations portées par les communautés, ainsi que les mécanismes de mise à l'échelle des initiatives ayant démontré leur efficacité. Une telle approche permettrait de dépasser une logique de financement ponctuel pour construire progressivement un véritable écosystème national d'innovation en faveur de la justice climatique.

Au-delà des mécanismes eux-mêmes, **une évolution des critères d'allocation des financements** apparaît également nécessaire. Les décisions d'investissement demeurent encore largement guidées par des considérations de performance technique, de capacité d'absorption ou de réduction des émissions, tandis que les dimensions d'équité, de réduction des vulnérabilités, de sécurisation des droits fonciers, de qualité de la participation ou de renforcement des capacités locales restent insuffisamment valorisées. L'intégration explicite de critères de justice climatique dans les processus d'allocation des ressources permettrait de mieux orienter les investissements vers les populations et les territoires les plus exposés, tout en renforçant leur contribution aux objectifs de développement durable.

Acteurs responsables et dynamique de mise en œuvre.

La transformation des mécanismes de financement climatique implique une responsabilité conjointe des principaux bailleurs internationaux (Fonds Vert pour le Climat, Fonds pour l'Environnement Mondial, CAFI, Union européenne, coopérations bilatérales, banques multilatérales de développement, agences des Nations Unies et fondations philanthropiques), des institutions nationales de coordination des financements climatiques (MEDD, FONAREDD, CN-REDD, Ministère des Finances et autres ministères sectoriels), ainsi que des agences nationales et internationales chargées de l'exécution des programmes. Toutefois, au regard des rapports de pouvoir analysés dans ce rapport, une telle réforme ne pourra être pleinement effective que si les organisations représentatives des peuples autochtones, les organisations nationales de la société civile, les plateformes de plaidoyer et les communautés elles-mêmes participent davantage à la définition des priorités d'investissement, au suivi des financements

et à l'évaluation de leurs impacts. Les partenaires techniques et financiers disposent d'un levier déterminant pour impulser cette évolution, notamment en adaptant leurs procédures, en favorisant le financement direct des acteurs nationaux lorsque les conditions sont réunies, et en faisant de l'équité, de la transparence, de la participation effective et du renforcement des capacités locales des critères centraux de leurs décisions d'investissement. Une telle évolution contribuerait non seulement à améliorer l'efficacité des financements, mais également à rééquilibrer progressivement les rapports de pouvoir qui structurent aujourd'hui la gouvernance climatique en RDC.

3.10.4. Renforcer les capacités d'action collective, les coalitions et les systèmes de connaissances au service de la justice climatique

L'analyse réalisée dans le cadre de cette étude montre que les principaux obstacles à la justice climatique en RDC ne relèvent pas uniquement de déficits institutionnels ou financiers. Ils traduisent également une faible structuration des dynamiques collectives capables d'influencer durablement les politiques publiques, les pratiques de développement et les mécanismes de gouvernance. Malgré l'existence de nombreuses organisations communautaires, plateformes nationales, réseaux autochtones et initiatives locales, les actions demeurent souvent fragmentées, faiblement coordonnées et fortement dépendantes des financements extérieurs. Dans ce contexte, le renforcement des capacités d'action collective apparaît comme une condition essentielle pour construire une gouvernance climatique plus inclusive, plus durable et davantage fondée sur les droits.

Une première priorité consiste à **consolider les organisations représentatives des peuples autochtones et des communautés locales** afin qu'elles puissent jouer pleinement leur rôle dans les processus de gouvernance climatique. Au-delà du renforcement de leurs capacités techniques, il convient d'investir dans leur gouvernance interne, leur leadership, leur représentativité, leur autonomie financière et leur capacité à dialoguer avec les institutions publiques, les partenaires techniques et financiers ainsi que le secteur privé. Des organisations plus structurées et plus légitimes seront davantage en mesure de défendre les intérêts des communautés, de participer aux négociations nationales et de contribuer à la mise en œuvre des politiques publiques.

Le développement de coalitions multi-acteurs constitue un second levier stratégique. Les analyses menées dans cette étude montrent que les changements les plus significatifs interviennent lorsque les organisations autochtones, les organisations de la société civile, les institutions publiques, les chercheurs, les autorités coutumières, les médias et les partenaires techniques convergent autour d'objectifs communs. Il apparaît ainsi pertinent de renforcer les plateformes existantes, telles que le REPALEF, le GTCRR, la CORAP ou d'autres cadres de concertation, tout en encourageant l'émergence de coalitions provinciales et territoriales adaptées aux réalités locales. Ces espaces devraient favoriser

non seulement le plaidoyer collectif, mais également le partage d'expériences, la coordination des interventions et la résolution concertée des défis liés à la justice climatique.

Une attention particulière devrait également être accordée au dével**oppement de véritables systèmes nationaux de production, de gestion et de diffusion des connaissances**. Les analyses réalisées montrent que de nombreuses initiatives innovantes portées par les communautés, les organisations locales ou les institutions de recherche restent peu documentées et insuffisamment valorisées dans les processus de décision. Il apparaît dès lors nécessaire de renforcer les partenariats entre universités, centres de recherche, organisations communautaires et institutions publiques afin de produire des données probantes sur les impacts du changement climatique, les dynamiques foncières, les mécanismes de gouvernance, les savoirs traditionnels et les bonnes pratiques d'adaptation. La mise en réseau de ces connaissances contribuerait à améliorer la qualité des politiques publiques et à renforcer leur ancrage dans les réalités territoriales.

La reconnaissance des savoirs locaux devrait constituer un axe transversal de cette dynamique de production des connaissances. Les peuples autochtones et les communautés locales disposent d'une connaissance fine des écosystèmes, des cycles climatiques, des ressources biologiques et des mécanismes traditionnels de gestion des risques. Ces savoirs ne devraient plus être considérés comme de simples sources d'information, mais comme des composantes à part entière des systèmes nationaux de connaissance et d'innovation. Leur intégration dans la recherche, les politiques publiques, les programmes d'adaptation et les dispositifs de formation contribuerait à renforcer la pertinence, la légitimité et la durabilité des interventions climatiques.

Le renforcement de l'action collective passe également par une **meilleure implication des femmes, des jeunes et des leaders communautaires**. Les analyses présentées dans ce rapport montrent que ces groupes jouent un rôle essentiel dans la gestion quotidienne des ressources naturelles, la transmission des savoirs et les stratégies locales d'adaptation, tout en restant sous-représentés dans les espaces de décision. Les futurs programmes devraient ainsi promouvoir des mécanismes favorisant leur leadership, leur accès aux responsabilités et leur participation effective aux processus de gouvernance, en tenant compte des barrières socioculturelles qui limitent encore leur engagement.

Enfin, il apparaît nécessaire de développer **une véritable culture d'apprentissage collectif et d'amélioration continue au sein de la gouvernance climatique**. Les expériences conduites en RDC démontrent que les innovations les plus prometteuses émergent souvent des territoires, mais restent insuffisamment capitalisées et rarement mises à l'échelle. Les institutions publiques, les partenaires techniques et financiers et les organisations de la société civile gagneraient à investir davantage dans la documentation des expériences, les évaluations indépendantes, les échanges interprovinciaux, les

communautés de pratique et les mécanismes de diffusion des innovations. Une telle approche favoriserait l'adaptation continue des politiques publiques, renforcerait les capacités nationales et contribuerait à bâtir progressivement une communauté d'apprentissage autour de la justice climatique.

Au-delà des frontières nationales, **le renforcement des réseaux régionaux** constitue également une opportunité stratégique. Les défis rencontrés par les peuples autochtones et les communautés forestières sont largement partagés par les autres pays du Bassin du Congo. Le développement de partenariats avec les plateformes régionales, les réseaux africains de peuples autochtones, les institutions scientifiques et les initiatives internationales permettrait de favoriser les échanges d'expériences, la mutualisation des connaissances, le plaidoyer régional et la mobilisation de ressources additionnelles au service de la justice climatique.

Acteurs responsables et dynamique de mise en œuvre.

La mise en œuvre de ces recommandations repose principalement sur une responsabilité partagée entre les organisations représentatives des peuples autochtones, les organisations nationales et locales de la société civile, les autorités coutumières, les universités, les centres de recherche, les médias, les entités territoriales décentralisées et les partenaires techniques et financiers. Toutefois, contrairement aux réformes institutionnelles ou financières, leur réussite dépend moins de décisions réglementaires que de la capacité des acteurs à construire des relations de confiance, à développer une vision commune et à maintenir des espaces permanents de dialogue, d'apprentissage et de coopération. Les partenaires techniques et financiers auront un rôle important à jouer en soutenant des mécanismes de renforcement institutionnel sur le long terme, plutôt que des interventions ponctuelles, tandis que les institutions publiques devront progressivement reconnaître les organisations autochtones et communautaires comme de véritables partenaires de gouvernance et non plus uniquement comme bénéficiaires des projets. À terme, cette évolution contribuera à rééquilibrer les rapports de pouvoir mis en évidence dans ce rapport, en renforçant durablement les capacités d'influence, de négociation et d'innovation des acteurs locaux dans la gouvernance climatique nationale.

La mise en œuvre de ces recommandations suppose une approche systémique et séquencée. Les réformes juridiques ne produiront des effets durables qu'à condition d'être accompagnées par un renforcement des capacités institutionnelles, une redistribution plus équitable des financements, une participation effective des peuples autochtones et des communautés locales ainsi qu'une transformation progressive des rapports de pouvoir identifiés dans l'analyse d'économie politique. Plus qu'un ensemble de recommandations indépendantes, ces propositions constituent une feuille de

transformation de la gouvernance climatique en RDC, fondée sur les principes d'équité, de redevabilité, de subsidiarité, de reconnaissance des savoirs locaux et de respect des droits humains.

Tableau 10. *Conditions critiques de réussite de la transformation de la justice climatique en RDC*

Condition critique	Pourquoi est-elle déterminante ?
1. Un engagement politique fort et durable	La mise en œuvre effective des réformes suppose une volonté politique constante pour appliquer les lois existantes, accélérer l'adoption des textes d'application et assurer la cohérence entre les politiques sectorielles.
2. Une gouvernance multi-niveaux coordonnée	La justice climatique exige une meilleure articulation entre les institutions nationales, les gouvernements provinciaux, les entités territoriales décentralisées, les autorités coutumières et les structures communautaires afin d'éviter les approches fragmentées observées actuellement.
3. Une participation décisionnelle effective des peuples autochtones et des communautés locales	Les PA/CL doivent devenir des co-décideurs des politiques et programmes climatiques, et non de simples bénéficiaires ou personnes consultées. L'application effective du CLIP constitue un préalable indispensable.
4. Des mécanismes de financement plus équitables, transparents et accessibles	Les flux financiers doivent être davantage orientés vers les territoires, réduire les niveaux d'intermédiation et renforcer l'accès direct des organisations nationales et communautaires aux ressources climatiques.
5. Un investissement durable dans les capacités institutionnelles et communautaires	Le renforcement des administrations publiques, des organisations autochtones, des OSC, des autorités coutumières et des entités territoriales est indispensable pour assurer l'appropriation et la pérennité des réformes.
6. Un système permanent de suivi, d'apprentissage et de redevabilité	L'amélioration continue des politiques climatiques nécessite des mécanismes indépendants de suivi, de gestion des plaintes, d'évaluation, de capitalisation des bonnes pratiques et de production de connaissances afin d'ajuster les interventions en fonction des réalités du terrain.

CONCLUSION

Cette étude met en évidence que la justice climatique en République démocratique du Congo constitue avant tout un enjeu de gouvernance. Si le pays dispose aujourd'hui d'un cadre juridique et politique de plus en plus favorable à la protection de l'environnement, à la lutte contre le changement climatique et à la reconnaissance des droits des peuples autochtones, la mise en œuvre de ces engagements demeure limitée par des contraintes institutionnelles, politiques, économiques et sociales profondément imbriquées. La fragmentation des politiques publiques, la faiblesse de la coordination intersectorielle, les capacités institutionnelles inégales, les asymétries persistantes dans les rapports de pouvoir ainsi que la faible redistribution des bénéfices des financements climatiques continuent de limiter l'effectivité des droits et la participation des peuples autochtones et des communautés locales.

L'analyse montre également que les vulnérabilités climatiques ne peuvent être dissociées des dynamiques historiques d'exclusion, des inégalités d'accès aux ressources naturelles, de l'insécurité foncière et des déséquilibres dans les processus de décision. Dans ce contexte, la justice climatique dépasse largement les seules questions environnementales. Elle renvoie à la capacité des institutions publiques, des partenaires techniques et financiers, de la société civile, du secteur privé et des communautés elles-mêmes à construire des mécanismes de gouvernance plus inclusifs, transparents, équitables et redevables.

Les recommandations formulées dans cette étude proposent une feuille de route articulée autour de quatre axes complémentaires : le renforcement du cadre politique et institutionnel, l'évolution des approches programmatiques, la réforme des mécanismes de financement climatique et le développement de dynamiques collectives fondées sur le renforcement des capacités, les coalitions d'acteurs et la production de connaissances. Leur mise en œuvre ne relève pas uniquement de réformes techniques ; elle suppose une volonté politique durable, un engagement renforcé des différents acteurs et une transformation progressive des rapports de pouvoir qui structurent aujourd'hui la gouvernance climatique en RDC.

À plus long terme, construire une justice climatique effective implique de reconnaître pleinement les peuples autochtones et les communautés locales comme des détenteurs de droits, des gestionnaires des écosystèmes et des partenaires stratégiques des politiques de développement durable. Cela nécessite de dépasser les approches fondées sur la consultation ponctuelle pour promouvoir une participation décisionnelle effective, un accès plus équitable aux ressources, une meilleure valorisation des savoirs locaux ainsi qu'une gouvernance territoriale capable de concilier conservation de la biodiversité, adaptation au changement climatique, développement économique local et respect des droits humains.

Dans un contexte où la RDC occupe une place stratégique dans les agendas mondiaux du climat, de la biodiversité et du développement durable, cette transformation représente non seulement un impératif d'équité sociale, mais également une condition essentielle pour assurer l'efficacité, la légitimité et la durabilité des politiques climatiques. Les défis demeurent considérables, mais les nombreuses initiatives portées par les institutions nationales, les organisations des peuples autochtones, les communautés locales, la société civile, les chercheurs et les partenaires internationaux démontrent qu'une trajectoire de changement est déjà engagée. Les expériences présentées en annexe illustrent que des avancées significatives sont possibles lorsque les réformes institutionnelles, les mobilisations citoyennes, les innovations locales et les partenariats stratégiques convergent autour d'une vision commune de la justice climatique.

En définitive, la justice climatique en République démocratique du Congo ne constitue pas un objectif sectoriel supplémentaire ; elle représente un cadre de transformation de la gouvernance, permettant de réconcilier les ambitions climatiques, la conservation de la biodiversité, le développement inclusif et le respect des droits des peuples autochtones et des communautés locales. La capacité des différents acteurs à traduire cette vision en actions concrètes, coordonnées et durables déterminera en grande partie la contribution du pays à la lutte contre le changement climatique, tout en garantissant que les bénéfices de cette transition soient partagés de manière plus juste entre l'ensemble de ses citoyens.

ANNEXES

1. Annexe 1. Études de cas de changements institutionnels et communautaires en faveur de la justice climatique et des droits des peuples autochtones en RDC

ANNEXE 1.1. Le dialogue de Bukavu (2019) : une étape fondatrice pour la reconnaissance des droits des batwa dans le paysage de Kahuzi-Biega

Contexte et problématique

Le Parc National de Kahuzi-Biega (PNKB), créé en 1970 puis étendu en 1975 à près de 600 000 hectares, constitue l'un des sites les plus importants pour la conservation de la biodiversité en Afrique centrale. Cependant, son histoire est également marquée par des tensions persistantes entre les autorités de conservation et les peuples autochtones Batwa/Bambuti, dont les territoires ancestraux ont été intégrés au parc sans mécanisme adéquat de reconnaissance des droits fonciers, culturels et socio-économiques. Durant les années 2017 à 2019, ces tensions ont atteint un niveau particulièrement critique, marqué par des affrontements, des pertes en vies humaines, des déplacements de populations et une détérioration significative des relations entre le parc, les communautés autochtones et les populations riveraines.

Face à cette situation, l'ICCN a initié un Dialogue de Haut Niveau organisé à Bukavu du 19 au 20 septembre 2019 afin d'ouvrir un espace de concertation multipartite permettant d'identifier des solutions durables conciliant conservation de la biodiversité et respect des droits humains.

Processus

Le dialogue a réuni un éventail particulièrement large d'acteurs : représentants des communautés Batwa de haute et basse altitude, autorités coutumières, ICCN, autorités provinciales, parlementaires, organisations de la société civile, partenaires techniques et financiers, services de sécurité et représentants de l'administration publique.

Pour la première fois depuis plusieurs années, les différentes parties ont pu exposer publiquement leurs préoccupations respectives. Les représentants Batwa ont notamment mis en avant les conséquences sociales et culturelles des expulsions historiques, les difficultés d'accès aux ressources naturelles, ainsi que les violences et discriminations dont leurs communautés estimaient être victimes. De son côté, l'ICCN a rappelé les enjeux liés à la conservation d'un site classé au patrimoine mondial et confronté à de multiples pressions anthropiques.

Résultats obtenus

Bien qu'il n'ait pas permis de résoudre immédiatement les conflits structurels existants, le Dialogue de Bukavu a constitué un tournant important dans la reconnaissance institutionnelle de la question autochtone dans les aires protégées de la RDC.

Parmi les résultats les plus significatifs figurent :

- La reprise d'un dialogue direct entre les communautés Batwa et les gestionnaires du parc ;
- La reconnaissance publique de la nécessité d'approches fondées sur les droits humains dans la conservation ;
- Le renforcement du plaidoyer national en faveur des droits des peuples autochtones ;
- L'ouverture d'espaces de négociation qui influenceront plusieurs initiatives ultérieures relatives à la conservation inclusive.

Enseignements pour la justice climatique

Cette expérience illustre parfaitement l'un des constats majeurs du présent rapport : les conflits environnementaux ne sont pas uniquement des conflits de conservation, mais également des questions de justice climatique et de justice territoriale. Les populations qui supportent les coûts de la conservation sans participer aux décisions demeurent particulièrement vulnérables aux impacts environnementaux et socio-économiques. Le Dialogue de Bukavu démontre que la participation effective des communautés concernées constitue une condition indispensable à la légitimité et à la durabilité des politiques environnementales.

ANNEXE 1.2. L'adoption de la loi n°22/030 de 2022 sur les droits des peuples autochtones : une avancée historique pour la reconnaissance des peuples autochtones en RDC

Contexte et problématique

Pendant plusieurs décennies, les peuples autochtones pygmées de la RDC ont vécu dans un vide juridique caractérisé par l'absence de reconnaissance explicite de leurs droits collectifs, de leurs territoires traditionnels et de leurs spécificités culturelles. Malgré leur contribution essentielle à la conservation des écosystèmes forestiers, ces communautés demeuraient parmi les groupes les plus marginalisés du pays.

Face à cette situation, les organisations autochtones, soutenues par plusieurs organisations nationales et internationales, ont progressivement structuré un plaidoyer visant à obtenir un cadre légal spécifique garantissant leurs droits.

Processus

Le processus ayant conduit à l'adoption de la Loi n°22/030 du 15 juillet 2022 a mobilisé pendant plus d'une décennie une large coalition d'acteurs comprenant :

- Les organisations autochtones congolaises ;
- Le REPALEF ;
- La DGPA ;
- Le GTCRR ;
- Les organisations de défense des droits humains ;
- Les parlementaires nationaux ;
- Plusieurs partenaires internationaux spécialisés dans les droits des peuples autochtones.

De nombreuses consultations communautaires, études juridiques, campagnes de sensibilisation et activités de plaidoyer ont été organisées à travers le pays.

Résultats obtenus

La loi adoptée en 2022 constitue le premier instrument juridique national reconnaissant explicitement les peuples autochtones pygmées comme sujets de droits collectifs.

Elle garantit notamment :

- Le droit à l'identité culturelle ;
- Le droit à la participation ;
- Le droit au CLIP ;
- La protection des savoirs traditionnels ;
- La protection contre les discriminations ;
- L'accès équitable au développement ;
- La participation aux bénéfices issus de l'exploitation durable des ressources naturelles.

Enseignements pour la justice climatique

L'adoption de cette loi démontre que les changements structurels sont possibles lorsque les communautés concernées sont capables de construire des alliances stratégiques avec la société civile, les décideurs politiques et les partenaires internationaux. Elle constitue aujourd'hui l'un des principaux fondements juridiques de la justice climatique en RDC.

ANNEXE 1.3. La stratégie nationale de gestion de la biodiversité hors aires protégées (2025) : vers une reconnaissance des territoires communautaires de conservation

Contexte et problématique

La majorité des politiques de conservation en RDC s'est historiquement concentrée sur les aires protégées. Pourtant, une part importante de la biodiversité nationale se trouve dans des espaces gérés directement par les communautés locales et les peuples autochtones : forêts communautaires, paysages coutumiers, territoires de chasse traditionnels, APAC et autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCE).

Cette réalité a progressivement conduit à une remise en question du modèle exclusivement centré sur les aires protégées.

Processus

Avec l'appui technique de l'ANAPAC-RDC, de la Rights and Resources Initiative (RRI), du Bezos Earth Fund et d'autres partenaires, un processus national participatif a été lancé afin d'élaborer une stratégie nationale dédiée à la gestion de la biodiversité hors aires protégées.

Le processus a impliqué :

- Des organisations autochtones ;
- Des représentants des communautés locales ;
- Des gestionnaires d'APAC ;
- Des chercheurs ;
- Des institutions gouvernementales ;
- Des partenaires techniques et financiers.

Résultats obtenus

La stratégie a permis de mieux documenter la contribution des territoires communautaires à la conservation et de renforcer leur reconnaissance dans les politiques publiques.

Elle a également contribué à :

- Promouvoir les APAC et AMCE ;
- Renforcer le plaidoyer pour les financements communautaires ;
- Valoriser les savoirs locaux ;
- Élargir la vision nationale de la conservation au-delà des seules aires protégées.

Enseignements pour la justice climatique

Cette expérience démontre que la conservation communautaire constitue non seulement un outil de protection de la biodiversité, mais également un mécanisme de justice climatique permettant de renforcer les droits territoriaux, la gouvernance locale et la résilience des populations.

ANNEXE 1.4. L'approche MUSO d'EPENA : de l'inclusion financière à la justice climatique locale

Contexte et problématique

Dans de nombreux territoires du Sud-Kivu, la pauvreté constitue l'un des principaux moteurs de la dégradation des ressources naturelles. Les consultations communautaires menées par EPENA ont mis en évidence que le braconnage, l'exploitation illégale des ressources naturelles et d'autres pratiques non durables étaient souvent liés à l'absence d'alternatives économiques viables.

Pour répondre à cette problématique, EPENA a développé une approche intégrée reposant sur les Mutuelles de Solidarité (MUSO), considérées comme des plateformes communautaires de transformation économique, sociale et environnementale.

Processus

La théorie du changement d'EPENA repose sur une hypothèse simple mais puissante : lorsque les ménages disposent d'un accès sécurisé à l'épargne, au crédit, aux formations et à des opportunités économiques durables, leur dépendance vis-à-vis des ressources naturelles diminue progressivement.

Les MUSO sont ainsi devenues :

- Des espaces d'inclusion financière ;
- Des plateformes de sensibilisation aux droits ;
- Des mécanismes de cohésion sociale ;
- Des cadres de participation citoyenne ;
- Des outils de conservation communautaire.

Résultats obtenus

Les résultats obtenus dans plusieurs territoires du Sud-Kivu démontrent l'ampleur du changement généré :

- Plusieurs milliers de membres mobilisés, majoritairement des femmes ;
- Centaines d'activités génératrices de revenus créées ;
- Autonomisation économique des ménages ;
- Réduction de la dépendance envers les activités destructrices ;
- Renforcement du leadership féminin ;
- Amélioration de la gouvernance locale ;
- Participation accrue des peuples autochtones aux mécanismes de décision.

Dans le territoire de Mwenga, les MUSO ont permis de mobiliser plus de 319 000 USD au profit des membres depuis 2020 et ont favorisé l'émergence de nouvelles formes de participation citoyenne, de gouvernance locale et de conservation communautaire.

Enseignements pour la justice climatique

L'expérience des MUSO démontre que la justice climatique peut être construite à partir des territoires. En renforçant simultanément les capacités économiques, sociales, organisationnelles et environnementales des communautés, les MUSO contribuent à réduire les vulnérabilités structurelles qui alimentent à la fois la pauvreté, les conflits d'accès aux ressources et la dégradation environnementale.

2. Guide d'entretien

Informations générales
Code entretien : ……
Date : …… Lieu : ……
Type d'acteur : ☐ Institution ☐ Bailleur ☐ OSC ☐ Organisation PA ☐ Privé
Fonction du répondant : ……
Consentement obtenu : ☐ Oui ☐ Non

Objectif général
Collecter, en un seul entretien, des informations couvrant la gouvernance climatique, les rapports de pouvoir, les financements, la participation des PA et les pistes de changement systémique.

Bloc 1 – Rôle de l'acteur et gouvernance climatique (Axe 1)
Questions directrices

- Quel est le rôle de votre institution/organisation dans les politiques ou projets climatiques en RDC ?
- À quels processus décisionnels liés au climat participez-vous concrètement (REDD+, conservation, financement, etc.) ?
- Avec quels autres acteurs travaillez-vous le plus fréquemment ? Pourquoi ?
- Où se prennent réellement les décisions clés selon vous ?

Bloc 2 – Cadre juridique et pratiques effectives (Axe 1)
Questions directrices

- Quelles sont, selon vous, les principales lois ou politiques qui encadrent la justice climatique et les droits des PA ?
- Comment ces textes sont-ils appliqués dans la pratique ?
- Quels écarts observez-vous entre les dispositions légales et la réalité sur le terrain ?
- Quels sont les principaux obstacles à leur application effective ?

Bloc 3 – Responsabilités différenciées et financements (Axe 3)
Questions directrices

- Qui finance principalement les actions climatiques dans votre secteur ?
- Comment les priorités de financement sont-elles définies ?
- Selon vous, quels acteurs exercent le plus d'influence sur l'orientation des financements ?
- Les communautés autochtones bénéficient-elles réellement de ces financements ? Pourquoi / pourquoi pas ?

Bloc 4 – Participation des PA et CLIP (Axe 2)

Questions directrices

- À quel moment les peuples autochtones sont-ils impliqués dans les projets climatiques ?
- Comment leur participation est-elle organisée (information, consultation, décision) ?
- Le CLIP est-il appliqué ? Si oui, comment ? Si non, pourquoi ?
- Avez-vous des exemples concrets de participation effective ou symbolique ?

Bloc 5 – Lacunes et pistes de changement (Axe 4)

Questions directrices

- Quelles sont, selon vous, les principales lacunes actuelles des politiques ou projets climatiques ?
- Quels acteurs sont aujourd'hui insuffisamment impliqués ?
- Quelles actions prioritaires permettraient d'améliorer la justice climatique pour les PA ?
- Quel rôle la société civile pourrait-elle mieux jouer ?

3. Focus Group Discussion (FGD)

Informations générales

Code FGD : ……
Date / Lieu : ……
Groupe : ☐ Femmes ☐ Jeunes ☐ Anciens ☐ Mixte
Nombre de participants : ……
Consentement collectif obtenu : ☐ Oui ☐ Non

Objectif : Documenter le vécu des communautés, les impacts climatiques et leur participation réelle.

Thème 1 – Changements climatiques observés

1. Quels changements avez-vous observés dans votre environnement ?
   ……

Thème 2 – Impacts sur les moyens de subsistance

2. Quels impacts sur l'agriculture / chasse / pêche / cueillette ?
   ……

Thème 3 – Participation et projets climatiques

3. Avez-vous été impliqués dans des projets climatiques ?
   ☐ Oui ☐ Non
   Si oui, comment ? ……

Thème 4 – Pouvoir de décision

4. Votre avis a-t-il été pris en compte ?
   ☐ Oui ☐ Peu ☐ Pas du tout
   Exemples : ……

Thème 5 – Savoirs locaux

5. Quelles pratiques traditionnelles utilisez-vous pour faire face aux changements ?
   ……

4. Grille d'observation directe

Objectif : Observer et documenter les réalités visibles sur le terrain.

Élément observé	Description factuelle	Impact sur les PA	Observations clés
Utilisation des terres			
Activités économiques			

Présence de projets climatiques			
Signes d'impact climatique			
Tensions / conflits visibles			

5. Tableau des sociétés d'exploitation forestière dans la province de l'Equateur

N°	Société	N° CCF	Localisation par Territoire	Superficie SIG	PAF	Observation
1.	BBC	004/11	INGENDE (Secteurs de Bokatola et Dwali)	195.564	PAF Validé	Inactive
2.	SCIBOIS	020/11	LUKOLELA (Secteur de Lusankani) et BIKORO (Secteur de lac Ntomba)	234.862	PAF Validé	Active
3.	COKIBAFODE	008/20	INGENDE (Secteur de Bokatola) et BIKORO (Secteur des Ekonda)	226.109	PAF Validé	Active
4.	COKIBAFODE	002/20	BOLOMBA (Secteur de Losanganya)	137.593	PAF Validé	Resiliée
5.	COKIBAFODE	001/20	BOLOMBA (Secteur de Lonsanganya)	177.217	PAF Validé	Resiliée
6.	SOMIFOR	002/15	BIKORO (Secteur des Ekonda)	186.602	PAF Validé	Active
7.	FIFOR	012/11	BIKORO (Secteurs des Elanga, des Ekonda et de Lac Ntomba)	256.545	RAS	Pas encore d'activité
8.	SCIFOR	010/20	INGENDE (Secteur de Dwali) et BOLOMBA (Secteur de Losangya)	210.247	RAS	Inactive

6. Quelques photos de terrain














A

REFERENCES

ACP. (2022, 14 mars). Contribution de l'ERAIFT dans le projet d'atténuation et de mitigation climatiques WWF-UE-Luki. Agence Congolaise de Presse.

ACP. (2024, 6 mai). Changement climatique : validation du rapport d'activités 2023 du projet intégré REDD+ Kwilu. Agence Congolaise de Presse.

ACP. (2024, 19 mars). Partenariat RDC-Initiative pour la Forêt de l'Afrique centrale : la Revue annuelle 2023 validée. Agence Congolaise de Presse.

ACP. (2025, 17 octobre). RDC: appel à redéfinir les approches REDD+ mettant les peuples autochtones au centre. Agence Congolaise de Presse.

ACP. (2025). DRC: the oil exploitation must be rethought in light of climate justice (NGO coordinator). Agence Congolaise de Presse.

ACP. (2026, 2 mars). RDC : les coutumiers invités à accompagner l'État dans ses efforts de développement rural. Agence Congolaise de Presse.

ACP. (2026, 12 février). RDC : lancement le 24 février à Kinshasa du pôle pour la justice climatique. Agence Congolaise de Presse.

ACP. (2026, 3 mars). Equateur: les communautés locales de Bikoro sensibilisées à l'attribution des concessions forestières. Agence Congolaise de Presse.

Aganze Marhegane, B., Chenda Chanikire, L., & Mubalama Kakira, L. (2025). Vulnérabilité rurale et gestion des risques au Sud-Kivu : Cas de Bushushu et Nyamukubi. Revue Internationale du Chercheur, 6(3).

AFP. (2026, 25 février). DR Congo sanctuary resists bloody forest sell-off. RFI.

Ambassade des États-Unis en RDC. (2023, 13 janvier). Nouveau partenariat visant la promotion des droits des peuples autochtones en République démocratique du Congo.

ATIBT. (2024, 14 juin). Clap de fin du programme Intégré REDD du Mai-Ndombe. ATIBT.

Banque mondiale. (2019). *Implementation Completion and Results Report: DRC-Growth with Governance in the Mineral Sector (P106982)*. Washington, DC: World Bank.

Banque mondiale. (2022). Democratic Republic of Congo Country Climate and Development Report. Washington, DC: World Bank.

Banque mondiale. (2023a, 15 novembre). DRC can overcome fragility to become Africa's leading climate solutions country. World Bank Blogs.

Banque mondiale. (2023b, 12 février). Lutter contre l'accumulation des risques en RDC. World Bank Blogs.

Banque mondiale. (2023c, 16 novembre). To Become a Climate Solutions Country, the Democratic Republic of Congo Must Strengthen its Institutions and Increase Investments. World Bank Press Release.

CADHP. (1981). Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Banjul: Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.

CADHP. (2022). Decision on the Batwa of Kahuzi-Biega National Park. Banjul: Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.

CAFI. (2023). Annual Report 2023. Genève: Central African Forest Initiative.

CAFI. (2023, 12 décembre). De la promesse à l'action : 121 millions de dollars de nouveaux financements à l'œuvre vers 5 nouveaux projets, 2 projets en cours dans le cadre du partenariat RDC-CAFI. Central African Forest Initiative.

CAFI. (2025a). PIREDD Plateaux – Piloting the CAFI PES approach. Central African Forest Initiative.

CAFI. (2025b). PIREDD Kasaï Oriental and Lomami (KORLOM). Central African Forest Initiative.

CAFI. (2025c). Sustainable family agriculture in DRC's 145 territories (PAAD). Central African Forest Initiative.

CAFI. (2025d). Sustainable Management of Forests (PGDF). Central African Forest Initiative.

CBD. (1992). Convention sur la diversité biologique. Rio de Janeiro: Nations Unies.

CIF. (2026, 30 janvier). CIF Delivers: Scaling a Country-Led Forest Investment Model in the DRC. Climate Investment Funds.

CIFOR-ICRAF. (2023a, 10 mai). Analyse des droits et garanties REDD+ : Une nouvelle loi reconnaît et protège les peuples autochtones pygmées du bassin du Congo. Forests News.

CIFOR-ICRAF. (2023b, 8 mai). Dix critères pour comprendre la reconnaissance et le respect des droits des communautés. Forests News.

CIFOR-ICRAF. (2026, 7 janvier). Strengthening civil society leadership in the DRC's fight against deforestation. CIFOR-ICRAF News.

CIVICUS. (2024). CIVICUS Monitor: Democratic Republic of Congo. Johannesburg: CIVICUS.

Climate Policy Initiative. (2023). Global Landscape of Climate Finance 2023. San Francisco: CPI.

COMIFAC. (2005). Traité relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale. Yaoundé: COMIFAC.

COMIFAC. (2024). *Plan de convergence 2024-2030*. Yaoundé: COMIFAC.

Daley, E. (2023). Land, Justice and Climate Change in the Congo Basin. Londres: IIED.

Daley, E., Karsenty, A., & Mpoyi, A. (2024). Rethinking the Just Transition in the Democratic Republic of Congo. Kinshasa/Londres: Coalition Climat RDC.

Coning, C. H., Krampe, F., Brodtkorb, I. B., Iversen, T. O., Ali, A., Koefoed, M., Funnemark, A., Tarif, K., Seyuba, K., & Kim, K. (2023). Climate, Peace and Security Fact Sheet: Democratic Republic of the Congo. Oslo: NUPI.

DEC-RDC. (2024). RDC/les savoirs locaux des agriculteurs comme partie intégrante de la biodiversité agricole dans le territoire insulaire d'Idjwi au Sud-Kivu.

DFID. (2009). Political Economy Analysis: How To Note. Londres: Department for International Development.

Ebuteli. (2024, 29 octobre). Attentes et désillusion de financements climatiques en République démocratique du Congo. Ebuteli.

Ebuteli. (2024). Rapport sur la gouvernance du FONAREDD en RDC. Kinshasa: Ebuteli.

Eisen, J. (2024, 28 mars). We need rapid response support for Indigenous peoples in the face of growing extreme weather events. Rainforest Foundation UK.

Environews. (2026, 12 janvier). Face à une justice climatique bafouée, la RDC Pays-Solution est-elle tombée dans son propre piège ? Environews RDC.

Environews. (2026, 12 février). Justice climatique en RDC, vers la création d'un Pôle de collaboration national à Kinshasa. Environews RDC.

EPENA-FDHM. (2025). *Avis à manifestation d'intérêt n°001/EPENA-FDHM/2025 : Étude exploratoire sur la justice climatique et les droits des peuples autochtones en RDC*. Kinshasa: EPENA-FDHM.

FAO. (2016). Free, Prior and Informed Consent: An Indigenous Peoples' Right and a Good Practice for Local Communities. Rome: FAO.

FAO. (2020). Global Forest Resources Assessment 2020. Rome: FAO.

FCPF. (2023). REDD+ DRC Documentation. Washington, DC: Forest Carbon Partnership Facility.

FONAREDD. (2021). Comité de Pilotage du FONAREDD : instances de gouvernance. Fonds National REDD+.

FONAREDD. (2024). Principaux résultats du FONAREDD. Fonds National REDD+.

FONAREDD. (2026, 8 février). Institutionnalisation du FONAREDD : une retraite décisive pour la gouvernance climatique en RDC. FONAREDD Actualités.

FONAREDD. (2026, 11 février). Projet d'appui à la société civile : le PTBA 2026 validé lors de la deuxième réunion du Comité de pilotage. FONAREDD Actualités.

FONAREDD. (2026, 13 février). Le FONAREDD et l'ANAT renforcent leur collaboration pour accélérer l'opérationnalisation de la planification territoriale au service de la REDD+ en RDC. FONAREDD Actualités.

FONAREDD. (2025, 17 décembre). Rencontre entre le FONAREDD et la Ministre de l'Environnement : échanges sur la gouvernance et la mise en œuvre du partenariat RDC–CAFI. Fonds National REDD+.

Forest Peoples Programme. (2012a, 14 octobre). Formations juridiques à Bukavu, Boma et Kinshasa en République Démocratique du Congo : pour une meilleure protection des droits des communautés forestières. Forest Peoples Programme.

Forest Peoples Programme. (2012b, 22 juillet). La RDC réaffirme son engagement en faveur du consentement libre, préalable et éclairé (FPIC). Forest Peoples Programme.

Forest Peoples Programme. (2013, 24 mai). Lancement de l'ouvrage « Peuples Autochtones et Consentement Libre, Préalable et Informé » à Kinshasa. Forest Peoples Programme.

Forest Peoples Programme. (2014, 1er avril). Impacts of German private sector involvement for Indigenous Peoples and Local Communities in the Maï-Ndombe REDD+ Project in the DRC. Forest Peoples Programme.

Forest Peoples Programme. (2015, 1 juin). An International Festival to Promote Indigenous Peoples' Rights in the Democratic Republic of Congo (DRC). Forest Peoples Programme.

Forest Peoples Programme. (2017, 16 mai). RDC: Réforme foncière et protection des droits des communautés. Forest Peoples Programme.

Forest Peoples Programme. (2023, 6 septembre). Lancement d'une étude juridique sur l'exploitation minière en RDC lors d'un atelier à Kinshasa. Forest Peoples Programme.

Forest Peoples Programme. (2023). FPIC and the Congo Basin. Moreton-in-Marsh: FPP.

Global Carbon Project. (2025). Global Carbon Budget 2025. Canberra: GCP.

Global Forest Watch. (2025). Forest Monitoring Dashboard: Democratic Republic of Congo. Washington, DC: WRI.

Global Witness. (2022). Oil Auctions in DRC's Peatlands. Londres: Global Witness.

Global Witness. (2023). Decades of Defiance: Killings of land and environmental defenders in DRC. Londres: Global Witness.

Global Witness. (2023). Mining and Land Conflicts in DRC. Londres: Global Witness.

Global Witness. (2025, 3 décembre). Thousands in DRC could face eviction from Lobito Corridor railway. Global Witness.

Grain. (2022). Mining and Land Grabbing in DRC. Barcelone: Grain.

Green Climate Fund. (2023). Democratic Republic of the Congo. Green Climate Fund.

Green Climate Fund. (2025). 2024 Annual Performance Report for FP096: DRC Green Mini-Grid Program. Climate Project Explorer.

Greenpeace Africa. (2025, 19 mars). Réunion annuelle de planification du Mouvement pour la Justice Climatique (MJC) en République Démocratique du Congo. Greenpeace Africa.

Greenpeace Africa. (2025, 4 décembre). Greenpeace Afrique renforce les savoirs autochtones et la résilience climatique grâce à une formation en agroécologie et apiculture à Lokolama. Greenpeace Africa.

Greenpeace Africa. (2025, 30 novembre). Forêts du Congo : Faisons des communautés autochtones, les véritables gestionnaires. Greenpeace Africa.

Greenpeace. (2022). Drilling into Disaster: Oil exploration in DRC's protected areas. Amsterdam: Greenpeace International.

GTCRR. (2026, 12 février). Le PTBA 2026 du Projet d'appui à la société civile validé par le comité de pilotage. GTCRR Communiqué.

GTCRR. (2026, 9 février). Finance climat en RDC : financements extérieurs, opportunité ou piège de dépendance ? GTCRR.

IIED. (2026). RDC – « Aujourd'hui, notre forêt s'appelle un parc ». Foncier-développement.

IMPACT. (2025, 22 juillet). Favoriser la résilience : Adaptation aux changements climatiques et protection des forêts dans les communautés minières artisanales de la RDC. IMPACT Transform.

IMPACT. (2025, 22 juillet). New Research Highlights How Climate Change and Biodiversity Loss is Affecting DRC's Artisanal Mining Communities. IMPACT Transform.

IMPACT. (2025, 24 juin). Mise à jour 2024 : Soutenir les communautés résilientes en RDC. IMPACT Transform.

International Alert. (2010). Land, power and identity: Roots of violent conflict in eastern DRC. Londres: International Alert.

International Alert. (2022). Conflits fonciers et droits des communautés en RDC. Londres: International Alert.

International Alert. (2023). Conflits fonciers et droits des communautés en RDC. Londres: International Alert.

International Alert. (2025, 18 novembre). Protecting Indigenous peoples' rights and nature in eastern DRC: the role of peacebuilding. International Alert.

IPBES. (2022). Indigenous and Local Knowledge Assessment. Bonn: IPBES.

IPCC. (2022). Climate Change 2022: Impacts, Adaptation and Vulnerability (AR6 WGII). Genève: IPCC.

ITC. (2024). Cocoa Production Statistics: Democratic Republic of Congo. Genève: International Trade Centre.

ITTO. (2024). Annual Review of Tropical Timber. Yokohama: ITTO.

IWGIA. (2024). The Indigenous World 2024: Democratic Republic of Congo. Copenhague: IWGIA.

Karsenty, A., & Ongolo, S. (2022). Gouvernance forestière en Afrique centrale. Paris: Cirad.

Koh, N. S., Pietarinen, N., Ville, A., Kengoum, F., Wong, G., & Brockhaus, M. (2025). Follow the money: Can REDD+ finance compete with established and emerging land investments in Mai-Ndombe, Democratic Republic of Congo? Forest Policy and Economics, 181, 103664.

Laville, C., & Gore, A. (2025, 18 janvier). We must embrace complexity to tackle climate change, conflict and environmental degradation. ODI Global / PreventionWeb.

LIFE ONG. (2024). Savoirs traditionnels et résilience communautaire.

MABOUNGOU, J. P., & NGANGA, I. (2025). Impacts des changements climatiques sur la fonction de production et la santé des communautés locales et des populations autochtones du nord du Congo. Annales de la Recherche Forestière en Algérie, 15(1), 39-54.

Mazalto, M. (2023). État et ressources naturelles en Afrique centrale. Paris: Karthala.

Mercier, C., & Vancutsem, C. (2024). Land Use Overlaps in the Democratic Republic of Congo. Louvain: UCLouvain.

Ministère de l'Énergie RDC. (2022). Stratégie nationale de l'énergie. Kinshasa: Gouvernement RDC.

Ministère de l'Environnement RDC. (2012). Stratégie Nationale REDD+ de la RDC. Kinshasa: MEDD.

Ministère de l'Environnement RDC. (2021). Contribution Déterminée au niveau National (CDN) révisée de la RDC. Kinshasa: Gouvernement RDC.

Minority Rights Group. (2023). Indigenous Peoples in Democratic Republic of Congo. Londres: MRG.

MJC. (2023). Position du Mouvement pour la Justice Climatique sur le projet de Couloir Vert Kivu-Kinshasa. Kinshasa: MJC.

MJC. (2024). Plateforme revendicative du Mouvement pour la Justice Climatique. Kinshasa: MJC.

MJC. (2025). La loi sur l'aménagement du territoire: une victoire, des défis. Kinshasa: MJC.

Mondo, J. M., Chuma, G. B., Matiti, H. M., et al. (2024). The traditional crop calendar for yam (Dioscorea spp.) in South-Kivu, eastern Democratic Republic of Congo. PLOS ONE, 19(9), e0309775.

Mongabay. (2026, 8 février). De plus en plus de communautés autochtones s'installent dans les villes de l'Est de la RDC. Mongabay.

Mpoyi, A. (2023). Histoire du foncier en RDC: de la colonisation à nos jours. Kinshasa: PUL.

Ngbandabanga Ndonda. (2009). Contribution des produits forestiers non ligneux (PFNL) au revenu domestique et leurs modes d'exploitation dans les hinterlands de la ville de Kisangani. Centre d'Échange d'Informations de la RDC.

NTSP. (2024). Notre Terre Sans Pétrole: Manifeste pour une transition juste en RDC. Kinshasa: NTSP.

Nyenyezi Bisoka, A. (2025). Rethinking the Just Transition in the DRC. Londres: RFN UK.

Nzuzi, L. (2020). Le foncier en République Démocratique du Congo. Paris: L'Harmattan.

OCHA. (2024). République Démocratique du Congo : Inondations - Rapport de situation. Kinshasa: UNOCHA.

ODI. (2020). The Political Economy of REDD+ in DRC. Londres: ODI.

OECD. (2023). Climate-Related Development Finance Data. Paris: OECD.

OHCHR. (2017, 4 août). DRC: Victims' harrowing accounts indicate Government complicity in ethnic-based massacres in Kasai – UN report. Genève: Office of the High Commissioner for Human Rights.

OHCHR. (2020, 10 janvier). DRC: inter-ethnic violence in Ituri may constitute "crimes against humanity" – UN report. Genève: Office of the High Commissioner for Human Rights.

OHCHR. (2020b, 17 avril). Press briefing note on DRC. Genève: Office of the High Commissioner for Human Rights.

OHCHR. (2021). The Human Right to a Clean, Healthy and Sustainable Environment. Genève: Nations Unies.

OHCHR. (2025, 6 février). UN experts call for urgent humanitarian relief and a political solution to protect civilians in DRC. Genève: Office of the High Commissioner for Human Rights.

OHCHR. (2025b, 25 juillet). Democratic Republic of the Congo: Anti-trafficking and accountability measures crucial for peace, says UN expert. Genève: Office of the High Commissioner for Human Rights.

PFBC-CBFP. (2023, 15 novembre). Green Climate Fund 26 October: the GCF Board approved USD 736 million for new projects and readiness strategy to accelerate climate action. PFBC-CBFP.

PNUD. (2024, 25 février). Evaluation du Programme Energie-FONAREDD : des résultats positifs enregistrés. PNUD RDC.

Présidence RDC. (2023). Discours du Président Tshisekedi au Sommet des trois bassins, Brazzaville, octobre 2023. Kinshasa: Présidence de la République.

Présidence RDC. (2025). Discours du Chef de l'État au Sommet de Doha sur le climat, novembre 2025. Kinshasa: Présidence de la République.

PRICNAC. (2024). François KABASELE : « Ce projet contribuera à mettre en lumière l'apport des peuples autochtones et communautés locales dans l'atténuation des effets du changement climatique ». Projet PRICNAC.

Rainforest Foundation Norway. (2023). Funding Flows for Indigenous Peoples' Climate Action. Oslo: RFN.

Rainforest Foundation Norway. (2025). The Community Fund for Forests: Empowering Indigenous communities to protect the Congolese rainforest. Regnskogfondet.

Rainforest Foundation UK. (2020, 16 décembre). Research into Mai Ndombe REDD+ Programme Shows How Forest Carbon Offsets Fail to Reduce Deforestation and Come at a Human Cost. Rainforest Foundation UK.

Rainforest Foundation UK. (2023, 25 août). A Step in the Right Direction: Publication of ICCN's Guidelines for Grievance Mechanisms in DRC. Rainforest Foundation UK.

Rainforest Foundation UK. (2024). The Great Carbon Scramble: Carbon markets in the DRC. Londres: RFUK.

Rainforest Foundation UK. (2025, 14 octobre). New Report Exposes 'Carbon Land Grab' Sweeping Across the Congo Basin. Rainforest Foundation UK.

Rainforest Foundation UK. (2025, 19 novembre). COP30: Congolese Civil Society Calls for a Truly Just Transition in the DRC. Rainforest Foundation UK.

Rainforest Foundation UK. (2025, 22 janvier). DRC announces creation of the world's largest 'community' reserve: what needs to happen now. Rainforest Foundation UK.

Rainforest Foundation UK. (2025, 30 juillet). La RDC adopte une loi historique sur l'aménagement du territoire. Rainforest Foundation UK.

RDC. (2002). *Loi n° 011/2002 du 29 août 2002 portant Code forestier*. Kinshasa: Journal Officiel.

RDC. (2006). Constitution de la République Démocratique du Congo. Kinshasa: Journal Officiel.

RDC. (2014). *Loi n° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature*. Kinshasa: Journal Officiel.

RDC. (2021). Contribution Déterminée au niveau National (CDN) de la RDC. Kinshasa: Gouvernement de la RDC.

RDC. (2022). *Loi n° 22/030 du 15 juillet 2022 relative à la promotion et à la protection des droits des peuples autochtones pygmées*. Kinshasa: Journal Officiel.

RDC. (2022). Rapport national sur la gouvernance foncière. Kinshasa: Ministère des Affaires foncières.

RDC. (2025). *Loi n° 25/045 du 1er juillet 2025 portant aménagement du territoire*. Kinshasa: Journal Officiel.

ReliefWeb. (2024, 29 juillet). RDC : Le respect des peuples autochtones est la clé de la lutte contre la crise climatique. ReliefWeb / Minority Rights Group.

Rights and Resources Initiative. (2025, 28 mai). First Global Congress of Indigenous Peoples and Local Communities from the Forest Basins Begins in Brazzaville, Republic of Congo. Rights and Resources Initiative.

RMI. (2024, 14 novembre). With Climate Finance Top of Mind at COP29, Climate Finance Access Network Expands into Three African Countries. RMI.

RRI. (2023). Securing Indigenous and Community Land Rights in the Congo Basin. Washington, DC: Rights and Resources Initiative.

RTBF. (2024, 28 octobre). Aide face au changement climatique : la République démocratique du Congo n'a pas reçu les financements attendus, selon un rapport. RTBF.

SIPRI. (2025, mars). Climate, Peace and Security in Eastern Democratic Republic of the Congo. Stockholm: Stockholm International Peace Research Institute.

Trias. (2023). « Nkita na biso » ou « Notre héritage » : Forêts, marchés et communautés pour une réduction durable de la déforestation. Trias Afrique centrale.

UICN. (2023, 19 mai). Un dialogue national pour capitaliser les autres mesures de conservation efficaces par zone et reconnaitre le rôle des communautés locales en République démocratique du Congo.

UNDP. (2020, 5 août). Climate change impacts on Indigenous peoples of the DRC. UNDP Climate Change Adaptation.

UNDP. (2023). Climate Justice: Equity and Inclusion in Climate Action. New York: UNDP.

UNEP. (2022). Peatlands and Climate Regulation. Nairobi: UNEP.

UNESCO. (1972). Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel. Paris: UNESCO.

UNESCO. (2022). Savoirs autochtones et adaptation climatique en Afrique centrale. Paris: UNESCO.

UNFCCC. (1992). Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. New York: Nations Unies.

UNFCCC. (2015). Accord de Paris. Bonn: UNFCCC.

UNFCCC. (2022). CDN RDC (NDC Updated). Bonn: UNFCCC.

UNFCCC. (2023). Integrating Indigenous Knowledge into National Adaptation Plans. Bonn: UNFCCC.

UNFCCC. (2023). Plan National d'Adaptation (PNA) RDC. Bonn: UNFCCC.

UNFCCC. (2025). Negotiations on Article 6 ahead of COP30. Bonn: UNFCCC.

UN Human Rights Council. (2021). Resolution on the Right to a Clean, Healthy and Sustainable Environment. New York: United Nations.

UN-REDD. (2013). Guidelines on Free, Prior and Informed Consent. Genève: UN-REDD.

UN-REDD. (2023). Rapport d'évaluation de la mise en œuvre du CLIP en RDC. Genève: UN-REDD.

UN Women. (2020). Gender, Climate and Security. New York: UN Women.

UN Women. (2023). Gender and Climate Change. New York: UN Women.

UNPFII. (2023). Climate Change and Indigenous Peoples. New York: United Nations.

Vunda, M. (2021). La valorisation des ressources forestières en Afrique centrale (Thèse de doctorat). Université Clermont Auvergne.

WCS. (2023, 20 septembre). Announcing a New Direct Access Fund for Indigenous Peoples and Local Communities Protecting Forests in the Democratic Republic of the Congo. Wildlife Conservation Society.

WEDO. (2023). Gender and Climate Policy in Central Africa. New York: WEDO.

World Bank. (2021). Climate Risk Country Profile: Democratic Republic of Congo. Washington, DC: World Bank.

WRI. (2024). World Resources Report: Forests. Washington, DC: World Resources Institute.

WWF. (2022). Congo Peatlands Report. Gland: WWF.

Zoom Eco. (2024, 9 juillet). RDC : 750 millions USD déjà décaissés dans le cadre du FONAREDD (rapport). Zoom Eco.